



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED WG.89/12
8 avril 1995

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion conjointe du Comité scientifique
et technique et du Comité socio-économique

Athènes, 3-8 avril 1995

**RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE DU COMITE SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE ET DU COMITE SOCIO-ECONOMIQUE**

TABLE DES MATIERES

	Page
Corps du rapport	1-31
Annexe I :	Liste des participants
Annexe II :	Déclaration liminaire du Vice-ministre de l'environnement de Grèce, Mme Elisavet Papazoi
Annexe III :	Ordre du jour
Annexe IV :	Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM - Phase II)
Annexe V :	Domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen (1996-2005)
Annexe VI :	Résolution de Barcelone sur l'Environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen
Annexe VII :	Recommandations et budget programme pour 1996
Annexe VIII :	Mandat du Bureau des Parties contractantes

Introduction

1. La Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Antalya, 12-15 octobre 1993) avait décidé de convoquer en 1995 une Réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique afin qu'ils examinent, séparément et ensemble, l'état d'avancement du Plan d'action et qu'ils proposent des recommandations à soumettre à l'examen des Parties contractantes, à leur Neuvième réunion ordinaire (Barcelone, 5-8 juin 1995). Vu que la réunion devait examiner le programme et budget pour l'exercice 1996, les deux Comités se sont réunis ensemble en séance plénière pour examiner les questions d'intérêt commun et séparément pour examiner les divers éléments du programme qui les concernent.
2. La séance plénière et les réunions des Comités se sont tenues à l'Hellenic Congress Hall de l'Holiday Inn Hôtel, à Athènes.

Participation

3. Les Parties contractantes suivantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs étaient représentées à la réunion: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Slovénie, Tunisie, Turquie et Communauté européenne.
4. Les organisations et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentées par des observateurs: Centre d'information des Nations Unies, Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), Programme environnemental de la mer Noire du Fonds pour l'environnement mondial, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Laboratoire d'étude du milieu marin de l'AIEA de Monaco (AIEA-LEMM), Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI).
5. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Arab Office for Youth and Environment, Association de protection de la nature et de l'environnement de Kairouan (Tunisie) (APNEK), Centre pour l'environnement et le développement de la région arabe et l'Europe (CEDARE), EcoMediterrània, Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC), Bureau européen de l'environnement, Amis de la Terre international, Greenpeace International, Association hellénique pour la protection de l'environnement marin (HELMEPA), International Centre for Coastal and Ocean Policy Studies (ICCOPS), Associazione Ambientale (MAREVIVO), Association méditerranéenne pour sauver les tortues de mer (MEDASSET), Bureau d'information méditerranéen pour l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE), Station biologique de la Tour du Valat et Fonds mondial pour la nature (WWF).

6. Le Centre régional méditerranéen PNUE/OMI pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB), le Centre d'activités régionales pour le programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), le Centre d'activités régionales pour la télédétection de l'environnement (CAR/TDE) et le Centre pour les "100 sites historiques méditerranéens" étaient également représentés.

7. La liste des participants figure à l'**annexe I** au présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour

Ouverture de la réunion

8. M. Lucien Chabason, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), a souhaité la bienvenue aux participants au nom de Mme Elizabeth Dowdeswell, Directeur exécutif du PNUE. Il a fait observer que la réunion actuelle contribuera à faire avancer les préparatifs pour la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes, qui sera principalement chargée de mettre à jour et de renforcer le PAM, en y incorporant les principes adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), et en l'adaptant pour tenir compte des changements survenus dans le bassin méditerranéen au cours des 20 dernières années.

9. Le Coordonnateur a signalé que les réunions qui se sont tenues à Barcelone en novembre 1994 et en février 1995 ont déjà traité des aspects juridiques de la révision du PAM; les résultats de l'examen par les experts de la Convention de Barcelone, du Protocole pour la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs et le Protocole sur les aires spécialement protégées de la Méditerranée seront examinés par la Neuvième réunion des Parties contractantes en juin 1995. La réunion actuelle devrait donc s'attacher à discuter du projet de Plan d'action (PAM phase II), à examiner les activités du PAM accomplies au cours des deux dernières années et à proposer les activités à entreprendre dans l'avenir et le budget pour l'exercice 1996.

10. Le PAM ayant été au cours de ces 20 dernières années la seule structure permanente assurant une voie de coopération entre tous les Etats riverains de la Méditerranée, il constitue un instrument indispensable non seulement pour la protection de l'environnement, mais aussi pour les efforts à accomplir en vue de réaliser le développement durable dans la région. Le PAM a donc offert une plate-forme stable de solidarité et d'efforts entrepris en coopération pour faire du bassin méditerranéen une zone de développement durable qui servira de modèle à l'ensemble de la planète.

11. Mme Elisavet Papazoi, Vice-Ministre de l'environnement de la Grèce, a souhaité la bienvenue aux participants à Athènes et a dit qu'elle attendait avec intérêt les résultats de leurs travaux. Elle a fait observer que la réunion se tenait à une période où de nombreuses activités liées au PAM étaient en cours d'exécution, souvent dans le cadre de la CNUED, tout en soulignant la nécessité pour le PAM de conserver son dynamisme à un moment où des initiatives européennes de même nature montraient que la protection du milieu méditerranéen suscitait actuellement un grand intérêt.

12. Après 20 ans d'expérience, le PAM, dans sa phase de mise à jour, devrait mettre plus clairement en évidence l'interaction entre la politique environnementale et le développement durable dans la région, faire ressortir l'action et le rapport coût-efficacité et engager très largement les principaux partenaires dans les activités du PAM.

13. Elle s'est déclaré convaincue que la gestion côtière était un domaine clé de l'action commune dans la Méditerranée et, à cet égard, la Grèce a proposé d'accueillir une réunion méditerranéenne d'experts à l'automne de cette année dans le but d'échanger des expériences et d'élaborer des recommandations à ce sujet. Elle a également fait mention d'un certain nombre d'activités connexes pour lesquelles son pays demanderait un financement communautaire et extérieur.

14. En outre, afin de témoigner son appui au PAM, la Grèce a décidé d'avancer en 1994 le versement de ses contributions annoncées pour l'ensemble de l'année 1995 et une partie de 1996, en plus de son versement ordinaire de sa contribution volontaire de 400 000 dollars E.-U. A cet égard, elle a exprimé l'espoir que des obstacles financiers qui font depuis si longtemps entrave à l'exécution des activités approuvées du PAM seraient bientôt surmontés.

15. Le texte du discours est reproduit à l'**annexe II** au présent rapport.

16. Le Coordonnateur a remercié le Ministre de la contribution de la Grèce et de sa volonté de continuer à participer activement aux activités du PAM.

Point 2 de l'ordre du jour

Règlement intérieur

17. Le Coordonnateur a fait observer que le règlement intérieur adopté pour les réunions et les conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'appliquerait *mutatis mutandis* à la réunion conjointe du Comité scientifique et économique et du Comité socio-économique, en tant qu'organe subsidiaire des conférences des Parties contractantes.

Point 3 de l'ordre du jour

Election du Bureau

18. Conformément à l'article 20 du règlement intérieur et après des consultations officielles, la réunion a élu à l'unanimité les membres du Bureau suivants:

Président	M. Mohamed Ennabli	(Tunisie)
Vice-Présidents	M. Andreas Demetropoulos	(Chypre)
	Mme Bérengère Quincy	(France)
	M. Anthony Borg	(Malte)
Rapporteur	M. Mohamed Fawzi	(Egypte)
	M. Dimitri Tsotsos	(Grèce)

19. Conformément à l'usage, le Bureau a désigné l'un de ses Vice-Présidents, M. Andreas Demetropoulos (Chypre), aux fonctions de Président du Comité scientifique et technique, et l'autre Vice-Président, M. Mohamed Fawzi (Egypte), aux fonctions de Président du Comité socio-économique.

20. A sa première séance, le Comité scientifique et technique a élu M. Andreas Demetropoulos (Chypre) aux fonctions de Président, M. Lorenzo Villa (Italie) aux fonctions de vice-Président et M. Elik Adler (Israël) aux fonctions de Rapporteur.

21. A sa première séance, le Comité socio-économique a élu M. Mohamed Fawzi (Egypte) aux fonctions de Président, M. Patrick Van Klaveren (Monaco) aux fonctions de vice-Président et Mme Gülsen Kugu (Turquie) aux fonctions de Rapporteur.

Point 4 de l'ordre du jour Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

22. La réunion a examiné l'ordre du jour provisoire (document UNEP(OCA)/MED WG. 89/1/Rev. 1) et l'emploi du temps suggéré dans l'annexe à l'ordre du jour annoté (document UNEP(OCA)/MED WG.89/2).

23. Après quelques débats, la réunion a approuvé l'ordre du jour et l'organisation des travaux proposés par le Secrétariat. L'ordre du jour est reproduit à l'**annexe III** au présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour Révision du Plan d'action pour la Méditerranée

Point 5.1 de l'ordre du jour Plan d'action pour la Méditerranée - Phase II

24. Le Coordonnateur a présenté le projet de Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II) contenu dans le document UNEP(OCA)/MED WG.89/6, qui avait été établi par le Secrétariat. Le document est divisé en trois parties: la première passe en revue les objectifs et les activités visant à réaliser un développement durable dans la Méditerranée et les deuxième et troisième parties sont consacrées respectivement au cadre juridique et aux dispositions institutionnelles et financières.

25. Plusieurs observations ont été faites sur la structure générale du document. En réponse à une question d'un représentant, il a été expliqué que si le titre du Plan d'action avait été modifié pour y faire entrer les aspects plus larges du développement durable, celui-ci continuerait à être connu sous le nom de PAM. Diverses suggestions visant à améliorer la formulation du préambule du document ont été adoptées. Il a été également convenu d'accorder plus d'importance au renforcement des capacités nationales en matière de développement durable. Une proposition d'un autre représentant visant à ce que la section 4 (Information) soit élargie pour comprendre des renseignements sur la part prise dans les activités du PAM par les pays et les organisations non gouvernementales et internationales a également été adoptée. Il a été convenu que le Secrétariat tiendrait compte des autres suggestions faites touchant la structure du document.

26. Lors d'un examen d'ensemble du document section par section, de nombreux représentants ont préconisé que la structure soit modifiée de manière à mettre en relief le développement durable, à assurer un meilleur équilibre entre les diverses sections et à rendre le document plus rationnel.

a) Objectifs et mise en oeuvre

27. Après un débat approfondi concernant le préambule, il a été décidé de développer le texte pour y faire figurer une référence aux résultats obtenus dans le cadre du PAM au cours de sa première phase. En outre, tous les acteurs du Plan, y compris la société dans son ensemble, seraient mentionnés et à la demande d'un grand nombre de délégations, il a été décidé d'évoquer Action MED 21. Comme plusieurs représentants l'ont signalé, à la réunion tenue à Tunis le 1er novembre 1994, une décision avait été prise tendant à ce que le document pertinent soit, après mise au point finale, utilisé comme référence et que ses objectifs soient poursuivis par la Commission méditerranéenne du développement durable.

28. Les concepts de la protection de la nature, du bien-être des populations et de la solidarité ont été inclus parmi les objectifs à la demande d'un certain nombre de délégations.

29. Par ailleurs, plusieurs délégations se sont opposées à l'emploi de l'expression "développement économique", estiment que tous les aspects du développement devraient être couverts.

30. Une délégation a estimé qu'il faudrait supprimer parmi les objectifs "l'aménagement du territoire", tandis qu'une autre a jugé qu'il serait bon de remplacer "du territoire" par "du littoral". Le Coordonnateur a fait valoir qu'il serait judicieux, pour avoir un effet modérateur, de conserver le texte original et plusieurs délégations ont appuyé ce point de vue.

31. S'agissant de la section concernant la mise en oeuvre, quelques délégations ont jugé essentiel de mieux définir les organisations non gouvernementales associées à la Phase II du PAM, et une discussion approfondie s'est engagée au sujet de la participation des autorités locales; tandis qu'un certain nombre de délégations ont estimé que le texte devait en faire mention, d'autres ont jugé qu'il serait bon de conserver une formulation souple en la matière du fait que dans la pratique c'était les autorités nationales qui étaient responsables des activités.

b) Le développement durable en Méditerranée intégrant l'environnement et le développement

Développement économique et environnement

32. Quelques délégations ont estimé que la formulation du texte était subjective et avait besoin d'être modifiée; d'autres ont jugé que les titres devraient être reformulés et qu'ils devraient être aussi peu nombreux et simples que possible. Une délégation a considéré qu'il fallait insister davantage sur l'interface entre l'environnement et le développement, et une autre a préconisé la fusion de certaines sections.

33. En ce qui concerne les priorités au niveau régional, une discussion vive et prolongée a eu lieu sur la proposition de mettre en place un observatoire méditerranéen de l'environnement et du développement, certaines délégations étant fortement opposées à l'idée de créer un nouvel organisme ou une nouvelle institution, tandis que de nombreuses autres étaient d'accord sur la nécessité de réunir et de traiter

l'information en question. Le Coordonnateur a expliqué que cette proposition ne faisait que suivre la décision prise à Antalya de mettre en place un tel observatoire. L'intention n'était pas de créer une nouvelle institution.

Développement urbain et environnement

34. Diverses délégations ont estimé que l'impact sur l'environnement d'autres activités, telles que l'agriculture, devrait également être traité de manière détaillée. Une délégation a suggéré de comprendre dans le développement urbain l'aménagement des villes et de faire mention des activités entreprises par les autorités municipales.

Gestion durable des ressources naturelles

35. Un certain nombre de représentants ont proposé des amendements à diverses parties du texte. Ils ont estimé que l'on pourrait renforcer la formulation de la section 1.3. En ce qui concerne les ressources en eau, il a été convenu de souligner la nécessité de prendre en compte l'ensemble du cycle hydrologique, tous les aspects de l'eau et de son utilisation étant liés entre eux.

Gestion intégrée des zones côtières

36. De l'avis général, un comité de rédaction devrait clarifier le libellé de divers points du texte. On devrait notamment bien préciser que les références à l'action à entreprendre au niveau national ne constituaient que des recommandations dénuées de toute force obligatoire.

c) Conservation de la nature, des paysages et des sites

37. Le Coordonnateur a expliqué que le texte reflétait l'expérience acquise sur le terrain au cours des 20 dernières années. Toutefois, la situation actuelle n'était pas satisfaisante dans de nombreuses parties du bassin méditerranéen; il fallait réunir des données supplémentaires. Le PAM devrait donc s'efforcer de resserrer la coopération avec les nombreuses organisations actives dans le domaine de la protection de la nature.

38. Plusieurs propositions détaillées ont été faites pour modifier la formulation du texte afin d'accroître sa clarté et sa précision. Il a été convenu de souligner que le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée était au coeur de toute action dans ce domaine. Toutefois, un certain nombre de représentants ont fait remarquer que la conservation de la nature en dehors des aires protégées était également d'importance capitale. Plusieurs représentants ont fait observer que la Convention sur la diversité biologique étant particulièrement importante en matière de conservation, il convenait aussi de lui donner une place plus large dans le texte. Le représentant du WWF a considéré qu'en regard à l'importance considérable des travaux pratiques et théoriques dans le domaine de la protection de la nature et aux ressources limitées qui étaient disponibles à cette fin, il conviendrait d'envisager la création d'un Fonds pour la conservation qui apporterait son appui aux pays en développement dans ces travaux. Plusieurs représentants ont attiré l'attention sur la nécessité d'éviter le chevauchement des activités lorsque plusieurs organisations travaillaient dans le même secteur. Sur proposition d'un représentant, il a été convenu d'inclure dans le texte le sujet important de l'érosion des plages et des côtes.

39. Etant donné le grand nombre d'amendements proposés, un groupe de rédaction composé de représentants des délégations intéressées et du Secrétariat a été chargé de préparer une version révisée du texte qui serait ensuite présentée à la réunion.

d) Evaluation, prévention et maîtrise de la pollution marine

40. Toutes les délégations se sont dites satisfaites de l'orientation générale et de la structure de cette partie du document; plusieurs représentants ont mentionné certains points du texte qui appelaient des éclaircissements et d'autres sur lesquels il conviendrait d'insister davantage.

41. Plusieurs délégations ont dit comprendre pourquoi cette partie du document était relativement longue, eu égard à l'expérience et aux compétences acquises par le Service de coordination dans le domaine à l'examen, mais elles ont pensé qu'il serait préférable de l'abréger afin de maintenir l'équilibre avec le reste du document. Une délégation a cependant souligné qu'il ne fallait pas, dans un souci de concision, négliger les éléments de fond. Quelques délégations ont considéré que certaines sections entraient trop dans le détail.

42. Plusieurs délégations ont été d'avis qu'il faudrait faire état dans cette partie du document de concept pertinent comme celui relatif au financement (qui revêt une importance particulière pour les pays du sud de la région), des technologies appropriées non polluantes et des meilleures pratiques environnementales. Une délégation a souligné qu'il faudrait mentionner aussi des objectifs utiles et tangibles en matière de lutte contre la pollution.

43. Après une très longue discussion, quelques délégations ont estimé qu'il faudrait se référer aux autres types de pollution, mais un représentant a été d'avis que cette partie du document ne devrait traiter que de la pollution marine.

44. Plusieurs délégations ont relevé que le PAM et la Convention de Barcelone devraient prévaloir sur la CNUED; une délégation s'est dite satisfaite de ce que cette dernière Conférence ait été mentionnée. Quelques délégations ont souhaité que le texte mette en relief le rôle que devrait jouer le PAM s'agissant de coordonner les activités des institutions qui s'occupent de la pollution marine.

45. Après une longue discussion sur le point de savoir s'il était préférable d'entreprendre une action plutôt que de poursuivre les activités de surveillance continue et de rassemblement des données, il est apparu que, pour la plupart des délégations, ces deux types d'activités étaient tout aussi nécessaires; plusieurs représentants ont insisté sur le fait que les unes et les autres ne s'excluaient pas mutuellement et que les deux types d'activités devraient être menées de front, une délégation insistant toutefois sur la nécessité absolue d'adopter une approche prudente. Les avis ont été extrêmement partagés sur la question de la mise en oeuvre de plans nationaux d'action pour la lutte contre la pollution d'origine tellurique en tant qu'activité hautement prioritaire, ainsi qu'au sujet du renforcement des administrations publiques spécialisées et des services d'inspection chargés de la prévention et de la maîtrise de la pollution.

46. En ce qui concerne la pollution causée par les déchets dangereux, plusieurs représentants ont souligné les risques inhérents aussi bien aux mouvements qu'à l'élimination de ces déchets, et nombre de délégations ont fait observer que certains engagements politiques avaient déjà été pris à ce sujet et que d'autres instruments juridiques pertinents devraient être adoptés.

47. Le Coordonnateur du PAM a fait savoir que le Secrétariat avait pris note des suggestions formulées par les délégations en vue de modifier et d'améliorer le texte et qu'il réviserait celui-ci en conséquence. Cette suggestion a été approuvée par les participants.

e) Information

48. Les délégations se sont accordées à reconnaître l'importance que revêt l'information pour la politique de développement durable et de protection de l'environnement. Plusieurs d'entre elles ont considéré qu'il serait bon d'élargir cette section du document afin d'y inclure les activités de sensibilisation et de participation et d'appeler ainsi l'attention sur la nécessité de rendre l'information accessible au grand public ainsi que de mettre en relief le rôle joué par les autres acteurs - organisations et institutions - dans ce domaine et de les encourager à y participer plus activement aux efforts d'information. Il a été suggéré que l'alinéa consacré à la publication et à la diffusion d'informations devrait mentionner aussi d'autres méthodes de communication comme les enregistrements vidéo et appeler l'attention sur la contribution que les médias ordinaires peuvent apporter s'agissant de susciter une prise de conscience des questions environnementales.

49. Plusieurs délégations ont appuyé la suggestion tendant à ce que le texte ne se borne pas à décrire uniquement les activités régionales mais fasse état aussi de l'action entreprise au plan national, indique les mécanismes existants d'échange d'informations entre les Parties contractantes et au niveau interministériel et mentionne la contribution utile apportée par les réseaux d'information.

50. Différentes délégations ont formulé des propositions visant à améliorer le libellé de certaines parties du texte.

f) Cadre juridique

51. Quelques délégations ont appelé l'attention sur plusieurs points à propos desquels le texte était trop limitatif ou ne reflétait pas exactement la situation existante. D'autres ont cependant fait observer que le texte avait pour objet de guider les travaux du PAM jusqu'à une date assez lointaine et devrait donc aussi refléter l'évolution prévisible de la situation. Il a été convenu que ces idées devraient être exprimées dans un passage consacré à l'évolution future du cadre juridique.

52. En ce qui concerne les instruments internationaux énumérés dans le texte, certaines délégations ont été d'avis qu'il faudrait y inclure une référence aux conventions en rapport avec les questions traitées par le PAM adoptées par d'autres organes, y compris celles qui étaient encore en cours de préparation. L'on pourrait mentionner aussi les accords pertinents conclus aux échelons sous-régional, national et municipal.

53. L'idée consistant à mettre en place un dispositif d'autorisations administratives et de créer un corps d'inspection a suscité des objections de la part de plusieurs délégations étant donné qu'aucun consensus ne s'était dégagé à ce sujet entre les Parties contractantes. Il a été souligné que le texte devrait stipuler clairement que les procédures d'application visées n'étaient que des recommandations et n'étaient pas censées avoir force obligatoire.

g) Dispositions institutionnelles et financières

Dispositions institutionnelles

54. Plusieurs délégations ont demandé que le texte soit remanié de façon à refléter plus fidèlement la structure et les fonctions des diverses composantes du PAM et la relation entre ceux-ci et le PNUE. Une proposition tendant à préparer, en vue de la réunion de Barcelone, un organigramme qui illustrerait clairement les relations entre ces diverses composantes dans le cadre de la Convention de Barcelone telle que modifiée a recueilli l'accord général.

55. Lors de l'examen de la question des Centres d'activités régionales, l'attention a été appelée sur le fait que leur statut n'était pas uniforme. Bien que certains représentants aient considéré qu'il faudrait s'efforcer de les mettre sur le même pied, il a été généralement admis que ces Centres ne pouvaient pas avoir le même statut étant donné que leurs modalités de fonctionnement n'étaient pas les mêmes; il faudrait plutôt s'attacher à harmoniser leurs aspects communs, par exemple en essayant de faire en sorte que chaque Centre fasse l'objet d'un accord écrit conclu avec le pays hôte.

56. L'alinéa consacré à la Commission du développement durable a suscité une large discussion. Plusieurs délégations ont estimé que la Commission, qui devait être créée dans le cadre du PAM Phase II par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes, ne devrait pas assumer les fonctions du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique, appelés à disparaître. La Commission devrait plutôt être une instance au sein de laquelle puissent se tenir un dialogue et des consultations au sujet des politiques tendant à assurer un développement durable dans le bassin méditerranéen, donner des avis sur les programmes d'activités et formuler les recommandations nécessaires à l'intention des Parties contractantes. Il a été convenu que le texte devrait être amendé de manière que cette orientation en ressorte plus clairement, mentionner brièvement l'historique de la décision prise par la Conférence de Tunis de recommander la création de la Commission et mettre en relief la place occupée par les activités nationales dans la mise en oeuvre de la Phase II du PAM.

57. En réponse aux questions posées au sujet du mandat proposé pour la Commission du développement durable, le Secrétariat a expliqué qu'il avait, à la demande du Bureau des Parties contractantes et avec l'assistance d'un petit groupe officieux d'experts qui s'était réuni en décembre 1994, préparé un projet de mandat qui avait été examiné par le Bureau à sa réunion de janvier 1995. Le Bureau continuait d'étudier ce texte en vue de le soumettre à la réunion de Barcelone. Le texte du projet de mandat, tel qu'actuellement rédigé, a été distribué aux délégations.

58. Plusieurs délégations ont été d'avis que les comités consultatifs spéciaux scientifiques et techniques devraient être composés d'experts désignés par les Parties contractantes, car autrement les gouvernements respectifs risqueraient de ne pas accepter les recommandations formulées. Selon certaines délégations, toutefois, la présence d'experts de l'extérieur serait utile aussi.

59. Il a été convenu que les Parties contractantes pourraient désigner plus d'un point focal si cela était nécessaire pour traiter d'une question spécifique ou pour pouvoir participer comme il convient à une réunion spécifique. Le Coordonnateur a expliqué que des réunions de points focaux pourraient être priées d'assumer certaines des fonctions des deux anciens comités.

60. Les délégations se sont accordées à reconnaître que la référence faite à la participation des autorités locales aux activités du PAM devrait figurer plutôt dans la section consacrée à l'information, à la sensibilisation et à la participation.

Dispositions financières

61. Différentes délégations ont demandé que certains passages soient remaniés pour rendre le texte plus clair. Il faudrait en particulier préciser que les ressources allouées aux activités du PAM provenaient des Parties contractantes, et également de mentionner la nécessité de remettre en activité un fonds de roulement. Il a été suggéré que les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies devraient être appliquées avec souplesse; l'instabilité actuelle du dollar des Etats-Unis, par exemple, créait des difficultés considérables pour les systèmes financiers fondés sur cette monnaie.

62. Le texte révisé du PAM Phase II est reproduit à l'**annexe IV** au présent rapport.

Point 5.2 de l'ordre du jour

Programme d'activités (1996-2005)

63. Le Coordonnateur, présentant ce point de l'ordre du jour, a fait savoir que le document officiel dont la réunion était saisie avait été établi initialement par le Vice-Président du Bureau (Espagne) à la demande du Bureau pour pouvoir élaborer un programme concret définissant les activités futures découlant de la phase II du PAM suffisamment à l'avance pour qu'il puisse être soumis à la Conférence de plénipotentiaires, plutôt que de le préparer pendant la Conférence elle-même, comme cela avait été le cas par le passé. Un avant-projet de ce document avait été adressé aux Parties contractantes pour qu'elles l'examinent et, à la lumière des observations que celles-ci avaient formulées, M. J. Ros (Vice-Président du Bureau) avait rédigé un deuxième projet qui avait été soumis à l'examen de la réunion.

64. M. Ros a expliqué que ce document avait pour objet d'énumérer les activités prévues au titre de la Phase II du PAM qui devraient retenir l'attention en priorité au cours des dix prochaines années. Ce document, bien qu'il portât sur les mêmes questions que le Plan d'action, ne devait pas être considéré comme faisant double emploi avec ce dernier étant donné qu'il avait un objet différent. En indiquant de manière succincte et concrète les aspects du Plan d'action sur lesquelles les efforts seraient axés au cours des années à venir, il constituerait un instrument précieux dans la mesure où il centrerait l'attention sur ces domaines et où il encouragerait les donateurs à appuyer les activités spécifiques qui y étaient décrites. Il importait particulièrement de

soumettre une telle liste à la Conférence euro-méditerranéenne qui devait se tenir à Barcelone en novembre 1995 sous les auspices de l'Union européenne, étant donné que, lors de l'examen des questions relatives à l'environnement et au développement durable dans la région de la Méditerranée, d'importantes décisions seraient adoptées au sujet de l'allocation des ressources aux projets à exécuter sur le terrain.

65. Les délégations se sont accordées à reconnaître que la liste constituerait un support extrêmement utile pour les travaux futurs du PAM pendant la phase II et qu'elle offrirait une série de principes directeurs concrets et fort utiles que la Conférence euro-méditerranéenne pourrait examiner. Toutefois, un certain nombre de délégations ont souhaité que certaines modifications soient apportées à la présentation et au contenu du document. Il a été convenu de constituer un petit groupe de rédaction pour étudier ces amendements et les autres propositions pertinentes formulées par les délégations et pour établir un nouveau projet que la réunion pourrait examiner avant de le soumettre à la Conférence de plénipotentiaires afin que celle-ci l'adopte en tant que document officiel du PAM.

66. Le projet des domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen (1996-2005) est reproduit à l'**annexe V** au présent rapport.

Point 5.3 de l'ordre du jour

Déclaration/Résolution de Barcelone

67. Après la présentation du document UNEP(OCA)/MED WG.89/7 par le Coordonnateur, les délégations ont fait un certain nombre de commentaires d'ordre général puis il a été décidé d'examiner le texte paragraphe par paragraphe. Il a été convenu que le texte devrait prendre la forme d'une résolution plutôt que d'une déclaration et que le préambule devrait être raccourci, dans certains cas par une fusion de deux ou plusieurs paragraphes, tandis que le dispositif serait renforcé.

68. A la suggestion d'une délégation, il a été décidé de restructurer le texte en quatre parties, la première traitant des antécédents de la résolution, la deuxième des activités accomplies, la troisième consistant en un exposé clair et explicite des problèmes existants et la quatrième portant sur les engagements à venir.

69. Une discussion longue et approfondie a eu lieu à laquelle toutes les délégations présentes ont pris une part active et de nombreuses suggestions ont été faites pour remanier, ajuster et reformuler le texte dans le but de l'améliorer et d'en renforcer l'impact. Un certain nombre de paragraphes nouveaux ont été proposés et examinés.

70. En outre, de l'avis général la langue utilisée devrait être rendue plus accessible à la presse et au grand public.

71. Il a été convenu que le Secrétariat, qui avait pris note de toutes les suggestions et propositions, se chargerait d'établir un nouveau texte qui prendrait en compte les points soulevés.

72. Le nouveau texte de la Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen est reproduit à l'**annexe VI** au présent rapport.

Point 6 de l'ordre du jour

Rapport sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1994/1995, et présentation générale des recommandations et budget-programme pour 1996

73. Un représentant du Secrétariat a présenté brièvement le document UNEP(OCA)/MED WG.89/3 retraçant les progrès accomplis depuis la réunion tenue d'Antalya (Turquie) et a décrit la procédure à suivre et la relation existant entre les prochaines réunions des Parties contractantes et des plénipotentiaires devant se tenir à Barcelone. A sa suggestion, il a été convenu que le Secrétariat prendrait note de toutes les observations et propositions formulées et réviserait le document en conséquence.

74. La réunion a pris note du document et de la méthode de travail proposée.

75. Présentant le projet de budget-programme des activités en cours pour 1996 (document UNEP(OCA)/MED WG.89/4), le Coordonnateur a précisé que ce document reflétait la décision adoptée par le Bureau lors de la réunion qu'il avait tenue à Paris en janvier 1995 et que le projet de budget portait sur un an seulement afin de ne pas préjuger les résultats de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes qui devait avoir lieu prochainement. Le "rapport actualisé sur l'impact de l'inflation et des fluctuations des taux de change sur le budget du PAM" a également été présenté par le Secrétariat.

76. La première partie constituait un budget à croissance zéro portant sur les activités en cours et ne prévoyait aucune augmentation des contributions approuvées lors de la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes, en octobre 1993; la deuxième partie, qui contenait une proposition tendant à renforcer les activités en cours et à mettre en oeuvre un certain nombre d'activités nouvelles, était fondée sur une augmentation projetée de 9 % des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et sur un financement de sources extérieures.

77. Le Coordonnateur a fait observer que ce qu'il avait été convenu d'appeler le budget à croissance zéro se traduirait en fait par une diminution considérable de la capacité de financement par suite des effets de l'inflation et de taux de change actuellement défavorables, et qu'une augmentation des dépenses au titre de certaines rubriques étant inévitable, les dépenses prévues sous d'autres postes avaient dû être réduites. De plus, il avait été tenu compte de la nécessité pressante d'accroître les ressources allouées à certaines activités.

78. Quelques délégations se sont dites préoccupées par la diminution des ressources allouées aux Programmes d'aménagement côtier (PAC) ainsi qu'aux activités prévues au titre du MEDPOL.

79. La plupart des représentants se sont dits satisfaits de la nouvelle présentation du budget, à la fois meilleure et plus claire, et ont été sensibles aux explications données par le Coordonnateur; ils ont également approuvé l'idée nouvelle consistant à rechercher un financement extérieur pour des activités déterminées.

80. Toutes les délégations se sont félicitées de la déclaration faite par le représentant de l'Italie selon laquelle l'autorisation nécessaire avait été accordée pour que les

contributions de ce pays puissent être versées et que de tels obstacles ne devraient plus se représenter à l'avenir. La réunion a pris note avec satisfaction du fait que le versement par l'Italie de ses arriérés de paiement permettrait d'appuyer tous les projets prévus au budget de 1995. En réponse à une question d'une délégation, le Secrétariat a expliqué que dans le cas des projets, comme ceux envisagés dans le cadre des PAC, les fonds nécessaires à leur exécution seraient alloués lorsque des ressources seraient disponibles au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, comme décidé par les Parties contractantes.

81. Plusieurs délégations et membres du Secrétariat se sont référés à l'établissement d'un fonds de roulement, comme décidé à la réunion d'Antalya, et ont insisté sur le fait qu'il importait que ce fonds bénéficie d'un financement suffisant pour pouvoir faire face à des situations imprévues. La nécessité de négocier de nouvelles relations avec les organisations internationales pour les convaincre de contribuer aux dépenses, lorsqu'il y aurait lieu, a également suscité un débat considérable.

82. En réponse à une observation formulée par une délégation, qui avait relevé que des contributions annoncées mais non payées continuaient de figurer parmi les sources de financement du budget en dépit du paiement attendu prochainement de la contribution de l'Italie, le Secrétariat a expliqué que le document à l'examen reflétait la situation telle qu'elle existait lors de son élaboration. En tout état de cause, les chiffres indiqués ne pouvaient être que des estimations des fonds qui seraient disponibles au 31 décembre 1995. Le Secrétariat a expliqué que cette situation était due au fait que l'augmentation qui avait caractérisé les budgets successifs ne s'était pas accompagnée d'une augmentation correspondante des contributions, le solde devant être financé au moyen des contributions annoncées mais non payées correspondant à l'exercice précédent. Si l'on voulait éviter que de telles incertitudes entourent le financement des activités du PAM, il faudrait que les contributions soient considérablement accrues. Plusieurs délégations ont reconnu ce fait et ont souligné qu'il importait, pour l'avenir, d'avoir un budget réaliste.

83. Le représentant de la Grèce a déclaré que la contribution volontaire du pays hôte avait pour but de contribuer au financement des dépenses administratives du siège, par exemple les loyers, et a demandé que ces dépenses soient pleinement reflétées dans la contribution de contrepartie de la Grèce en virant certains salaires d'un poste à un autre au titre du budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Le Secrétariat a exprimé sa gratitude au pays hôte pour sa générosité et s'est engagé à apporter les corrections nécessaires au projet de budget.

84. En ce qui concerne les dépenses opérationnelles en général, le Secrétariat a insisté sur le fait que le budget présenté était un budget d'austérité et que le budget pour l'exercice suivant comprenait des crédits destinés au remplacement de matériels vétustes.

85. S'agissant des réductions dont les fonds alloués aux PAC avaient fait l'objet, plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de poursuivre les activités entreprises au titre du programme. En réponse à une question posée par le représentant de l'Albanie, le Secrétariat a expliqué que le pays en question devrait faire savoir quelles étaient ses priorités de sorte qu'elles puissent être prises en considération.

86. Plusieurs délégations ont estimé qu'il devrait être possible d'éliminer le prélèvement de 13 % opéré au titre des dépenses d'appui aux programmes et d'utiliser les ressources ainsi dégagées pour financer des activités. En outre, il a été souligné que les Parties contractantes devraient se mettre en rapport avec le PNUE à ce sujet par l'entremise de son Conseil d'administration.

87. Un représentant a relevé qu'il existait une contradiction apparente entre le concept de croissance zéro et les nouvelles activités proposées au titre de la Phase II du PAM et a insisté sur le fait qu'il fallait d'urgence identifier d'autres sources de financement; il a proposé d'utiliser certains instruments économiques pour obtenir un financement et a suggéré d'organiser à cette fin une réunion avec les institutions financières. Cette idée a été appuyée par un grand nombre de délégations, et son auteur s'est engagé à présenter une suggestion par écrit pour qu'elle puisse être examinée plus avant. Un grand nombre de délégations ont appuyé la proposition tendant à préparer en vue de la présentation de projets un instrument conçu de manière à attirer un financement extérieur de donateurs, car l'on pourrait ainsi, à très peu de frais, mobiliser des ressources potentiellement importantes. De plus, les contributions qu'un donateur verserait ainsi directement aux fins de l'exécution d'un projet n'auraient pas à passer par la comptabilité du PNUE et ne seraient donc pas soumises au prélèvement de 13 % opéré au titre des dépenses d'appui. Une autre suggestion, tendant à ce que la préparation d'un tel instrument soit financée par le PAM lui-même plutôt que de rechercher un financement extérieur à cette fin vu que cela accélérerait le processus, a elle aussi été accueillie favorablement. Une délégation a fait savoir qu'elle était disposée à organiser un séminaire pour mettre à la disposition des représentants des autres Parties contractantes les données d'expérience qu'elle avait recueillies sur la façon dont les projets devaient être présentés afin de susciter un appui extérieur.

88. Il a également été dit qu'il serait utile de rechercher les moyens d'accroître le financement extérieur des projets et notamment de percevoir une modeste redevance touristique en faveur de l'environnement. Les touristes en provenance du Nord seraient sensibles à l'amélioration qu'une telle contribution apporterait à l'environnement méditerranéen et accepteraient volontiers de la verser. Toutefois, une telle approche devrait être introduite en coordination avec toutes les Parties contractantes.

89. Une délégation s'est déclarée vivement préoccupée par le fait qu'il n'avait pas été prévu de crédits budgétaires pour les réunions destinées à mettre définitivement au point le Protocole sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux. En réponse à une question posée par cette délégation, le Secrétariat a expliqué que le Bureau avait décidé que le Protocole devait être adopté à une réunion de plénipotentiaires à la fin de 1995. Néanmoins, comme les ressources financières faisaient défaut et comme il n'avait été reçu aucune offre d'accueil d'une telle conférence, il appartiendrait aux Parties contractantes de décider des mesures à adopter.

90. En réponse à un certain nombre d'autres questions concernant l'utilisation qui devait être faite des fonds provenant de la contribution attendue de l'Italie, le Coordonnateur a mentionné trois priorités: rembourser l'avance faite par le PNUE pour payer les salaires, constituer le fonds de roulement, et appliquer méticuleusement le programme de 1995. Il a estimé qu'il y aurait peut-être un petit reliquat et que des indications précises seraient données à ce sujet à une date ultérieure.

91. La représentante de l'AIEA a estimé que la contribution de contrepartie indiquée pour l'Agence à la page 51 du document avait été très sous-estimée et que la contribution importante de son organisation aux activités du MED POL devrait également être prise en compte parmi les contributions de contrepartie. La représentante de l'AIEA a déclaré qu'elle communiquerait des chiffres précis au Secrétariat.

92. Le représentant de la Communauté européenne, après avoir rappelé les travaux actuels au niveau communautaire tels que ceux relatifs au renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union européenne, et que sa délégation était pleinement impliquée dans le processus du PAM, a indiqué que la procédure budgétaire relative à sa contribution volontaire était en cours d'examen actuellement et dans ces conditions, il ne pouvait s'engager à ce stade des discussions. Il a de même indiqué que cette contribution volontaire devait, le cas échéant, être réservée à des projets précis, à définir dans le cadre du programme d'actions prioritaires du PAM et d'un mécanisme de suivi de leur mise en oeuvre.

93. Pour la contribution obligatoire, le représentant de la Communauté a pris note du budget pour 1996, sous réserve d'acceptation par les autorités budgétaires, le Conseil des ministres et le Parlement européen.

94. Le Coordonnateur a confirmé que la contribution volontaire de l'Union européenne est consacrée pour l'essentiel aux activités entreprises au titre de projets.

95. Quelques délégations ont demandé au Secrétariat de veiller à ce que les ressources fournies par les donateurs soient allouées aux projets compte tenu des besoins réels et non en fonction de préférences politiques.

96. Une majorité de représentants a approuvé l'accroissement proposé de 9% des contributions en vue de renforcer les activités en cours et d'exécuter de nouvelles activités portant plus particulièrement sur le développement durable dans la Méditerranée et a adopté le projet de budget-programme pour 1996. Une délégation a déclaré qu'elle ferait connaître sa décision à ce sujet à Barcelone.

97. Le représentant de l'Espagne a fait savoir, qu'à ce stade, il ne pouvait approuver aucune des recommandations figurant dans le document UNEP(OCA)/MED WG.89/4.

98. Les grandes lignes du budget, telles qu'elles sont énoncées dans le document UNEP(OCA)/MED WG.89/4, ont été approuvées et la réunion a décidé de ne pas discuter des rubriques détaillées du budget, préférant laisser ce soin à la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes.

99. Les recommandations et le budget programme pour 1996 sont reproduits à l'**annexe VII** au présent rapport.

Point 7 de l'ordre du jour Mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée

Point 7.1. de l'ordre du jour Application de la Convention de Barcelone

100. Le Coordonnateur a présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.89/4 intitulé "Recommandations et budget programme pour 1996".

a) Coordination du programme

101. En ce qui concerne le paragraphe 1, il a été convenu qu'une indication devrait être donnée sur le délai dans lequel la première réunion de la CMDD devait avoir lieu. Après des échanges de vues, il a été décidé de recommander que la réunion soit convoquée d'ici la fin du premier trimestre de 1996 au plus tard.

102. A propos du paragraphe 3, un certain nombre de délégations ont exprimé leurs préoccupations au sujet de la désignation de points focaux nationaux et du sort du Comité technique et scientifique et du Comité socio-économique. Elles ont estimé que les travaux réalisés par les deux Comités jusqu'à présent pourraient être accomplis par des points focaux particulièrement actifs, mais qu'on ne savait pas clairement comment cette nouvelle structure traiterait des questions relevant des comités. Pour répondre à ces préoccupations, il a été convenu que dans de tels cas, chaque point focal serait habilité à désigner des représentants compétents, par exemple des personnes connaissant déjà bien les travaux des deux comités, pour assister à la réunion. Il a été souligné que puisque la décision définitive quant au sort qui sera réservé aux deux comités n'avait pas encore été prise, la réunion des points focaux a été proposée uniquement à titre de mesure provisoire pour assurer une transition sans heurts entre les deux phases du PAM et non comme une structure permanente de travail.

103. S'agissant du paragraphe 6, le Secrétariat a expliqué que la section 6 a) concernait un certain nombre de projets préparés pour être financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) par des organisations autres que le PAM. Les projets énumérés ont été choisis parmi le nombre très important de projets du programme de travail FEM/PNUE parce qu'ils portaient sur des domaines présentant un intérêt considérable pour le PAM. Toutefois, la Méditerranée ne pourrait être incluse dans les projets que si les Parties contractantes indiquaient qu'elles étaient prêtes à les approuver. En réponse à une question, le Secrétariat a expliqué que comme les projets en question relevaient de la responsabilité d'autres organisations, le PAM ne pouvait en déterminer le contenu bien qu'il tirerait certainement profit de leurs résultats. Il a généralement été décidé de recommander d'appuyer les projets, bien qu'une délégation se soit déclarée déçue qu'ils soient principalement consacrés à la collecte de données et non à des actions positives et n'avaient guère de rapport avec le développement durable.

104. Le paragraphe 6 b) énumère les activités pour lesquelles il a été proposé de demander un financement du FEM. Les participants à la réunion ont approuvé les propositions avec quelques amendements de forme.

105. A propos du paragraphe 8, le Secrétariat a présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.89/8, qui avait été examiné par le Bureau à plusieurs occasions et était maintenant soumis à une approbation finale avant d'être présenté à la réunion des Parties contractantes. Une très grande partie des débats a été consacrée à la participation des ONG aux activités du PAM et il a été fait observer que dans la pratique les ONG servaient de relais d'information entre le PAM et le public. A cet égard, une délégation a estimé que dans certains cas la confidentialité de l'information devait être sérieusement envisagée. Après quelques échanges de vues au cours desquelles un certain nombre d'amendements mineurs ont été apportés au texte, les participants à la réunion ont autorisé le Secrétariat à établir une version révisée du document sur la base des suggestions des Parties contractantes qui devra être soumise au Secrétariat

d'ici la mi-mai 1995. La version révisée du document sera soumise à la Neuvième réunion ordinaire pour approbation. En ce qui concerne les listes des ONG annexées aux documents, il a été suggéré que les ONG qui n'assistaient pas à deux réunions successives auxquelles elles avaient été invitées soient rayées de la liste. En outre, le Secrétariat a été invité à encourager les ONG nationales, en particulier celles des pays du sud de la Méditerranée, à participer aux réunions du PAM.

106. En ce qui concerne le paragraphe 9, les participants ont décidé que comme il ne seront pas en mesure, par manque de temps, d'étudier en détail les différents chapitres du budget, dont les grandes lignes ont déjà été approuvées, cette tâche devrait être confiée à la réunion des Parties contractantes.

107. Deux projets de recommandation concernant les actions à entreprendre par les Parties contractantes ont été présentés par des délégations. Ils portaient sur un mécanisme au sein de l'Unité de coordination destiné à aider les pays à préparer des projets à soumettre à des donateurs extérieurs et à établir un Fonds de protection de l'environnement marin et côtier dont les ressources proviendraient d'une redevance versée par les touristes; ces deux questions ont été soulevées au cours de l'examen du budget. Après quelques échanges de vues, les textes amendés ont été approuvés par la réunion.

108. Un grand nombre de représentants ont participé à un long débat consacré aux relations entre les fonctions de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes et la Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Barcelone en juin 1995. Les représentants étaient divisés au sujet des instruments et des documents qui devraient être réexaminés par leurs réunions respectives. Le Secrétariat a expliqué que les Parties contractantes examineraient le PAM Phase II, la Résolution de Barcelone et le Programme d'activités prioritaires alors que les amendements à la Convention de Barcelone, le Protocole amendé relatif aux immersions et le nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées seraient soumis à la Conférence de plénipotentiaires.

109. Une délégation a estimé que la Conférence de Plénipotentiaires pourraient approuver les décisions des Parties contractantes, ce qui permettrait de leur donner un plus grand impact, alors qu'une autre délégation a fait remarquer que la signature au niveau ministériel tendait à leur donner une grande force politique et non une simple portée juridique.

b) Cadre juridique

110. Le Secrétariat a appelé l'attention sur le document UNEP(OCA)/MED WG.89/Inf.8 contenant une liste de traités multilatéraux dans le domaine de l'environnement auxquels les pays méditerranéens sont parties, qui a été distribué pour information.

111. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'initiative du Secrétariat et ont proposé des amendements au texte.

112. La délégation grecque a proposé que les Parties contractantes soient invitées à ratifier les protocoles révisés de 1992 aux conventions internationales CLC de 1969 et FUND de 1971 afin d'accroître les limites de responsabilité et d'indemnisation appliquées actuellement pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Elles ont également participé activement aux travaux en cours au sein de l'OMI en vue de l'adoption de la nouvelle convention sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de pollution causée par des substances nocives et dangereuses (Convention HNS).

113. En ce qui concerne le mandat du Bureau des Parties contractantes, dont le projet de texte figurait à l'annexe III du document UNEP(OCA)/MED WG.89/3, une longue discussion a été consacrée à l'article II s'agissant du statut des membres du Bureau. Certaines délégations ont fait observer que la fonction des membres du Bureau n'était pas de représenter leurs divers pays mais d'agir à titre individuel alors que d'autres ont estimé qu'ils devaient être considérés comme des représentants des Parties contractantes. Il serait donc plus approprié d'indiquer que les membres du Bureau étaient désignés par leurs pays. Il a été décidé de renvoyer le texte, avec quelques amendements mineurs, au Bureau pour qu'il l'examine plus en détail avant qu'il ne soit soumis aux Parties contractantes. Le nouveau texte du mandat du Bureau est reproduit à l'**annexe VIII** au présent rapport.

c) Développement durable

i) Action 21 pour la Méditerranée

114. Les délégations ont exprimé leurs remerciements et leur satisfaction au gouvernement tunisien pour son initiative et la générosité dont il a fait preuve en accueillant la Conférence sur le développement durable dans la Méditerranée à Tunis (1er novembre 1994). La réunion a pris également note des résultats de cette Conférence.

ii) Programme d'aménagement côtier (PAC)

115. Il a été demandé à l'Unité de coordination d'achever le PAC de Rhodes d'ici la fin 1995 et de coopérer avec le pays d'accueil au sujet du suivi du programme.

116. Une délégation a fait observer que toute référence aux fonds disponibles pour de nouveaux PAC mettrait en évidence une réticence à l'égard de leur mise en place et devrait être supprimée.

d) Information et formation

117. En réponse à la question de savoir s'il était nécessaire d'appeler l'attention sur la semaine de l'environnement de la Méditerranée, une délégation a indiqué qu'au niveau national il avait été jugé très utile de sensibiliser la population, en particulier lorsque cette semaine était organisée en même temps que la journée mondiale pour l'environnement.

118. En conclusion du débat sur ce point de l'ordre du jour, la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent les recommandations figurant dans la section pertinente de l'annexe VII, et a invité le Secrétariat à soumettre le budget-programme correspondant aux Parties contractantes.

Point 7.2 de l'ordre du jour Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions

- a) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et leurs composés, et mesures proposées
- b) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents anioniques, et mesures proposées
- c) Evaluation de l'état de l'eutrophisation en mer Méditerranée
- d) Lignes directrices pour les émissaires sous-marins des collectivités de petite et moyenne taille en Méditerranée
- e) Lignes directrices pour le traitement des effluents avant leur rejet dans la mer Méditerranée
- f) Projets de recherche concernant les sources terrestres de pollution

119. Avant de présenter ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat, compte tenu du peu de temps disponible mais aussi de la complexité des documents à examiner et de leurs incidences sur le plan scientifique et sur celui de la gestion, a suggéré à la réunion de laisser de côté, à ce stade, les documents concernant l'"Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc et leurs composés" (UNEP(OCA)/MED WG.89/Inf.3), l'"Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents anioniques" (UNEP(OCA)/MED WG.89/Inf.4), l'"Evaluation de l'état de l'eutrophisation en mer Méditerranée" (UNEP(OCA)/MED WG.89/Inf.5), les "Lignes directrices pour les émissaires sous-marins des collectivités de petite et moyenne taille en Méditerranée" (UNEP(OCA)/MED WG.89/Inf.6), les "Lignes directrices pour le traitement des effluents avant leur rejet dans la mer Méditerranée" (UNEP(OCA)/MED WG.89/Inf.7) et le "Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne - MED POL - Phase III (1996-2005)" (UNEP(OCA)/MED WG.89/5), et de les porter d'abord à l'attention d'une réunion des coordonnateurs nationaux du Programme MED POL devant se tenir à la fin de 1995 ou au début de 1996 puis à l'attention de la réunion des Parties contractantes qui doit avoir lieu en 1996. La réunion a approuvé cette suggestion et est convenue que les observations formulées au sujet de la teneur des documents en question seraient adressées au Secrétariat d'ici à juin 1995. Seul le document intitulé "La présence de l'algue tropicale *Caulerpa taxifolia* en Méditerranée" (UNEP(OCA)/MED WG.89/Inf.9) a été présenté et discuté.

120. En conséquence, les sections pertinentes des documents intitulés "Rapport du Coordonnateur sur l'état d'avancement des activités menées depuis la dernière réunion ordinaire des Parties contractantes (octobre 1993 - février 1995)" (UNEP(OCA)/MED WG.89/3) et "Recommandations et budget-programme pour 1996" (UNEP(OCA)/MED WG.89/4) ont été présentées brièvement par le Secrétariat, et n'ont donné lieu qu'à un bref échange de vues. A cette session, la réunion a félicité le Secrétariat de la qualité de ces documents et de leur tenue scientifique.

121. En ce qui concerne l'"Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc et leurs composés, et mesures proposées", plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait entreprendre une étude des aspects économiques des mesures et des programmes de maîtrise de la pollution envisagés. En outre, l'on a estimé qu'il faudrait prendre en considération les documents correspondants et les décisions prises dans le contexte de la Convention de Paris afin d'améliorer et de moderniser le texte.

122. Lorsqu'ils ont examiné les recommandations proposées (UNEP(OCA)/MED WG.89/4), quelques délégations ont considéré qu'il faudrait que toutes les Parties contractantes présentent régulièrement des rapports sur les activités d'immersion, même si elles n'avaient rien à signaler. En conséquence, la réunion est convenue que le Secrétariat devrait envoyer un rappel à toutes les Parties au début de chaque année.

123. Plusieurs délégations ont rappelé qu'en 1993, la réunion conjointe du Comité socio-économique et du Comité scientifique avait décidé de rechercher un financement afin d'organiser une réunion qui serait chargée de préparer des lignes directrices concernant l'immersion des boues d'égout et des déblais de dragage, question qui revêtait encore la plus haute importance.

124. La délégation de l'Espagne a informé la réunion que son pays pourrait accueillir une telle réunion en 1996 et prendre à sa charge les dépenses y afférentes. La réunion a remercié le Gouvernement espagnol de son aimable proposition.

125. En ce qui concerne le processus de révision du Protocole tellurique, la réunion a décidé qu'il conviendrait de donner la suite appropriée aux résultats de la réunion qui devait se tenir à Syracuse du 4 au 6 mai 1995 pour examiner les amendements au Protocole afin que le Protocole amendé puisse être adopté à une date aussi rapprochée que possible.

126. En conclusion du débat sur ce point de l'ordre du jour, la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent les recommandations figurant dans la section pertinente de l'annexe VII, et a invité le Secrétariat à soumettre le budget-programme correspondant aux Parties contractantes.

Point 7.3 de l'ordre du jour Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée

- a) Programme MED POL - Phase III (1996-2005) d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne
- b) Programme de surveillance continue et activités d'appui
- c) Assurance qualité des données
- d) Projets de recherche
- e) Changements climatiques
- f) La présence de *Caulerpa taxifolia* en Méditerranée

127. Comme elle en était convenue lors de l'examen du point 7.2 de l'ordre du jour, la réunion n'a pas étudié le document concernant le "Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne. MED POL - Phase III (1996-2005)" (UNEP(OCA)/MED WG.89/5). Il a été décidé que les Parties contractantes communiqueraient au Secrétariat, d'ici à juin 1995, leurs observations écrites au sujet de la teneur de ce document et que ce dernier serait porté à l'attention de la réunion des coordonnateurs nationaux du programme MED POL devant se tenir à la fin de 1995 ou au début de 1996 pour qu'elle l'analyse.

128. Cela étant, la réunion a décidé de recommander que la Phase II du programme MED POL soit prolongée jusqu'à la fin de 1996 pour que les activités puissent être poursuivies méthodiquement.

129. Les sections pertinentes des documents intitulés "Rapport du Coordonnateur sur l'état d'avancement des activités menées depuis la dernière réunion ordinaire des Parties contractantes (octobre 1993 - février 1995)" et "Recommandations et budget-programme pour 1996" ont été présentées brièvement par le Secrétariat et ont donné lieu à un bref échange de vues.

130. Nombre de délégations se sont dites déçues du montant très limité des ressources mises à la disposition du Programme MED POL en 1994, ce qui avait beaucoup retardé de nombreuses activités et, en particulier, n'avait pas permis au Secrétariat de fournir une assistance financière à un pays quelconque pour la mise en oeuvre des activités de surveillance continue.

131. Comme suggéré par plusieurs délégations, la réunion a décidé qu'il serait bon que le Secrétariat établisse un bref document sur les principaux résultats et réalisations obtenus dans le cadre des Phases I et II du programme MED POL et sur leurs incidences financières, document qui servirait de base à la discussion de la Phase III de ce programme. Ce document devrait être établi par la réunion des coordonnateurs nationaux du programme MED POL.

132. La représentante de l'AIEA a fait observer que le rapport d'activité ne mentionnait pas un certain nombre de travaux réalisés au cours des derniers mois de 1993 par le Laboratoire d'étude du milieu marin de l'AIEA, se référant en particulier à quatre réunions de consultation, à un stage de formation en groupe et à deux missions d'assurance qualité des données.

133. Le spécialiste FAO des pêches (Pollution marine) de l'Unité de coordination a rendu compte à la réunion de l'avancement de la phase pilote des activités de surveillance biologique, et il a simultanément invité les laboratoires intéressés à participer aux essais intercomparaisons en cours et à s'associer aux réseaux de laboratoires qui participaient aux travaux de surveillance biologique.

134. La représentante de Monaco a informé la réunion qu'un certain nombre de groupes de travail s'employaient actuellement, dans le cadre de l'Accord RAMOGE, à mettre au point différentes techniques de surveillance, dont une faisait appel à l'utilisation de biomarqueurs. Elle a fait observer qu'un resserrement de la collaboration entre les programmes RAMOGE et MED POL dans ce domaine pourrait être extrêmement bénéfique pour l'un et l'autre.

135. Le représentant de l'OMM a noté que la Septième réunion des Parties contractantes (Le Caire, octobre 1991) qui avait adopté l'annexe IV au Protocole tellurique avait également adopté pour sa mise en oeuvre un plan de travail qui prévoyait notamment la création d'un groupe d'experts sur la pollution transportée par l'atmosphère. Comme suite à cette recommandation, une réunion d'experts sur la pollution de la mer Méditerranée transportée par l'atmosphère avait eu lieu à Paris en novembre 1994. Le mandat du groupe d'experts, tel qu'il avait été préparé lors de la réunion de Paris, serait soumis à l'approbation de la prochaine réunion des coordonnateurs nationaux du programme MED POL vu que le temps manquait, pendant la réunion en cours du Comité, pour l'examiner. Le représentant de l'OMM a également fait savoir que la réunion de Paris avait été préoccupée par le fait que, dans de nombreux pays, c'étaient actuellement les universités et quelques instituts de recherche qui s'occupaient de la surveillance de la pollution transportée par l'atmosphère dans le cadre de leurs propres programmes de recherche, qui avaient une durée limitée, et non dans le cadre des programmes nationaux de surveillance à long terme. Il a été proposé que les coordonnateurs nationaux du programme MED POL soient invités à étudier ce problème et à formuler des suggestions sur les moyens d'améliorer la situation.

136. En outre, le représentant de l'OMM s'est dit préoccupé par le fait que les fonds nécessaires à l'exécution des activités prévues pour 1995 ne seraient probablement disponibles que pendant le deuxième semestre de l'année et qu'il serait par conséquent difficile de les utiliser efficacement avant la fin de 1995. Le Comité a décidé que le Secrétariat devrait prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que les fonds prévus pour 1995 puissent, si besoin était, être utilisés en 1996 pour mener à bien les activités qu'il avait été convenu d'exécuter en 1995.

137. Le spécialiste FAO des pêches (Pollution marine) de l'Unité de coordination a présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.89/Inf.9, "La présence de l'algue tropicale *Caulerpa taxifolia* en Méditerranée" et a informé le Comité des autres activités en cours dans ce domaine, comme le récent Congrès du CIESM (Malte, 27-31 mars 1995), à l'occasion duquel la question de la présence de *Caulerpa* dans la Méditerranée avait été examinée, ainsi que le programme financé par l'Union européenne. Lors d'une réunion des laboratoires participants qui s'était tenue à Barcelone en décembre 1994 dans le cadre de ce programme, il avait été fait appel à tous les gouvernements et aux organisations internationales pour qu'ils appliquent le principe de précaution pour faire face à ce problème. Le président du Comité directeur de ce programme, M. C.F. Boudouresque, s'était mis en rapport avec l'Unité de coordination et avait été invité à aider à la préparation de ce document, lequel avait été soumis au Comité pour information et pour qu'il puisse, le cas échéant, adopter les décisions concernant toute action à entreprendre.

138. La réunion est convenue que la présence de *Caulerpa taxifolia*, comme elle ne pouvait pas être considérée comme un problème de pollution, était une question qui devrait être réglée dans un contexte de biodiversité, dans le cadre du nouveau Protocole sur les aires spécialement protégées et la biodiversité. La réunion est convenue également, compte tenu des connaissances encore limitées que l'on avait de la propagation de *Caulerpa taxifolia* and *racemosa*, qu'il ne serait pas opportun de soumettre un document spécial aux Parties contractantes à Barcelone. Seule une courte information sera donnée sur l'existence de ce problème. L'on a cependant insisté sur le fait que ce problème devrait être envisagé à la lumière du principe de précaution.

139. Le représentant de Chypre a informé la réunion de la présence de *Caulerpa racemosa* à Chypre.

140. Il a été finalement décidé que le Secrétariat devrait suivre la question en coopération avec les autres organismes internationaux compétents.

141. En conclusion du débat sur ce point de l'ordre du jour, la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent les recommandations figurant dans la section pertinente de l'annexe VII, et a invité le Secrétariat à soumettre le budget-programme correspondant aux Parties contractantes.

Point 7.4 de l'ordre du jour - Application du Protocole relatif aux situations critiques

- a) Le protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique
- b) Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence en cas de pollution marine accidentelle (REMPEC)

142. M. J.C. Sainlos, Directeur du REMPEC a fait une présentation rapide des principales activités du Centre, et il a donné des informations sur les actions récemment entreprises. Il a ainsi rappelé que le Centre concentre son action sur le renforcement de ses capacités comme outil au service des Etats et sur l'assistance aux Etats pour le développement de leurs capacités nationales.

143. Il a indiqué les développements en cours concernant le Système régional d'information notamment les banques de données sur les produits chimiques et les systèmes d'aide à la décision. Il a fait part des progrès récents dans l'assistance pour le développement de capacités nationales. Il a ainsi informé la réunion de l'envoi d'une mission de consultant au Liban en février 1995, de la tenue en Albanie d'un Séminaire national pour les décideurs et il a annoncé qu'un séminaire national sera organisé cet automne en Libye.

144. Il a informé la réunion des derniers développements concernant le projet financé par l'Union européenne relatif à la coopération sous-régionale entre Chypre, l'Egypte et Israël. Il a indiqué que dans ce cadre, trois cours nationaux venaient juste d'être organisés, que la prochaine réunion du comité de surveillance du projet, qui se tiendra en Israël du 11 au 13 avril 1995, devrait finaliser le projet de plan d'urgence sous-régional qui pourrait alors être signé très prochainement. Il a aussi indiqué que suite à une demande conjointe de l'Italie, de la Slovénie et de la Croatie des actions étaient en cours pour engager un projet de coopération sous-régionale pour le Nord Adriatique.

145. Rappelant l'atelier de Barcelone (mars 1994) sur la préparation à la lutte et la lutte contre les accidents en zone portuaire ainsi que les décisions de la réunion des correspondants du REMPEC sur ce même sujet (octobre 1995), il a indiqué que le REMPEC avait pris des initiatives en vue de progresser dans la préparation de projets pilote traitant des domaines suivants: l'analyse de risques, plan d'urgence portuaire (demande du Maroc), formation, mise en place d'un réseau de communication entre ports et l'adaptation de système d'aide à la décision aux ports.

146. Concernant la formation, le Directeur du REMPEC a rappelé la difficulté du Centre à exécuter le programme de formation en raison des problèmes financiers. Il espère que si la situation financière s'améliore, le cours régional qui était prévu en 1994 en Turquie pourra se tenir avant la fin de l'année 1995.

147. Le Directeur du REMPEC a souligné que, à la demande des autorités turques dans le cas de l'accident du "Nassia" (mars 1994), le Centre avait pour la première fois mis en action l'Unité d'assistance méditerranéenne. Il a informé la réunion que suite à la demande en remboursement introduite par le Centre auprès des assureurs du navire, il avait reçu récemment la confirmation de l'acceptation du remboursement des dépenses engagées par le REMPEC dans le cas de l'accident du "Nassia". Il a précisé que ces fonds seront versés au fonds de roulement que la réunion des correspondants du REMPEC a proposé de créer pour être utilisés dans les cas d'assistance et qui contient déjà le remboursement perçu au titre de l'assistance fournie dans le cas du Haven en 1991.

148. Il a informé la réunion que dans le contexte de la coopération entre les gouvernements et l'industrie dans le domaine de la préparation et de la lutte contre la pollution marine accidentelle, une réunion organisée par l'industrie pétrolière, à laquelle participeront des représentants des industries pétrolières nationales, se tiendra à Rome les 19 et 20 avril 1995 afin d'examiner cette question.

149. Il a répété que faute de moyens, le Centre n'avait pas entrepris d'action dans le domaine de la prévention de la pollution par les navires.

150. Enfin il a annoncé qu'il avait reçu la confirmation officielle du Gouvernement maltais de l'offre de nouveaux locaux pour abriter le Centre.

151. La réunion a exprimé sa satisfaction de l'action et des travaux du Centre. Le représentant de Chypre, au nom des délégations de l'Egypte et d'Israël, a remercié la Commission européenne et le REMPEC pour l'action qu'ils mènent pour la réalisation du projet de coopération sous-régionale dans la Méditerranée orientale. Le représentant de la Croatie a confirmé le souhait de son pays, ainsi que de la Slovénie et de l'Italie, de préparer un accord sous-régional opérationnel, ainsi que la demande de l'assistance du REMPEC à cette fin. La représentante de la Turquie a remercié le REMPEC pour l'assistance fournie lors de l'accident du "Nassia" et elle a exprimé le souhait que le cours régional prévu en 1995 à Istanbul puisse se tenir cette année.

152. En réponse à l'intervention du représentant de la Libye concernant la coopération sous-régionale, le Directeur du REMPEC a indiqué qu'il avait récemment été approché par des représentants de la Banque mondiale envisageant d'étendre le projet Maghreb en cours du FEM à l'ensemble de l'Afrique du Nord.

153. Il a ensuite présenté les documents UNEP(OCA)/MED WG.89/9, UNEP(OCA)/MED WG.89/10 et UNEP(OCA)/MED WG.89/11 contenant respectivement le programme à moyen terme (1994-1997), un projet de recommandations concernant les actions qui devraient être prises aux niveaux national, régional et des ports pour la préparation et de la lutte contre les accidents en zones portuaires, et les projets de lignes directrices concernant l'échange d'attachés de liaison et concernant les liaisons en cas d'accident entre les autorités gouvernementales et les autres parties intéressées.

154. La réunion, après une brève discussion, a approuvé avec de légers amendements de forme les documents proposés. Le projet de recommandations et les projets de lignes directrices seront transmis pour adoption finale à la Neuvième réunion des Parties contractantes.

155. En conclusion du débat sur ce point de l'ordre du jour, la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent les recommandations figurant dans la section pertinente de l'annexe VII, et a invité le Secrétariat à soumettre le budget-programme correspondant aux Parties contractantes.

Point 7.5. de l'ordre du jour Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale de la Méditerranée

a) Observation, analyse prospective et systémique de l'environnement et du développement en Méditerranée

Le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB)

156. M. M. Batisse, Président du Plan Bleu, a ouvert la discussion concernant ce point de l'ordre du jour en complétant les informations figurant dans les sections pertinentes du rapport intérimaire.

157. Il a fait observer que cette composante du Plan d'Action avait préconisé dès le début, dans le cadre de ses scénarios alternatifs, le concept de développement durable et joué ainsi un rôle précurseur en Méditerranée. A ce titre, le Plan Bleu a joué un rôle important dans la préparation de la Conférence de Tunis et est appelé à renforcer son action dans la restructuration du PAM. Il a expliqué en particulier que la fonction d'observatoire de l'environnement et du développement, approuvé par les Parties contractantes à Antalya et appuyée par la Commission européenne, se développait favorablement dans le cadre du Plan Bleu, se fondant sur les bases de données déjà mises en place, mais en les renforçant considérablement par un travail proactif en direction des pays méditerranéens et des autres centres du PAM ainsi que de nouveaux partenaires tels que l'Agence européenne de l'environnement, l'OCDE, le GRID, le PNUD, l'Observatoire du Sahara et du Sahel et du CEDARE. Dans le même temps, il a noté que les activités d'analyse systémique et prospective se poursuivent et s'est félicité de la prochaine publication du rapport principal du Plan Bleu en italien et du fascicule sur l'eau en arabe.

158. Les activités proposées pour l'avenir se structurent donc autour de trois pôles complémentaires: a) la fonction d'observation et d'évaluation qui implique, d'une part, le renforcement des travaux de traitement et de mise à disposition de données utilisables ainsi que l'élaboration, en coopération avec la Commission du développement durable des Nations Unies d'indicateurs pour la région méditerranéenne, et d'autre part l'aide à la mise en place de fonctions similaires dans les pays méditerranéens intéressés comme la Tunisie, le Maroc, la Turquie ou l'Albanie; b) la fonction d'analyse systémique et prospective, qui s'oriente vers l'étude des implications du développement durable en Méditerranée, soit à l'échelle de l'ensemble des régions côtières, soit pour des régions spécifiques à la demande des pays, dans une optique plus opérationnelle d'aide à la décision; c) la fonction de formation et d'information, appelée à se développer pour la diffusion des méthodologies permettant de formuler des stratégies locales ou nationales de développement durable.

159. Toutes les délégations qui ont participé au débat général ont apporté leur appui aux nouvelles orientations proposées par le CAR/PB. Il a été relevé que le Plan Bleu constitue un outil privilégié pour élaborer des stratégies de Développement Durable de la Méditerranée, notamment sa fonction d'observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement au sein du PAM. Cette fonction devait veiller à associer les autres centres du PAM à ses travaux et établir des accords plus formels de coopération avec d'autres centres d'information thématiques. Il a été précisé que les relations avec les pays méditerranéens ne devraient pas privilégier les pays dotés de structures d'observation centralisées mais viser à établir un réseau souple et ouvert d'échange d'informations et d'expériences. Le Plan Bleu ne préconise pas de modèle en la matière mais plutôt une harmonisation des activités et des méthodes permettant des approches cohérentes et des évaluations comparables du développement durable en Méditerranée. Il a été demandé que les publications du Plan Bleu fassent l'objet d'une plus large diffusion, et en particulier que ces rapports soient traduits en anglais.

160. En conclusion du débat sur ce point de l'ordre du jour, la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent les recommandations figurant dans la section pertinente de l'annexe VII, et a invité le Secrétariat à soumettre le budget-programme correspondant aux Parties contractantes.

b) Planification et gestion du littoral

Le Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)

161. M. I. Trumbic, Directeur par intérim du Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), a présenté les activités que le Centre avait menées en 1994 et 1995. Le CAR/PAP s'était attaché en priorité à 15 activités concernant la mise au point de méthodologies, instruments et techniques appropriées pour la Gestion intégrée des zones côtières et marines (GIZC). Il a souligné en particulier les principes directeurs pour la GIZC qui avaient été élaborés avec le soutien du PNUE OCA/PAC ainsi que l'élaboration et l'application d'instruments économiques applicables à la GIZC. Il a mentionné d'autres outils tels que les Etudes d'impact sur l'environnement (EIE), le Système d'information géographique (SIG) et les études d'évaluation de capacité d'accueil du tourisme. Il était très important que les activités précitées soient poursuivies dans la région où leur intérêt pratique pouvait être mis à l'épreuve. A cet égard, il a souligné l'importance de la poursuite du PAC par le PAM.

162. S'agissant d'autres activités, il a signalé les projets coopératifs dans les domaines de l'érosion du sol et de l'aquaculture où le CAR/PAP avait établi d'excellentes relations de travail avec les institutions pertinentes en Tunisie, en Turquie et en France. Parmi les activités menées dans le cadre d'autres projets, il a souligné l'importance de l'Atelier sur la gestion intégrée des ressources en eau qui s'est tenu conjointement avec l'IME (France) ainsi que les principes directeurs pour la restauration des sites historiques.

163. Il a signalé qu'en 1996 le CAR/PAP s'attacherait essentiellement à l'application de la technique GIZC en tant qu'outil pour réaliser un développement durable dans la région. Il a souligné la nécessité d'apporter une assistance directe aux pays pour leur permettre d'utiliser la méthodologie appropriée dans le cadre du PAC ainsi que d'autres modes de fonctionnement. Le CAR/PAP continuera à élaborer et mettre en oeuvre des outils et techniques de GIZC et apportera une attention particulière aux instruments

économiques dont l'application fera l'objet de directives spéciales. Il a insisté sur l'importance du PAC en tant qu'excellent exemple pour le renforcement des capacités au niveau local. Parmi d'autres actions prioritaires, il a mentionné la poursuite des activités touchant la gestion des ressources en eau et des déchets solides et liquides, les EIE, l'érosion du sol et l'aquaculture; il a particulièrement souligné la nécessité d'améliorer les communications du Centre avec les points focaux nationaux, d'autres institutions et experts, locaux et nationaux, les volontaires et le grand public. A cette fin, le CAR/PAP lancera un certain nombre d'activités.

164. Lors des débats qui ont suivi, des délégués ont loué l'excellent travail que le CAR/ASP a accompli au cours de la période considérée. Ils ont souligné l'importance que revêtent les lignes directrices pour la GIZC et recommandé que celles-ci fassent l'objet d'une large diffusion dans la région. Ils ont formulé un certain nombre de suggestions concernant les travaux du CAR/PAP, en insistant particulièrement sur les points suivants:

- la nécessité de poursuivre une coopération étroite avec les institutions qualifiées dans la région;
- poursuivre les travaux sur la mise au point des instruments de GIZC;
- porter à un haut niveau la qualité technique des documents en vue d'assurer leur meilleure diffusion;
- traduire les instruments de GIZC dans d'autres langues;
- s'employer à définir des projets de suivi dans les PAC;
- examiner la possibilité que d'autres pays financent le détachement temporaire d'experts à Split afin d'aider le CAR/PAP à exécuter ses programmes, etc.

165. En conclusion du débat sur ce point de l'ordre du jour, la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent les recommandations figurant dans la section pertinente de l'annexe VII, et a invité le Secrétariat à soumettre le budget-programme correspondant aux Parties contractantes.

c) Téledétection de l'environnement

Le Centre d'activités régionales/Téledétection de l'environnement (CAR/TDE)

166. M. M. Raimondi, Directeur du Centre d'activités régionales/Téledétection de l'environnement (CAR/TDE), a rappelé que le rôle des CAR/TDE dans le cadre du PAM avait été reconnu en octobre 1993, à l'occasion de la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes tenue à Antalya (Turquie). Depuis lors, les CAR/TDE ont conçu, planifié et mis en route plusieurs projets en vue de répondre aux demandes des Parties contractantes dans le domaine de l'observation et de l'étude des conditions et des modifications de l'environnement dans le bassin méditerranéen. M. Raimondi a ensuite présenté les projets en cours du Centre visant aux objectifs de créer une base d'informations sur les activités portant sur la téledétection dans la région méditerranéenne et d'exécuter des applications de la téledétection aux fins de la classification de la végétation dans tous les pays méditerranéens et de l'observation des conditions et des modifications de l'environnement dans le cadre des Programmes d'aménagement côtier (PAC) d'Albanie, de Sfax (Tunisie) et de Fuka-Matrouh (Egypte).

167. Les projets concernant les applications au niveau local ont utilisé des données provenant de différents satellites et portaient sur la surveillance continue des changements chronologiques du littoral, l'identification de zones homogènes en ce qui

concerne la vulnérabilité et l'adaptabilité des terres, la caractérisation de la dynamique des mers pour évaluer la dispersion des polluants en suspension. Ils s'étendaient donc à différents problèmes environnementaux présentant un intérêt prioritaire. M. Raimondi a également fait observer que de telles initiatives pourraient être étendues à toutes les zones côtières et améliorées grâce à une coopération solide avec tous les pays, alors que le projet à l'échelon régional de classification de la végétation pourrait être aussi exécuté à l'échelon local.

168. Pour mieux expliquer les possibilités qu'offrent les techniques de télédétection et l'aide qu'elles apportent, certains transparents d'images provenant des satellites ont été projetées.

169. Il a finalement fait remarquer que les objectifs et les activités des CAR/TDE avaient été approuvés à l'occasion de la première réunion des points focaux CAR/TDE, qui s'est tenue à Palerme du 9 au 11 septembre 1994, au cours de laquelle les points focaux ont recommandé qu'ils soient développés (doc. UNEP(OCA)/MED WG.83/5).

170. De nombreux orateurs sont intervenus après l'exposé d'introduction de M. Raimondi. Ils se sont généralement félicités des activités du Centre. La Tunisie en particulier a souligné l'importance que revêtait l'application de méthodes et d'instruments appropriés pour évaluer les écosystèmes naturels et des phénomènes tels que la désertification. La Libye a recommandé d'assurer une gestion appropriée pour éviter les doubles emplois dans les applications; Chypre a mis l'accent sur l'utilité que présente l'utilisation d'instruments perfectionnés destinés à fournir aux décideurs des informations objectives; la France a fait état de la possibilité d'orienter les mêmes projets vers les pays du sud de la Méditerranée; l'Albanie et Malte ont demandé un resserrement de la coopération avec les CAR/TDE; l'Italie a mis l'accent sur les efforts importants déployés par les CAR/TDE au cours de leur première année d'activité dans le cadre du PAM.

171. Dans ses observations finales, il a réaffirmé que les CAR/TDE étaient disposés à étudier les moyens de faire participer le plus efficacement possible les pays au projet en cours. Il a enfin remercié les délégués d'avoir exprimé si ouvertement leur satisfaction au sujet du programme CAR/TDE et des contributions positives qu'ils ont apportées dont il sera tenu compte pour améliorer les opérations des CAR/TDE.

172. En conclusion du débat sur ce point de l'ordre du jour, la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent les recommandations figurant dans la section pertinente de l'annexe VII, et a invité le Secrétariat à soumettre le budget-programme correspondant aux Parties contractantes.

Point 7.6 de l'ordre du jour Application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et sites historiques

- a) Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de Méditerranée
- b) Le Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

173. M. M. Saied, Directeur du CAR/ASP, a passé en revue les principaux axes d'activités du Centre en rappelant que ces activités s'inscrivent dans le cadre de la mise en oeuvre des recommandations des Parties contractantes, compte tenu des disponibilités financières.

174. Il a indiqué que dans le domaine de l'assistance aux pays pour le développement des aires protégées, le CAR/ASP a fourni à certains pays sur demande des points focaux une assistance pour identifier des aires à protéger et a préparé les documents et textes législatifs devant être proposés pour l'établissement de ces aires protégées. Il a également indiqué que parallèlement à ces diverses activités sur le terrain le CAR/ASP a continué la collecte de données sur les aires spécialement protégées notifiées par les pays, ce qui a permis de préparer une deuxième édition du répertoire des aires marines et côtières protégées de la Méditerranée.

175. Il a également mentionné les principales actions entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre des trois plans d'action. Il a souligné que le CAR/ASP accorde beaucoup d'importance aux activités de formation, celles-ci étant très utiles pour l'amélioration et le perfectionnement des compétences nationales. Pour ces activités, le Centre a bénéficié de la collaboration de plusieurs organisations et départements publics nationaux. Il a saisi cette occasion pour les remercier. Il a indiqué que pour des raisons techniques, le document UNEP(OCA)/MED WG.87/4 (Rapport de la réunion d'experts pour l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée) fera l'objet d'une révision qui sera diffusée en remplacement de la version actuelle.

176. Il a enfin rappelé que le CAR/ASP a entrepris depuis deux ans un important travail pour la révision du Protocole ASP, le processus engagé visant à achever l'élaboration du texte, qui sera soumis à l'adoption de la prochaine réunion de Barcelone.

177. Lors des discussions sur ce point de l'ordre du jour, plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction des activités menées par le CAR/ASP. Il a aussi été dit que les résultats des actions concrètes entreprises par le Centre sont d'une utilité pratique pour les pays concernés. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer et d'étendre les activités dans les domaines relatifs à la conservation de la diversité biologique pour que le PAM puisse jouer à ce titre un rôle fédérateur en Méditerranée. En outre, plusieurs délégations ont recommandé au CAR/ASP de poursuivre et de renforcer la collaboration avec les organisations internationales et secrétariats des conventions en relation avec la biodiversité. Ils ont également invité le Centre à renforcer sa présence dans les manifestations relatives à la conservation de la biodiversité en Méditerranée. Des représentants d'organisations présentes à la réunion ont exprimé leur souhait de poursuivre et de renforcer les liens de coopération qu'ils ont avec le Centre.

178. Certaines délégations ont souligné que pour assurer une meilleure mise en oeuvre de cette composante du PAM, il sera nécessaire de mobiliser des ressources financières extérieures à travers des programmes intégrés dans une stratégie régionale.

179. Le représentant du pays hôte du CAR/ASP a fait savoir que son pays a accru sa contribution volontaire pour garantir au Centre de meilleures conditions de travail. Il a également exprimé la volonté de la Tunisie de renforcer son soutien au CAR/ASP à mesure qu'il développera ses activités.

180. Quelques délégations ont annoncé leur intention de réaliser en collaboration avec le CAR/ASP des actions concrètes notamment dans le domaine de la formation.

181. A l'issue de la discussion, le Directeur du CAR/ASP a remercié les délégations de leurs félicitations et de leur appui au Centre. Cela constitue un encouragement qui lui permettra de poursuivre et de multiplier ses efforts et de renforcer la collaboration avec les organismes nationaux ainsi qu'avec les organisations internationales concernées. Il a également souligné la nécessité de multiplier les efforts pour améliorer la gestion des aires protégées en Méditerranée.

182. En conclusion du débat consacré à ce point de l'ordre du jour, la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent les recommandations figurant dans la section pertinente de l'annexe VII et a invité le Secrétariat à soumettre le programme et budget correspondant aux Parties contractantes.

c) La préservation des 100 sites historiques d'intérêt commun à la Méditerranée

183. M. D. Drocourt, Directeur de l'Atelier du Patrimoine de la ville de Marseille, a présenté les activités entreprises en matière de préservation des sites historiques depuis la réunion d'Antalya.

184. Après avoir rappelé qu'il y avait deux lignes prioritaires sur la dégradation de la pierre et sur la protection du patrimoine archéologique sous-marin y compris les épaves, il a insisté sur l'interrelation étroite entre l'environnement physique des sites, les activités humaines et les conditions ambiantes. Il a donné l'exemple de la découverte récente de la grotte Cosquer à Marseille, située à 40 m sous la mer amenant à un réexamen de l'occupation humaine des niveaux marins.

185. Evoquant la pollution urbaine, il a souligné l'intérêt de la connaissance chimique de l'air pour mettre au point des moyens d'autoprotection de la surface extérieure de l'environnement bâti et donc des sites historiques.

186. Rappelant à titre d'exemple que les zones humides et fortement irriguées entraînent une dégradation accélérée des sites historiques, il a présenté des cas d'application de la méthodologie appliquée dans ce programme. Ainsi les sites de Butrint en Albanie, de Xanthos en Turquie, de Mnaidre et Hal Saflieni à Malte, etc...

187. Puis il a précisé les actions menées à la demande des Parties contractantes pour la définition et la finalisation de projets liés à la protection des sites historiques, par la mise en place de mesures et de plans de sauvegarde, en particulier dans le domaine de la législation urbaine par exemple La Vallette à Malte, La Medina de Sousse en Tunisie.

188. Pour les activités spécifiques confirmées à Antalya, de nouvelles publications ont été éditées sur la dégradation de la pierre (le cas de la Grèce), sur la protection du patrimoine archéologique sous-marin en Méditerranée, sur l'utilisation de la chaux dans la restauration des bâtiments à Marseille.

189. Plusieurs délégations ont fait des observations au sujet des travaux menés par le Centre des sites historiques. Deux représentants ont demandé que davantage de fonds soient alloués au Centre pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités. Une autre délégation a estimé que le Centre devrait éviter tout double emploi d'activité avec l'UNESCO.

190. En conclusion du débat consacré à ce point de l'ordre du jour, la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent les recommandations figurant dans la section pertinente de l'annexe VII et a invité le Secrétariat à soumettre le programme et budget correspondant aux Parties contractantes.

Point 8 de l'ordre du jour

Questions diverses

191. Aucune autre question n'a été soulevée.

Point 9 de l'ordre du jour

Adoption du rapport de la réunion

192. La réunion a adopté son rapport le samedi 8 avril 1995.

Point 10 de l'ordre du jour

Clôture de la réunion

193. Après les échanges de civilités, le Président a prononcé la clôture de la réunion le samedi 8 avril 1995 à 14 heures 30.

ANNEX I

LIST OF PARTICIPANTS

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS**

ALBANIA
ALBANIE

Mr Lirim Selfo
Chairman
Committee of Environmental Protection and
Preservation
Bajram Curri
Tirana
Albania

Tel. No.: (355) (42) 27907, 42682
Fax. No.: (355) (42) 27907
Tlx. No.: 604-4201 KMRPSSH AB

Mr Gani Deliu
Vice-Chairman
Committee of Environmental Protection and
Preservation
Bajram Curri
Tirana
Albania

Tel. No.: (355) (42) 27907, 42682
Fax. No.: (355) (42) 27907
Tlx. No.: 604-4201 KMRPSSH AB

Mr Shpëtim Mezini
First Secretary
Embassy of the Republic of Albania
1 Karachristou Street
115 21 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 7234412
Fax. No.: (30) (1) 7231972
Tlx. No.: 210351 AMAL GR

ALGERIA
ALGERIE

Mr Ali Goudjil

Directeur Général de l'Environnement
Direction Générale de l'environnement
Ministère de l'Intérieur, des Collectivités
locales, de l'Environnement et de la
Réforme administrative
6, Place el Qods. Hydra
Alger 16035
Algérie

Tel. No.: (213) (2) 590502
Fax. No.: (213) (2) 605072
Tlx. No.: 408-55076 DTN DZ

Mr Slimane Zaouche

Directeur de la Prévention contre les
Pollutions et Nuisances
Ministère de l'Intérieur, des Collectivités
locales, de l'Environnement et de la
Réforme administrative
Palais du Gouvernement
18 rue du Docteur Saadane
Alger 16000
Algérie

Tel. No.: (213) (2) 604982
Fax. No.: (213) (2) 605072
Tlx. No.: 408-55076 DTN DZ

Mr Yacine Hadji

First Secretary
Algerian Embassy
14 Vassileos Konstantinou Avenue
116 35 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 7513560, 7516204
Fax. No.: (30) (1) 7018681
Tlx. No.: 21-9992

BOSNIA AND HERZEGOVINA
BOSNIE ET HERZEGOVINE

Mr Mehmed Kopčić

Ministry of Physical Planning, Natural
Resources and Environment

Titova 7A,

71000 Sarajevo

Republic of Bosnia and Herzegovina

Tel. No.: (387) (71) 663548

Fax. No.: (387) (71) 473124

Ms Arza Kalajdzisalihovic

Secretary

Ministry of Foreign Affairs

Omladinska 4

71000 Sarajevo

Republic of Bosnia and Herzegovina

Tel. No.: (387) (71) 663813, 472133

Fax. No.: (387) (71) 472188

CROATIA
CROATIE

Mr Viktor Simončić

Acting Director

State Directorate for Environment

78 Avenija grada Vukovara

41000 Zagreb

Croatia

Tel. No.: (385) (41) 536197, 615332

Fax. No.: (385) (41) 537203

Tlx. No.: 62-22120 TANZG RH

Mr Franjo Gašparović

Advisor

State Directorate for Environment

78 Avenija grada Vukovara

41000 Zagreb

Croatia

Tel. No.: (385) (41) 536197

Fax. No.: (385) (41) 537203

Tlx. No.: 62-22120 TANZG RH

Mr Matija Franković

International Cooperation Advisor
State Directorate for Environment
Avenija grada Vukovara
41000 Zagreb
Croatia

Tel. No.: (385) (41) 633444
Fax. No.: (385) (41) 618388
Tlx. No.: 62-22120 TANZG RH

CYPRUS
CHYPRE

Mr Andreas Demetropoulos

Director
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture, Natural Resources
and Environment
13 Aeolou
Nicosia
Cyprus

Tel. No.: (357) 2 303279
Fax. No.: (357) 2 365955
Tlx. No.: 605-4660 MINAGRI CY

Mr Nicos Georgiades

Director
Environment Service
Ministry of Agriculture, Natural Resources
and Environment
Nicosia 1411
Cyprus

Tel. No.: (357) 2 302883
Fax. No.: (357) 2 363945
Tlx. No.: 605-4660 MINAGRI CY

EUROPEAN COMMUNITY
COMMUNAUTE EUROPEENNE

Mr Jacques Vaccarezza

Administrateur Principal
Direction Générale de l'Environnement
Sécurité nucléaire et protection civile
Communauté Européenne (DG XI)
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgique

Tel. No.: (32) (2) 2968685
Fax. No.: (32) (2) 2968825
Tlx. No.: 46-21877 COMEU B
Cables : COMEUR BRUXELLES

Mme Françoise Bauvois

Expert National Détaché
Communauté Européenne
200 rue de la Loi
1040 Bruxelles
Belgique

Tel. No.: (32) (2) 2960066
Fax. No.: (32) (2) 2968625
Tlx. No.: 46-21877 COMEU B
Cables : COMEUR BRUXELLES

EGYPT
EGYPTE

Mr Mohamed Abdel-Rahman Fawzi

Director
Water and Coastal Areas Protection
Egyptian Environmental Affairs
Agency (EEAA)
Cabinet of Ministers
17, Teiba Street,
El Mohandseen/Dokki
Giza
Cairo
Egypt

Tel. No.: (202) 3604364, 3601243
Fax. No.: (202) 3610764, 3498975
Tlx. No.: 91-93794 WAZRA UN

Mr Ali Ibrahim El-Beltagy
Director
National Institute of Oceanography
and Fisheries
Kayet-Bey
Alexandria
Egypt

Tel. No.: (203) 801553
Fax. No.: (203) 801174
Tlx. No.: 91-93069 ASRP UNI

FRANCE
FRANCE

Mr Serge Antoine
Ministère de l'environnement
20 Avenue de Ségur
75007 Paris Cedex 07 SP
France

Tel. No.: (33) (1) 42191745
Fax. No.: (33) (1) 42191772
Tlx. No.: 42-620602 DENVIR F

Mr Denis Pelbois
Ministère des Affaires Etrangères
Direction des Affaires Economiques et
financières, et Affaires Générales
Sous-Direction de l'environnement et des
coopérations sectorielles
37 Quai d'Orsay
75007 Paris
France

Tel. No.: (33) (1) 43174413
Fax. No.: (33) (1) 43175085
Tlx. No.: 42-270819 AFEIP F

Ms Bérengère Quincy

Chef au Service des Affaires Internationales
Direction Générale de l'Administration
et du Développement
Ministère de l'environnement
20 Avenue de Ségur
75007 Paris Cedex 07 SP
France

Tel. No.: (33) (1) 42191758
Fax. No.: (33) (1) 42191792
Tlx. No.: 42-620602 DENVIR F

Mr Christian Locq

Ministère de l'Environnement
20 Avenue de Ségur
75007 Paris Cedex 07 SP
France

Tel. No.: (33) (1) 42191745
Fax. No.: (33) (1) 42191772
Tlx. No.: 42-620602 DENVIR F

Ms Camille Putois

Deuxième Secrétaire
Ambassade de France
7 avenue Vassilisis Sophias
106 71 Athènes
Grèce

Tel. No.: (30) (1) 3611663
Fax. No.: (30) (1) 3608356

Mr Giannis Vournas

MAP Liaison Officer
General Director of Environment, Physical
Planning and Public Works
Ministry of Environment
147 Patission Street
112 51 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 6410641
Fax. No.: (30) (1) 6334470, 6425300
Tlx. No.: 216028 DYPP GR

GREECE
GRÈCE

Mr Alexandros Lascaratos

MAP Liaison Officer
University of Athens
Department of Applied Physics
Laboratory of Meteorology and
Oceanography
11 Tilemahou Street
114 72 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 3613504

Fax. No.: (30) (1) 3608518

Ms Athena Mourmouris

Councillor
Permanent Representation of Greece
to the European Union
71 Av. de Cortenberg
B-1040 Bruxelles
Belgique

Tel. No.: (32) (2) 7395679

Fax. No.: (32) (2) 7355979

Mr Christos Dimitropoulos

Expert Counsellor on International
Organizations
Ministry of Foreign Affairs
2 Zalokosta Street
106 71 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 3632307

Fax. No.: (30) (1) 3608781

Ms Anastasia Lazarou

National Coordonator for MED POL
Head of Water Section
Ministry of Environment, Physical Planning
and Public Works
147 Patission Street
112 51 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 8650106

Fax. No.: (30) (1) 8647420

Mr Elias Sampatakakis

Division of Marine Environment Protection
Ministry of Merchantile Marine
109 Ipsilantou Street
185 32 Piraeus
Greece

Tel. No.: (30) (1) 4220701

Fax. No.: (30) (1) 4220441

Tlx. No.: 213592 YEN GR

Mr Dimitrios Tsotsos

Chemical Engineer - Environmentalist
Water Section
Ministry of Environment, Physical Planning
and Public Works
147 Patission Street
112 51 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 8650053, 8650334

Tel. No.: (30) (1) 8643210 Direct

Fax. No.: (30) (1) 8647420

Tlx. No.: 216028 DYPP GR

Ms Stavroula Spiropoulou

Natural Environment Management Section
Environmental Planning Division
Ministry of Environment, Physical Planning
and Public Works
36 Trikalon Street
115 26 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 6918202

Fax. No.: (30) (1) 6918487

Ms Katerina Katsara

Civil Engineer

Water Section Management

Ministry of Environment, Physical Planning
and Public Works

147 Patission Street

112 51 Athens

Greece

Tel. No.: (30) (1) 8650334 ext.37

Tel. No.: (30) (1) 8650053 ext.37

Fax. No.: (30) (1) 8647420

Tlx. No.: 216028 DYPP GR

Ms Christina Eleftheriadou

Section of International Activities and the
European Union

Ministry of Environment, Physical Planning
and Public Works

8 Pouliou Street

115 23 Athens

Greece

Tel. No.: (30) (1) 6426531

Fax. No.: (30) (1) 6434470

Ms Anneta Mantziafou

University of Athens

Department of Applied Physics

Laboratory of Meteorology and
Oceanography

11 Tilemahou Street

114 72 Athens

Greece

Tel. No.: (30) (1) 3613504

Fax. No.: (30) (1) 3608518

Ms Vicky Kalogeropoulou

Architect

Office of the Minister of
Environment, Physical Planning and
Public Works
17 Amaliados Street
115 23 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 6451798

Fax. No.: (30) (1) 6447608

Mr Dimitris Georgopoulos

Oceanographic Institute

Department of Physical Oceanography
National Centre for Marine Research
Aghios Kosmas
GR-11604 Hellinikon
Greece

Tel. No.: (30) (1) 9815703

Fax. No.: (30) (1) 9833095

Tlx. No.: 22-4135 IOKE GR

E.Mail:dgeor@edp.ncmr.ariadne-t.gr

Ms Valerie Brachya

Head

Planning Division
Ministry of the Environment
P.O. Box 6234
91061 Jerusalem
Israel

Tel. No.: (972) (2) 553850, 553851

Fax. No.: (972) (2) 553853

Mr Ellik Adler

Head

Marine and Coastal Environment Division
Ministry of the Environment
P.O. Box 6234
91061 Jerusalem
Israel

Tel. No.: (972) (2) 553825, 553826

Fax. No.: (972) (2) 553823

ISRAEL
ISRAËL

ITALY
ITALIE

Mr Lorenzo Villa

Coordonnateur national pour le MED POL
Dipartimento di Sanità Pubblica
Facoltà di Medicina
Università di Tor Vergata
Cattedra di Igiene
Edificio E/SUD
Via di Tor Vergata 135
00133 Rome
Italy

Tel. No.: (39) (6) 2025285

Fax. No.: (39) (6) 2025285

Mr Giuliano Fierro

Dipartimento Scienze Della Terra
Università di Genova
26 Corso Europa
16132 Genova
Italy

Tel. No.: (39) (10) 3538270

Fax. No.: (39) (10) 500794

Mr Giovanni Moschetta

Cabinet du Ministre
Ministère de l'environnement
Piazza Venezia 11
00186 Rome
Italie

Tel. No.: (39) (6) 6798791

Fax. No.: (39) (6) 6790130

Mr Alessandro Levi Sandri

Counsellor
Embassy of Italy
2 Sekeri Street
106 74 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 3617260

Fax. No.: (30) (1) 3617330

LEBANON
LIBAN

Mr Victor Elie Najjar
Assistant Director
Marine Research Centre
National Council for Scientific Research
P.O. Box 123
Haret Sakr
Jounieh
Lebanon

Tel. No.: (961) (9) 918570

Fax. No.: (961) (9) 835947

Mr Mamun Nuwayhid
Professor of Biology
Marine Research Centre
National Council for Scientific Research
P.O. Box 123
Haret Sakr
Jounieh
Lebanon

Tel. No.: (961) (9) 918570

Fax. No.: (961) (9) 835947

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Mr Abdul Fattah Boargob
Technical Centre for Environment
Protection
P.O. Box 83618
Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya

Tel. No.: (218) (21) 4445795

Fax. No.: (218) (21) 3333098

Tlx. No.: 901-20138 TCEP LY

Mr Sherif Ibrahim Elbadri
Technical Centre for Environment
Protection
P.O. Box 83618
Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya

Tel. No.: (218) (21) 4445795

Fax. No.: (218) (21) 3333098

Tlx. No.: 901-20138 TCEP LY

MALTA
MALTE

Mr Anthony E. Borg
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs
Palazzo Parisio
Merchants Street
Valletta
Malta

Tel. No.: (35) (6) 245731
Fax. No.: (35) (6) 237822
Tlx. No.: 406-1497 MINFA MW
Cables: EXTERNAL MALTA

Mr Lawrence Micallef
Head
Pollution Control Co-ordinating Unit
Ministry for the Environment
Starkey Annex
Vittoriosa
Malta

Tel. No.: (35) (6) 678034, 676395
Fax. No.: (35) (6) 660108

MONACO
MONACO

Mr Patrick Van Klaveren
Chef de Service de l'Environnement
Département des Travaux Publics et des
Affaires Sociales
3 avenue de Fontvieille
MC-98000 Monaco
Principauté de Monaco

Tel. No.: (33) 93158149, 93158963
Fax. No.: (33) 92052891
E.Mail:VanKlave@hermes.unice.fr

Ms Marie-Christine Grillo
Chef Division Biologie
Service de l'Environnement
Departement des Travaux Publics et des
Affaires Sociales
3 avenue de Fontvieille
MC-98000 Monaco
Principauté de Monaco

Tel. No.: (33) 93158148
Fax. No.: (33) 92052891

MOROCCO
MAROC

Mr Mohamed Malliti

Chef de la Division de l'Environnement
Ministère de l'Environnement
36 Charii El Abtal, Agdal
Rabat
Maroc

Tel. No.: (212) (7) 772658
Fax. No.: (212) (7) 777697, 772756
Tlx. No.: 407-32785 MIMINT M

Mr Mohamed Tahi

Ingénieur
Ministère des Pêches Maritimes
Cité Administrative-AGDAL
Rabat
Maroc

Tel. No.: (212) (7) 770144,770154
Fax. No.: (212) (7) 778540
Tlx. No.: 407-36271/2

Mr Hassan Laaouaouda

Conseiller
Ambassade du Royaume du Maroc à
Athènes
14 avenue Mousson
Athènes
Grèce

Tel. No.: (30) (1) 6494209
Fax. No.: (30) (1) 6479480

SLOVENIA
SLOVENIE

Ms Helena Senekovič-Marchisetti

Assistant to the Director
Ministry of Environmental and Physical
Planning
Vojkova 1 b,
61000 Ljubljana
Slovenia

Tel. No.: (386) (61) 1311281, 327461
Fax. No.: (386) (61) 313134, 325263

SPAIN
ESPAGNE

Mr Joaquin Ros

Asesor Ejecutivo

Gabinete de la Secretaría de Estado
Secretaria de Estado de Medio Ambiente
y Vivienda

Ministerio de Obras Públicas,
Transportes y Medio Ambiente

Plaza de San Juan de la Cruz, s/n
28071 Madrid

Espagne

Tel. No.: (34) (1) 5976005

Fax. No.: (34) (1) 5976437

Mr Victor Escobar

Tecnico Superior

Dirección General de política Ambiental
Ministerio de Obras Públicas, Transportes
y Medio Ambiente

Paseo de la Castellana 67
28071 Madrid

Spain

Tel. No.: (34) (1) 5978697

Fax. No.: (34) (1) 5978513

Mr Valentín Bou

School of Law

University of Valencia

Avda. Blasco Ibañez s/n
46022 Valencia

Spain

Tel. No.: (34) (96) 3864453

Fax. No.: (34) (96) 3864443

TUNISIA
TUNISIE

Mr Mohamed Adel Hentati

Directeur Général

Ministère de l'environnement et de
l'aménagement du territoire

Centre Urbain Nord - Bâtiment I.C.F.

B.P. 52

2080 Ariana - Tunis

Tunisie

Tel. No.: (216) (1) 703394

Fax. No.: (216) (1) 708230

Mr Mohamed Ennabli

Directeur de l'institut National de la
Recherche

Scientifique et Technique

Route Touristique Soliman

Borj-Cedria

B.P. 95

2020 Hammam-lif - Tunis

Tunisie

Tel. No.: (216) (1) 430215

Fax. No.: (216) (1) 430934

TURKEY
TURQUIE

Mr Deniz Bölükbaşı

Head

Maritime Affairs Department

Ministry of Foreign Affairs

Ankara

Turkey

Tel. No.: (90) (312) 2871876

Fax. No.: (90) (312) 2871644

Ms Nursen Numanoğlu

Environmental Engineer

Foreign Relations Department

Ministry of Environment

Eskisehir Yolu 8 KM

06100 Ankara

Turkey

Tel. No.: (90) (312) 2851705

Fax. No.: (90) (312) 2853739

Ms Gülşen Kuğu

Biologist
Foreign Relations Department
Ministry of Environment
Eskisehir Yolu 8 KM
06100 Ankara
Turkey

Tel. No.: (90) (312) 2851705

Fax. No.: (90) (312) 2853739

**UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES**

**CONVENTION ON THE CONSERVATION
OF MIGRATORY SPECIES OF WILD
ANIMALS (CMS)**

Mr Douglas Hykle

Ag. Deputy Coordinator
United Nations Environment Programme
Convention on the Conservation of Migratory
Species of Wild Animals (CMS) Secretariat
Mallwitzstrasse 1-3
D-53177 Bonn
Federal Republic of Germany

Tel. No.: (49) (228) 9543501

Fax. No.: (49) (228) 9543500

Tlx. No.: 41-885556 BFN D

**THE GLOBAL ENVIRONMENT FACILITY
BLACK SEA ENVIRONMENTAL
PROGRAMME**

Ms Nina Tskhadadze

Officer
Ministry of Environmental Protection
GEF Black Sea Environment Programme
68a Kostava Street
P.O. Box 380015
Tbilisi
Republic of Georgia

Tel. No.: (007)(8832) 230664

Fax. No.: (007)(8832) 983425

Ms Jeanette Joanna Baartman

Legal Consultant

Programme Coordinating Unit

Environmental Management and Protection
of the Black Sea

Yesilköy Caddesi, No. 9

Florya - Istanbul

Turkey

Tel. No.: (90)(212) 5745174, 5745118

Fax. No.: (90)(212) 5742874, 5739384

Internet: gef (o) servis 2.net.tr

UNITED NATIONS INFORMATION CENTER
CENTRE D'INFORMATION DES NATIONS
UNIES

Ms Mirka Gontika

Officer-in-Charge

United Nations Information Centre Athens

36 Amalias Avenue

GR-105 58 Athens

Greece

Tel. No.: (30) (1) 5230640

Fax. No.: (30) (1) 5233639

Tlx. No.: 21-5611 OMNI GR

Cables: ATHOMNIPRESS ATHENS

REPRESENTATIVES OF SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION OF THE
UNITED NATIONS (FAO)
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE

Mr Gabriel P. Gabrielides

Senior Fishery Officer (Marine Pollution)

FAO Project Office

Co-ordinating Unit for the

Mediterranean Action Plan

P.O. Box 18019

48 Vassileos Konstantinou Avenue

116 10 Athens

Greece

Tel. No.: (30) (1) 725 3190-5

Fax. No.: (30) (1) 725 3197

Tlx. No.: 222564 MEDU GR

E.Mail:faomedu@athena.compulink.
forthnet.gr

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL
ORGANIZATIONS (UNESCO)

Mr Alexandros Boussoulengas
UNESCO Consultant
UNESCO
7 place de Fontenoy
75700 Paris
France

Tel. No.: (33) (1) 45683983
Fax. No.: (33) (1) 45671690
Tlx. No.: 42-204481
Cable : UNESCO Paris

and

91-93 Anexartisias Street
GR-164 56 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 9954299
Fax. No.: (30) (1) 9954299

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)
ORGANISATION MONDIALE DE LA
SANTE (OMS)

Mr George Kamizoulis
Senior Scientist
WHO/EURO Project Office
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48 Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 725 3190-5
Fax. No.: (30) (1) 725 3197
Tlx. No.: 222564 MEDU GR
E.Mail:WHOmed@athena.compulink.
forthnet.gr

WORLD METEOROLOGICAL
ORGANIZATION (WMO)
ORGANISATION METEOROLOGIQUE
MONDIALE (OMM)

Mr Alexandre Soudine
Senior Scientific Officer
Environment Division
World Meteorological Organization
Research and Development Programme
P.O. Box No 2300
41 avenue Giuseppe Motta
CH-1211 Geneva 2
Switzerland

Tel. No.: (41) (22) 7308420/7308420
Fax. No.: (41) (22) 7400984
Tlx. No.: 414199 OMM CH
Cable : METEOMOND GE

IAEA MARINE ENVIRONMENT
LABORATORY IN MONACO (IAEA-MEL)
LABORATOIRE D'ETUDE DU MILIEU
MARIN DE L'AIEA A MONACO
(AIEA-LEMM)

Ms Milena Horvat
Head
Marine Environmental Studies Laboratory
International Atomic Energy Agency
(IAEA)-MEL
19 avenue des Castellans
B.P. No. 800
MC 98012 Monaco Cedex
Principality of Monaco

Tel. No.: (33) (92) 052222
Fax. No.: (33) (92) 057744
Tlx. No.: 47-9378 ILMR

INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC
COMMISSION OF UNESCO (IOC)
COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE
INTERGOUVERNEMENTALE

Mr Alexandros Boussoulengas
IOC Consultant
UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris cédex 15
France

Tel. No.: (33) (1) 45684014
Fax. No.: (33) (1) 40569316

and

91-93 Anexartisias Street
GR-164 56 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 9954299
Fax. No.: (30) (1) 9954299

**OTHER INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON
GOUVERNEMENTALES**

**ARAB OFFICE FOR YOUTH AND
ENVIRONMENT**

Mr Emad Adly
Secretary General
Arab Office for Youth and Environment
P.O. Box 2
Magles El-Shaab
Cairo
Egypt

Tel. No.: (20) (2) 3028391-5

Fax. No.: (20) (2) 3638534

**ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA
NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE
KAIROUAN (TUNISIA) (APNEK)**

Mr Youssef Nouri
Association de Protection de la Nature
et de l'Environnement de Kairouan (Tunisia)
(APNEK)
Lycée Abou Sofiène
Ksar Saïd II
B.P. 2041
Tunis
Tunisia

Tel. No.: (216) (1) 515307

Fax. No.: (216) (1) 508361

**CENTRE FOR ENVIRONMENT &
DEVELOPMENT ARAB REGION AND
EUROPE (CEDARE)**

Mr Kamal A. Sabet
Chief Technical Advisor
CEDARE
Centre for Environment and Development
for the Arab Region and Europe
21-23 Giza Street
Nile Tower Bldg., 13th Floor
P.O. Box 52 Orman
Giza
Egypt

Tel. No.: (202) 5702482

Fax. No.: (202) 5703242

ECOMEDITERRÀNIA

Mr Rafael Madueño

President

Fundació EcoMediterrània

Gran Via de les Corts Catalanes, 643, 3

08010 Barcelona

Spain

Tel. No.: (34) (3) 4125599

Fax. No.: (34) (3) 4124622

Ms M. Victoria Delgado-Mancera

Forum Coordinator

Fundació EcoMediterrània

Gran Via de les Corts Catalanes, 643, 3

08010 Barcelona

Spain

Tel. No.: (34) (3) 4125599

Fax. No.: (34) (3) 4124622

EUROPEAN CHEMICAL INDUSTRY
COUNCIL (CEFIC)

Mr Arseen Seys

Director

Euro Chlor

European Chemical Industry Council (CEFIC)

Av. E. Van Nieuwenhuyse Avenue, 4 box 2

B-1160 Brussels

Belgique

Tel. No.: (32) (2) 6767251

Fax. No.: (32) (2) 6767241

Tlx. No.: 42-62444

Mr Mike Skandalidis

Euro Chlor

European Chemical Industry Council (CEFIC)

P.O. Box 10044

Thessaloniki :

Greece

Tel. No.: (30) (31) 760246

Fax. No.: (30) (31) 769897

Tlx. No.: 41-2311

Mr Jacques Verdier

Public Affairs

Euro Chlor

European Chemical Industry Council (CEFIC)

Av. E. Van Nieuwenhuysse Avenue 4, box 2

B-1160 Brussels

Belgique

Tel. No.: (32) (2) 6767211

Fax. No.: (32) (2) 6767300

Tlx. No.: 46-62444

Mr Lucio Peres

Euro Chlor

European Chemical Industry Council (CEFIC)

Environment, Safety and Regulatory Affairs

ENICHEM

Via Taramelli 26K

20124 Milan

Italy

Tel. No.: (39) (2) 69778383

Fax. No.: (39) (2) 69778469

Tlx. No.: 314215

EUROPEAN ENVIRONMENTAL BUREAU
BUREAU EUROPEEN DE
L'ENVIRONNEMENT

Mr Raymond Van Ermen

Secretary General

European Environmental Bureau

26 rue de la Victoire

B-1060 Bruxelles

Belgium

Tel. No.: (32) (2) 5390037

Fax. No.: (32) (2) 5390921

FRIENDS OF THE EARTH

Ms Marta Guerrero

Amigos de la Tierra

c/San Bernardo 24, 30

28015 Madrid

Spain

Tel. No.: (34) (1) 5230263, 5230750

Fax. No.: (32) (2) 5231185, 5230915

GREENPEACE INTERNATIONAL

Ms Domitilla Senni

Advisor on Treaty and Convention Project
Greenpeace International
Political Division
28 Viale Manlio Gelsomini
00135 Rome
Italy

Tel. No.: (39) (6) 5744111, 5780479

Fax. No.: (39) (6) 5783531

Tlx. No.: 43-616312 GPITA

Ms Ruth Louise Stringer

Senior Scientist
Greenpeace International
Greenpeace Research Labs
Earth Resources Centre
University of Exeter
Exeter
United Kingdom

Tel. No.: (44) (1392) 263917

Fax. No.: (44) (1392) 263907

Tlx. No.: 43-616312 GPITA

**HELLENIC MARINE ENVIRONMENT
PROTECTION ASSOCIATION (HELMEPA)**

Mr Stelios Volakis

Training-Technical Department
HELMEPA (Hellenic Marine Environment
Protection Association)
5 Pergamou Street
Nea Smyrni
171 21 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 9353848

Fax. No.: (30) (1) 9353847

Tlx. No.: 22 3179 HELM GR

**INTERNATIONAL CENTRE FOR COASTAL
AND OCEAN POLICY STUDIES (ICCOPS)**

Mr Adalberto Vallega

President
International Centre for Coastal and Ocean
Policy Studies-ICCOPS
C/O Acquario di Genova, Area Porto Antico
Ponte Spinola
16126 Genova
Italy

Tel. No.: (39) (10) 290844

Fax. No.: (30) (10) 290844

MAREVIVO

Ms Rosalba Giugni-Laudiero

President
MAREVIVO
Via Degli Scipioni 295
Rome
Italy

Tel. No.: (39) (6) 3222564-5

Fax. No.: (39) (6) 3222564

**MEDITERRANEAN ASSOCIATION TO SAVE
THE SEA TURTLES (MEDASSET)
ASSOCIATION MEDITERRANEENNE
POUR SAUVER LES TORTUES DE MER**

Ms Lily Venizelos

President
Mediterranean Association to save the
Sea Turtles (MEDASSET)
1c Licavitou Street
106 72 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 3613572

Fax. No.: (30) (1) 7243007

Ms Aimilia Drougas

Director
Science and Research, Oceanographer
Mediterranean Association to save the
Sea Turtles (MEDASSET)
1c, Licavitou Street
106 72 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 3613572, 2656917

Fax. No.: (30) (1) 7243007

MEDITERRANEAN INFORMATION OFFICE
FOR ENVIRONMENT, CULTURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT
(MIO-ECSDE)

Mr Michael Scoullos

Chairman
Mediterranean Information Office for
Environment, Culture and Sustainable
Development (MIO-ECSDE)
28 Tripodon Street
Plaka
105 58 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 3225245, 3226693

Fax. No.: (30) (1) 3225240

Ms Mary Iliopoulou

Programme Officer
Mediterranean Information Office for
Environment, Culture and Sustainable
Development (MIO-ECSDE)
28 Tripodon Street
Plaka
105 58 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 3225245, 3226693

Fax. No.: (30) (1) 3225240

Ms Anastasia Roniotes

Programme Officer
Mediterranean Information Office for
Environment, Culture and Sustainable
Development (MIO-ECSDE)
28 Tripodon Street
Plaka
105 58 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 3225245, 3226693

Fax. No.: (30) (1) 3225240

STATION BIOLOGIQUE DE LA TOUR
DU VALAT

Mr Jamie Skinner

Conservation Director
Station Biologique de la Tour du Valat
Le Sambuc
13200 Arles
France

Tel. No.: (33) (90) 972013

Fax. No.: (33) (90) 972019

WORLD WIDE FUND FOR NATURE
INTERNATIONAL (WWF)

Mr Paolo Gugliemi
Coordinator
Mediterranean Programme
World Wide Fund for Nature
International (WWF)
Via Garigliano 57
Rome
Italy

Tel. No.: (39) (6) 84497359

Mr Arturo Lopez-Ornat
Consultant
Mediterranean Programme
World Wide Fund for Nature
International (WWF)
c/Plantio 33, Pozuelo
28224 Madrid
Spain

Tel. No.: (34) (1) 3527184

Fax. No.: (34) (1) 3527184

Mr Demetres Karavellas
Marine Conservation Officer
Mediterranean Programme
World Wide Fund for Nature (WWF-Greece)
14 Askliou
106 80 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 3123342

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

UNEP/IMO REGIONAL MARINE
POLLUTION EMERGENCY RESPONSE
CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN
SEA (REMPEC)
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN
POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE
ACCIDENTELLE (REMPEC)

Mr Jean-Claude Sainlos
Director
Regional Marine Pollution Emergency
Response Centre for the Mediterranean Sea
Manoel Island
Malta

Tel. No.: (356) 33 7296-9
Fax. No.: (356) 33 9951
Tlx. No.: 406-1464 MW
Cables : UNROCC, Malta

REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR THE
BLUE PLAN (RAC/BP)
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU
PLAN BLEU (CAR/PB)

Mr Michel Batisse
President
Regional Activity Centre for the Blue Plan
Place Sophie Laffitte
Sophia Antipolis
06560 Valbonne
France

Tel. No.: (33) (93) 653959
Fax. No.: (33) (93) 6535528
Tlx. No.: 42-970005

Mr Arab Hoballah
Deputy Director
Regional Activity Centre for the Blue Plan
Place Sophie Laffitte
Sophia Antipolis
06560 Valbonne
France

Tel. No.: (33) (93) 653959
Fax. No.: (33) (93) 6535528
Tlx. No.: 42-970005

REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR THE PRIORITY ACTIONS
PROGRAMME
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES
DU PROGRAMME D'ACTIVITES
PRIORITAIRES

Mr Ivica Trumbic
Acting Director
PAP/Regional Activity Centre
11 Kraj Sv. Ivana
P.O. Box 74
58000 Split
Croatia

Tel. No.: (385) (21) 43499, 591171
Fax. No.: (385) (21) 361677
Tlx. No.: 62-26477 RH URBS
E.Mail:ivica.trumbic@public.srce.hr

REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS
(RAC/SPA)
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES
POUR LES AIRES SPECIALEMENT
PROTEGEES (CAR/ASP)

Mr Mohamed Saïed
Directeur
Centre des activités régionales pour
les Aires spécialement protégées
15, rue Ali Ibn Abi Taleb
Cité Jardins
1002 Tunis
Tunisie

Tel. No.: (216) (1) 795760
Fax. No.: (216) (1) 797349
Tlx. No.: 409-15190 ANPE TN

Mr Chedley Rais
Expert-Marine biologist
Centre des activités régionales pour
les Aires spécialement protégées
15, rue Ali Ibn Abi Taleb
Cité Jardins
1002 Tunis
Tunisie

Tel. No.: (216) (1) 795760
Fax. No.: (216) (1) 797349
Tlx. No.: 409-15190 ANPE TN

Mr Marco Barbieri

Expert-Marine Biologist
Centre des activités régionales pour
les Aires spécialement protégées
15, rue Ali Ibn Abi Taleb
Cité Jardins
1002 Tunis
Tunisie

Tel. No.: (216) (1) 795760

Fax. No.: (216) (1) 797349

Tlx. No.: 409-15190 ANPE TN

REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR
ENVIRONMENT REMOTE SENSING
(RAC/ERS)
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES
POUR LA TELEDETECTION EN
MATIERE D'ENVIRONNEMENT
(CAR/TDE)

Mr Michele Raimondi

Managing Director
Centro di Telerilevamento Mediterraneo
(CTM)
Regional Activity Centre for Environment
Remote Sensing
Via G. Giusti, 2
90144 Palermo
Italy

Tel. No.: (39) (91) 342368

Fax. No.: (39) (91) 308512

100 MEDITERRANEAN HISTORIC SITES
100 SITES HISTORIQUES
MEDITERRANEENS

Mr Daniel Drocourt

Coordonnateur
"100 Sites historiques méditerranéens"
du Plan d'action pour la Méditerranée
Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille
10 Square Belsunce
13001 Marseille
France

Tel. No.: (33) (91) 907874

Fax. No.: (33) (91) 561461

Ms Myriame Morel-Deledalle
Coordonnateur Adjoint
"100 Sites historiques méditerranéens"
du Plan d'action pour la Méditerranée
Musée d'Histoire de Marseille
Centre Bourse
13001 Marseille
France

Tel. No.: (33) (91) 904222
Fax. No.: (33) (91) 904378

**CO-ORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

CO-ORDINATING UNIT FOR THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN (MAP)
UNITE DE COORDINATION DU PLAN
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Mr Lucien Chabason
Coordinator

Mr Ljubomir Jeftic
Deputy Coordinator

Mr Ibrahim Dharat
Senior Programme Officer

Mr Francesco Saverio Civili
First Officer

Mr Christian Marx
Fund/Administrative Officer

Mr Evangelos G. Raftopoulos
Professor of International Law
MAP Legal Adviser

Coordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece

Tel. No.: (30) (1) 725 3190-5
Fax. No.: (30) (1) 725 3197
Tlx. No: 222564 MEDU GR
E.Mail:unepmedu@athena.compulink.
forthnet.gr

ANNEXE II

**DECLARATION LIMINAIRE DU VICE-MINISTRE
DE L'ENVIRONNEMENT DE GRECE,
MME ELISAVET PAPAZOI**

**DECLARATION LIMINAIRE DU VICE-MINISTRE
DE L'ENVIRONNEMENT DE GRECE,
MME ELISAVET PAPAZOI**

M. le Président et Coordonnateur du PAM,
Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue à Athènes aujourd'hui, et je tiens à souligner d'emblée que nous escomptons beaucoup des résultats de vos travaux.

Cette réunion intervient à une période où bon nombre d'autres activités internationales pertinentes ont également lieu, avec des incidences directes ou indirectes sur le PAM. Les plus significatives d'entre elles s'inscrivent dans le cadre des procédures de suivi de la CNUED, à savoir: les réunions des Parties contractantes aux Conventions sur la biodiversité, la désertification et le climat, la 3ème réunion de la Commission pour le développement durable, les réunions des Nations Unies sur les sources terrestres de pollution, les réunions de Tunis sur une Action 21 pour la Méditerranée.

Ces quelques exemples nous prouvent assez que le PAM se doit de maintenir l'élan.

Il convient aussi d'évoquer notamment les initiatives prises parallèlement par l'Union européenne et qui témoignent du grand intérêt que celle-ci attache à la protection de l'environnement méditerranéen. Cet intérêt s'est manifesté lors de la réunion informelle des ministres européens de l'Environnement qui s'est tenue à Arles, en France, au début février. Il s'est également reflété dans les conclusions adoptées par le Conseil européen sur l'environnement, le 9 mars, sous la présidence française et avec la participation active de la Grèce. Ces conclusions sur la coopération euro-méditerranéenne dans le domaine de l'environnement font ressortir - entre autres - que le PAM est à cet égard l'instrument privilégié. Le texte en sera présenté aux ministres des Affaires étrangères lors de la réunion sur l'ensemble de la coopération euro-méditerranéenne qui aura lieu à Barcelone à la fin de l'année. Les résultats fructueux des réunions des Parties contractantes du PAM en juin renforceront certainement le volet "environnement" de cette coopération euro-méditerranéenne globale.

Dans la perspective de la réunion des Parties contractantes de juin, qui célébrera aussi les vingt premières années du PAM et marquera l'avenir de notre exercice commun, votre réunion a un rôle important à jouer.

La nouvelle phase actualisée du PAM, que vous êtes conviés à préparer, devrait selon nous:

- dégager d'une manière plus nette les interactions entre notre politique de l'environnement et le développement durable de la région;
- mettre davantage l'accent sur les orientations concrètes, notamment des mesures de gestion et de lutte antipollution, sur la base des évaluations réalisées jusqu'ici ou qui doivent être achevées prochainement;
- prendre en considération l'analyse coût-efficacité des activités et fixer des priorités en vue de canaliser d'une manière rentable les fonds méditerranéens restreints;
- faire intervenir activement les principaux partenaires (groupes sociaux et économiques, ONG) dans le développement et la mise en oeuvre des activités du PAM.

Nous sommes convaincus que la gestion du littoral est l'un des domaines clés de l'action commune en Méditerranée. Naturellement, une gestion appropriée du littoral nécessite une connaissance approfondie des éléments, caractéristiques et processus existants dans chaque zone donnée. Comme premier pas dans cette direction, nous avons annoncé à la réunion ministérielle de Tunis (novembre 1994) et à la réunion ministérielle informelle d'Arles (février 1995) que nous offrons d'accueillir en Grèce, à l'automne prochain, une réunion d'experts. Elle aura pour but d'échanger des expériences et d'élaborer des recommandations concernant la gestion du littoral en Méditerranée, et notamment les politiques foncières. Cette réunion sera organisée en étroite coopération avec l'Unité de coordination du PAM.

Permettez-moi également de soumettre à votre examen les autres activités ci-après se rapportant à la gestion côtière et pour lesquelles nous pourrions rechercher un financement communautaire et extérieur:

- une réunion d'experts méditerranéens chargée de présenter des politiques foncières de rechange et des instruments d'acquisition foncière;
- des inventaires des côtes méditerranéennes, avec des types de zones comparables sur la base des caractères géomorphologiques et des occupations du sol existantes;
- l'élaboration de manuels techniques de gestion intégrée des zones côtières;
- la formation de gestionnaires d'écosystèmes côtiers pilotes de la Méditerranée qui pourraient constituer le noyau d'un futur réseau écologique méditerranéen.

En outre, Monsieur le Président, notre pays, dans un geste d'appui politique au PAM, a décidé le versement anticipé en 1994 de ses engagements de contribution pour 1995 et d'une partie pour 1996, en plus du versement régulier de sa contribution volontaire de 400.000 dollars.

Nous espérons bien qu'avec le concours de toutes les Parties contractantes, les contraintes financières qui, tout au long de ces dernières années, ont entravé la bonne marche des activités approuvées du PAM, seront bientôt surmontées.

Nous comptons que la réunion conjointe des Comités contribuera grandement au succès et à la réorientation efficace des activités du PAM en vue de sa deuxième phase.

Je souhaite à chacun et chacune de vous un agréable séjour à Athènes et des délibérations très fructueuses au cours de votre réunion.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE III

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Election du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Révision du Plan d'action pour la Méditerranée:
 - 5.1 Plan d'action pour la Méditerranée - Phase II
 - 5.2 Programme d'activités (1996-2005)
 - 5.3 Déclaration/Résolution de Barcelone
6. Rapport sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1994/1995, et présentation générale des recommandations et budget-programme pour 1996
7. Mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée:
 - 7.1 Application de la Convention de Barcelone

Rapport sur l'état d'avancement des activités en 1994/1995, recommandations et budget-programme pour 1996

 - (a) Coordination du programme
 - (b) Cadre juridique
 - (c) Développement durable
 - Action 21 pour la Méditerranée
 - Programme d'aménagement côtier (PAC)
 - (d) Information et formation
 - Etat de l'environnement méditerranéen
 - 7.2 Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions

Rapport sur l'état d'avancement de l'application du Protocole tellurique et du Protocole immersions en 1994/1995, recommandations et budget-programme pour 1996

- a) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et leurs composés, et mesures proposées
- b) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents anioniques, et mesures proposées
- c) Evaluation de l'état de l'eutrophisation en mer Méditerranée
- d) Lignes directrices pour les émissaires sous-marins des collectivités de petite et moyenne taille en Méditerranée
- e) Lignes directrices pour le traitement des effluents avant leur rejet dans la mer Méditerranée
- f) Projets de recherche concernant les sources terrestres de pollution

7.3 Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée

Rapport sur l'état d'avancement des activités MED POL en 1994/95, recommandations et budget-programme pour 1996

- (a) MED POL - Phase III (1996-2005): un programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne
- (b) Programme de surveillance continue et activités d'appui
- (c) Assurance Qualité des données
- (d) Projets de recherche
- (e) Changements climatiques
- (f) La présence de Caulerpa taxifolia en Méditerranée

7.4 Application du Protocole situations critiques

Rapport sur l'état d'avancement des activités concernant la prévention et la lutte contre la pollution par les navires en 1994/1995, recommandations et budget-programme pour 1996

- (a) Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

- (b) Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence en cas de pollution marine accidentelle (REMPEC)
- (c) Mise en oeuvre du Plan d'action sur les installations portuaires de réception pour la région méditerranéenne

7.5 Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale de la Méditerranée

Rapport sur l'état d'avancement des activités en 1994/1995, recommandations et budget-programme pour 1996

- (a) Observation, analyse prospective et systemique de l'environnement et du développement en Méditerranée
Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB)
- (b) Planification et gestion du littoral
Le Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)
- (c) Télédétection de l'environnement
Le Centre d'activités régionales/Télédétection de l'environnement (CAR/TDE)

7.6 Application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et sites historiques

Rapport sur l'état d'avancement des activités relatives à la protection du patrimoine commun à la Méditerranée en 1994/1995, recommandations et budget-programme pour 1996

- (a) Protocole relatif aux aires spécialement protégées
- (b) Le Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)
- (c) La préservation des 100 sites historiques d'intérêt commun à la Méditerranée

- 8. Questions diverses
- 9. Adoption du rapport de la réunion
- 10. Clôture de la réunion

ANNEXE IV

PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DU MILIEU
MARIN ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES
ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE

(PAM PHASE II)

Introduction

Les pays méditerranéens et la CEE ont adopté en 1975 le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et en 1976 la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone). Le PAM avait pour grands objectifs d'aider les gouvernements à évaluer et maîtriser la pollution marine, à formuler leurs politiques nationales de l'environnement, à améliorer leurs capacités à mieux identifier les options de rechange pour les modèles de développement et à procéder à des choix plus rationnels pour l'allocation des ressources.

Bien qu'à l'origine le PAM ait centré ses efforts sur la lutte contre la pollution marine, l'expérience a vite confirmé que les tendances socio-économiques, associées à une planification et une gestion médiocres du développement, étaient la cause de la plupart des problèmes environnementaux, et qu'une protection valable et durable de l'environnement était indissolublement liée au développement social et économique. C'est pourquoi, d'une approche sectorielle de la lutte antipollution, le PAM est progressivement passé à une planification et gestion intégrées comme moyen capital de la recherche de solutions.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer les avancées réalisées, on dispose d'indices directs et indirects d'après lesquels des mesures concrètes ont été prises par de nombreux pays conformément aux prescriptions et aux dispositions du PAM, ce qui a ainsi heureusement retenti sur les politiques et pratiques des pays méditerranéens en matière d'environnement. Le PAM a joué un rôle significatif dans les évolutions et les progrès en matière d'environnement en Méditerranée. On peut citer parmi les réussites les plus significatives: l'instauration d'une prise de conscience quant à l'importance d'un environnement salubre pour la Méditerranée présente et future et pour ses populations, un net changement d'attitude des décideurs à l'égard de la protection de l'environnement, et la création d'un sens de la solidarité et de la nécessité d'agir collectivement en vue d'un avenir meilleur de la Méditerranée.

Parmi les grandes lacunes dans la protection du milieu marin de la Méditerranée et de sa frange littorale, on citera: l'aménagement inapproprié de la zone côtière par manque d'une planification et d'une gestion voulues de celle-ci; l'inadéquation et l'application peu effective des législations nationales; l'indigence des structures institutionnelles et une insuffisance des ressources humaines allouées à ces types d'activité; enfin l'absence d'une mobilisation de ressources financières suffisantes et d'un engagement politique clair pour résoudre les problèmes existants.

Le PAM Phase II a été conçu en tenant compte des réussites et des échecs des vingt premières années d'existence du programme, ainsi que des résultats des développements récents comme la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Antalya, 1993) et la Conférence "MED 21" sur le développement durable en Méditerranée (Tunis, 1994).

Objectifs

Les objectifs principaux sont les suivants:

- assurer une gestion durable des ressources naturelles marines et terrestres et intégrer l'environnement dans le développement économique et l'aménagement du territoire;
- protéger le milieu marin et les zones côtières en prévenant la pollution, ainsi qu'en réduisant et, dans la mesure du possible, en éliminant les apports de polluants de toute nature, chroniques ou accidentels;
- protéger la nature, et sauvegarder et mettre en valeur les sites et les paysages d'intérêt écologique ou culturel;
- renforcer la solidarité entre les Etats riverains de la Méditerranée en gérant leur patrimoine commun et leurs ressources au profit des générations présentes et futures; et
- contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie.

Mise en oeuvre

Les Etats riverains de la Méditerranée sont pleinement responsables de la conduite de leurs politiques visant à améliorer leur environnement et à assurer un développement durable. A cet égard, ils sont responsables de l'application de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et du PAM.

Pour réaliser cette tâche, les Parties contractantes ont recours au Secrétariat de la Convention de Barcelone, confié au PNUE et à son Unité de Coordination et, sous la supervision de celle-ci, aux Centres d'activités régionales du PAM.

Les missions spécifiques confiées au Secrétariat et aux Centres d'activités régionales pour la mise en oeuvre des activités du PAM ainsi que les budgets correspondants sont fixés dans le cadre des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

L'Unité de coordination du PAM établit et renforce les liaisons avec les autres programmes pour les mers régionales, avec les secrétariats des conventions internationales applicables dans la région, avec la Commission des Nations Unies pour le développement durable et avec les institutions financières internationales intervenant dans le domaine de l'environnement et du développement durable en Méditerranée.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone feront systématiquement appel à la collaboration des institutions spécialisées des Nations Unies concernées pour élaborer et mettre en oeuvre les programmes d'activités du PAM - Phase II.

Les Parties contractantes feront appel à la collaboration des autorités locales, provinciales et régionales, s'il y a lieu, pour élaborer et mettre en oeuvre les programmes d'activités du PAM - Phase II.

Les Parties contractantes feront également participer aux activités du PAM Phase II les organisations non gouvernementales qui oeuvrent en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, ainsi que celles qui représentent des activités économiques.

Dans la mise en oeuvre du développement durable, la priorité sera donnée au renforcement des capacités institutionnelles et à la coordination des politiques aux échelons national, provincial et local, selon qu'il conviendra. A cet égard, une attention particulière sera accordée à la mise en oeuvre des instruments juridiques existants tels que la Convention de Barcelone et ses Protocoles, à la mise en place d'instruments économiques pour une gestion intégrée des ressources, à une planification rigoureuse des zones côtières et à la gestion des ressources naturelles.

I. LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MEDITERRANEE

1. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT

La gestion et la conservation des ressources naturelles et l'orientation des changements technologiques et institutionnels de manière à ce qu'ils contribuent à répondre constamment aux besoins des générations présentes et futures sont essentielles pour le bassin méditerranéen. Les interactions complexes entre les composantes environnementales (eau, forêts, sols) et les secteurs socio-économiques (agriculture, industrie, énergie, tourisme et transport) exigent l'intégration des politiques environnementales dans les politiques de développement. A l'échelon régional, les activités correspondantes seront élaborées [au sein de la Commission méditerranéenne du développement durable qui doit être mise en place, et exécutées dans le cadre du PAM] en collaboration avec les organisations internationales compétentes et le soutien du Secrétariat et des Centres d'activités régionales compétents, lorsqu'il y aura lieu.

1.1 Activités économiques et environnement

L'évolution socio-économique récente du bassin méditerranéen, dont les ressources naturelles sont limitées et fragiles, a engendré d'importantes mutations qui mettent en péril son patrimoine; la dynamique démographique qui pourrait porter la population de 410 millions d'habitants en 1994 à 550 en 2025 ainsi que les modes de production et de consommation modernes jouent un rôle majeur dans ces mutations.

L'agriculture tend à s'intensifier en exerçant des effets importants sur les ressources en eau et sur les sols. L'industrialisation est en plein développement depuis les années 70 mais les industries lourdes et polluantes marquent les signes d'un déclin. Les technologies utilisées sont souvent obsolètes et engendrent une pollution considérable. Grande consommatrice de ressources naturelles et d'énergie, l'industrie se dispute l'espace disponible avec le développement urbain et les grandes infrastructures de transport, notamment sur le littoral. Générateur de devises, le tourisme lui aussi convoite l'espace littoral, renforçant de plus en plus le bétonnage et exploitant ses attraits patrimoniaux naturels et historiques. Quelque 100 millions de touristes en provenance de toutes les régions du monde sont accueillis aujourd'hui sur le littoral méditerranéen, 170 à 340 millions y sont attendus en 2025, alors que le tourisme national devrait aussi connaître une forte croissance. La pression sur les ressources en eau est importante et la surfréquentation des sites naturels et historiques ainsi que l'utilisation excessive des terres tendent à aboutir à leur destruction, ce qui a pour effet de réduire ce capital touristique essentiel pour certains pays.

Pour ces activités économiques, les principaux objectifs en matière de développement durable sont les suivants:

1.1.1 Agriculture

La région méditerranéenne est appelée à intensifier sa production agricole, tout particulièrement dans les pays du Sud et de l'Est. Cette intensification, notamment par la pratique de l'irrigation, affecte de plus en plus la qualité des sols et des eaux. Par ailleurs, les terres arables se réduisent sous la pression des constructions, de la perte de fertilité, de la salinisation et de l'érosion.

L'extension de la désertification sous diverses formes menace le développement agricole et social, tant dans les régions côtières que les arrière-pays.

Afin de contribuer au développement durable, les activités doivent, aux niveaux appropriés, privilégier:

- les modes d'exploitation rationnelle des ressources en sols et en eau, en encourageant les pratiques culturales adaptées aux conditions physiques et écologiques des régions concernées;
- l'accroissement de la productivité et de la production agricole au moyen de techniques respectueuses de l'environnement local;
- la mise au point et l'utilisation de techniques d'irrigation moins consommatrices d'eau et de systèmes de drainage appropriés;
- l'identification et l'utilisation de techniques appropriées, tant pour l'exploitation agricole que pour l'amélioration des ressources génétiques locales; et
- le contrôle de l'emploi des produits chimiques polluant le sol et l'eau et l'utilisation accrue d'engrais naturels.

1.1.2 Industrie

Le développement des activités industrielles aggrave certains problèmes déjà préoccupants de pollution de l'air et de l'eau et de détérioration de la qualité de la vie.

La satisfaction des besoins nationaux et l'accès aux marchés méditerranéens et internationaux dans une optique de développement durable demandent les actions suivantes:

- encourager et faciliter l'utilisation de procédés industriels appropriés et de technologies propres;
- faciliter le transfert, l'adaptation et la maîtrise de la technologie entre les pays méditerranéens;
- consolider et accélérer la mise en place de programmes de maîtrise et de réduction des pollutions industrielles; et
- renforcer et développer les programmes de gestion pour la réduction des déchets industriels.

1.1.3 Energie

La consommation croissante d'énergie en Méditerranée basée principalement sur les sources d'énergie fossile amplifie la pollution et les problèmes de dégradation de l'environnement méditerranéen. Il importe donc de veiller à une meilleure gestion de l'énergie et à mettre en place des politiques compatibles avec le développement durable.

A cet égard, les objectifs aux niveaux méditerranéen, national et local, et en coopération avec les organisations internationales concernées, consisteront à:

- encourager et faciliter le recours aux énergies nouvelles et renouvelables dans les utilisations domestiques et industrielles, publiques et privées, y compris par des projets pilotes;
- développer les techniques de maîtrise et d'économie d'énergie; et
- veiller à une implantation respectueuse de l'environnement des nouvelles centrales électriques sur le littoral méditerranéen et moderniser comme il convient les centrales existantes.

1.1.4 Tourisme

Le tourisme est un des facteurs qui influent le plus largement sur l'environnement et le développement du bassin méditerranéen. Il joue un rôle important dans l'amélioration des conditions économiques dans de nombreux pays méditerranéens mais a en revanche de graves effets sur les ressources terrestres marines, les sols et les terres côtières, la mer, les sites historiques naturels et les paysages, la société et la population locale.

Les principaux objectifs des activités en matière de tourisme à l'échelon de la Méditerranée, national et local sont les suivants:

- examiner, suivre en permanence et évaluer les activités liées au tourisme et leurs conséquences sur l'environnement à l'aide notamment d'indicateurs appropriés;
- encourager une coopération régionale et internationale favorable à un tourisme respectueux de l'environnement et compatible avec le développement durable;
- suivre constamment l'évolution des ressources naturelles, culturelles, humaines et touristiques et entreprendre régulièrement des études d'impact sur l'environnement et des évaluations de la capacité d'accueil; et
- mettre au point des programmes d'information et de formation pour les acteurs concernés, notamment en faisant prendre conscience aux touristes de la nécessité de préférer une forme de tourisme qui respecte l'environnement méditerranéen.

1.1.5 Transports

L'évolution des transports aériens et terrestres conjuguée à l'expansion des activités économiques exercera des pressions croissantes sur la zone côtière. On prévoit notamment que le nombre de véhicules automobiles triplera au cours des 30 prochaines années. Il est indispensable d'accorder une attention particulière à cette tendance claire, qui aura des effets importants sur la qualité de l'environnement des zones côtières et urbaines.

Les principaux objectifs du programme sont les suivants:

- évaluer et suivre constamment l'évolution des moyens de transport et leur densité dans les zones côtières à l'aide d'indicateurs appropriés;
- rechercher et encourager l'utilisation de moyens de transport de substitution moins préjudiciables à l'environnement; et
- diffuser des informations sur les politiques et technologies des transports contribuant au développement durable, y compris celles concernant les transports publics.

1.2 Développement urbain et environnement

La population urbaine méditerranéenne, dont 40% est concentrée sur le littoral, devrait doubler d'ici 2025, ce qui accroîtra de façon substantielle l'occupation du littoral.

Le type de développement urbain qui résulte de cette concentration est préoccupant du point de vue environnemental pour deux raisons:

- une pression importante est exercée sur les ressources naturelles, les paysages et les milieux naturels qui sont progressivement consommés ou détruits pour répondre aux besoins du développement urbain; et
- l'environnement créé au sein des agglomérations par l'ampleur des constructions et ses effets sur les transports, la consommation d'énergie, la production de déchets, la raréfaction des espaces et des paysages naturels, la demande croissante d'infrastructures, n'est guère satisfaisant;

Les conséquences de cette évolution sont préoccupantes du point de vue du développement durable pour les raisons suivantes:

- la dégradation de l'environnement urbain et la qualité de la vie ont des effets négatifs sur la vie sociale et la santé publique; et
- du point de vue économique, des agglomérations dont l'environnement se dégrade risquent de se révéler moins attrayants, en particulier pour le secteur des services.

Des stratégies de développement urbain durable devraient être élaborées par les autorités compétentes pour:

- créer un cadre institutionnel permettant d'assurer la gestion des agglomérations à un niveau administratif approprié;
- encourager la mise en place d'une planification urbaine prenant en compte les enjeux environnementaux à partir de diagnostics d'environnement urbain;
- encourager des politiques urbaines dynamiques visant à réaliser des économies d'énergie, à mettre en place des transports non polluants, à assurer une gestion appropriée des déchets, une utilisation durable de l'eau, et à créer des équipements d'agrément urbains;
- mettre en place les instruments financiers correspondants;
- développer des capacités institutionnelles et professionnelles; et
- faire participer tous les acteurs concernés à ce processus.

Au niveau régional, des activités concertées seront menées, en encourageant une coopération coordonnée et décentralisée pour:

- élaborer et diffuser les méthodologies appropriées;
- procéder à des échanges d'expériences et de pratiques;
- assurer la formation des acteurs concernés; et
- contribuer à mobiliser des ressources financières internationales pour l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies d'environnement urbain.

1.3 Gestion durable des ressources naturelles

A l'échelon du bassin, les activités spécifiques visées dans cette section seront mises au point et exécutées par les organisations internationales et les programmes compétents lorsqu'il y aura lieu avec l'appui du Secrétariat et des Centres d'activités régionales.

1.3.1 Ressources en eau

La qualité et la disponibilité des ressources en eau douce sont d'une importance vitale pour la région méditerranéenne, non seulement pour la consommation humaine mais également pour l'agriculture, l'industrie, le tourisme et d'autres secteurs de l'économie. Les interactions de ces éléments devraient être abordées dans le cadre de plans intégrés de gestion des ressources en eau.

La gestion et l'utilisation durable des ressources en eau constituent les objectifs principaux de ce programme et, afin de les atteindre, il faudra:

- encourager l'utilisation d'instruments de gestion de la demande en eau;
- évaluer et surveiller l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eau dans chaque pays, à l'aide notamment d'indicateurs pertinents;
- élaborer dans chaque pays des plans directeurs sur les ressources en eau par bassin et élargir la portée des plans existants selon les principes communément admis du développement durable, en s'appuyant sur une approche intégrée, notamment dans les îles et les zones côtières;
- instaurer ou améliorer la législation nationale relative à l'élaboration et à l'application de méthodes intégrées de gestion et d'utilisation des ressources en eau; et
- établir des principes directeurs, des programmes de formation et les moyens d'échanger des expériences en matière de mise en valeur, de gestion, d'utilisation et de réutilisation intégrées des ressources en eau.

1.3.2 Sols

L'érosion des sols et la désertification constituent l'un des problèmes les plus aigus de la région. L'agriculture et l'exploitation forestière sont particulièrement affectées par une baisse de productivité, laquelle, à son tour, contribue à aggraver les problèmes sociaux de la région.

La conservation et la remise en valeur des terres constituent l'objectif principal.

Les activités porteront sur:

- l'évaluation et la surveillance de la situation en matière de dégradation des sols en recourant à des indicateurs appropriés et pertinents;
- l'élaboration de politiques, stratégies et programmes effectifs comportant des études cartographiques et des mesures de surveillance et de protection pour prévenir et enrayer les pertes de sol et la désertification; et
- l'application, au niveau national, des mesures précitées ainsi que des décisions pertinentes prises au sein des instances internationales concernées comme la FAO, le PNUE et l'UICN, en privilégiant les dispositions de la Convention sur la lutte contre la désertification, et plus particulièrement son volet méditerranéen.

1.3.3 Ressources marines vivantes

Plusieurs stocks halieutiques étant sous forte pression, il est essentiel d'agir sans délai à plusieurs niveaux (communautés de pêcheurs, organisation des pêcheries, gouvernements), en commençant par le renforcement des structures existantes afin d'enrayer les tendances actuelles à la dégradation des ressources et des habitats.

L'objectif, tant au niveau régional que national, est la gestion durable des ressources marines vivantes.

Les principales activités viseront à:

- améliorer l'information disponible sur l'état des ressources marines vivantes et encourager la recherche sur les effets de la dégradation du milieu et les incidences des activités de pêche; cette information est indispensable pour le développement des politiques de gestion de ces ressources;
- définir des politiques communes de gestion des ressources inspirées du principe de précaution;
- instaurer, par le biais du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le cadre juridique d'une approche coopérative en vue de la protection et de la conservation des ressources marines vivantes au-delà des eaux territoriales;

- assurer l'application du Code de conduite pour une pêche responsable, mis au point par la FAO, de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion et des décisions prises dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs; et
- promouvoir une aquaculture respectueuse de l'environnement.

1.3.4 Forêts et couvert végétal

La dégradation des forêts et du couvert végétal suscite des préoccupations grandissantes pour la région méditerranéenne. Le surpâturage, l'emploi abusif de bois de chauffage, de même que les incendies et l'urbanisation sont les principales causes de la déforestation. Eu égard à tous ces problèmes, la FAO a élaboré un Programme d'action pour les forêts méditerranéennes selon une approche intégrée et pluridisciplinaire essentielle tant pour le cadre conceptuel d'ensemble du programme que pour sa mise en oeuvre dans chaque pays.

Les activités du programme viseront à:

- entreprendre dans chaque pays une rapide évaluation de l'état de son couvert végétal naturel et définir les priorités;
- établir dans chaque pays des plans directeurs pour le couvert végétal naturel axés sur leur protection, leur gestion durable et leur utilisation polyvalente; et
- renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les pays.

1.4 Gestion intégrée des régions côtières

Les stratégies de gestion des régions côtières méditerranéennes doivent veiller à ce que les ressources limitées et fragiles soient utilisées d'une manière durable grâce à une planification et une réglementation qui garantissent la préservation de leur valeur écologique ainsi que le développement d'activités et la qualité de la vie des populations côtières.

Une compréhension des relations existant entre les ressources côtières, leur usage et les impacts réciproques du développement et de l'environnement, est essentielle pour la gestion intégrée des régions côtières.

Les objectifs de la protection et de la gestion intégrée des régions côtières sont les suivants:

- la préservation de la biodiversité dans les écosystèmes littoraux;
- la planification du littoral pour résoudre la concurrence entre urbanisation, industrialisation, tourisme, transports, agriculture et aquaculture, ainsi que pour préserver les écosystèmes pour les générations futures;

- la maîtrise des pressions démographiques sur l'utilisation des ressources côtières;
- la réalisation des objectifs environnementaux et économiques à des coûts acceptables pour la société;
- la prévention et l'élimination, dans toute la mesure du possible, des pollutions d'origine urbaine, industrielle, touristique, agricole et aquacole, des déchets solides et liquides, et des risques naturels et technologiques;
- la participation des populations et de leurs diverses associations pour mobiliser le sens civique afin de relever tous ces défis nouveaux; et
- le développement des capacités institutionnelles et des ressources humaines pour répondre à ces multiples objectifs croisés et souvent concurrents.

La gestion intégrée des zones côtières devrait progressivement devenir l'approche normale des problèmes de gestion du littoral méditerranéen. A cette fin, au niveau national et, le cas échéant sous-national, des législations pertinentes devront être élaborées et les capacités institutionnelles créées ou renforcées. En outre, il conviendra d'élaborer et de mettre en oeuvre des instruments appropriés tels que systèmes de télédétection, d'information géographique, d'analyse systémique et prospective et d'étude d'impact sur l'environnement ainsi que des instruments économiques.

Ces législations devraient encourager la protection d'une partie importante de la bande littorale, éviter l'urbanisation et l'industrialisation continues de la façade littorale, fixer des règles relatives à l'identification des espaces naturels à protéger et organiser la compatibilité des usages de la frange littorale.

Au niveau régional, des activités de coopération seront organisées pour:

- élaborer conjointement les méthodologies de planification les plus adaptées;
- mener des actions de formation, d'échange d'informations et de transfert de connaissances; et
- encourager et faciliter la coopération avec les institutions internationales susceptibles de soutenir les politiques de gestion des régions côtières.

1.5 Eléments d'une stratégie méditerranéenne

Les préoccupations de développement durable, mises en évidence par la CNUED, résultent de relations complexes entre développement socio-économique et environnement, dont il importe de bien élucider les mécanismes afin de définir une stratégie méditerranéenne et des stratégies nationales de développement durable. Le souci d'intégrer la gestion durable des ressources naturelles dans un développement économique stable doit être au centre des efforts à déployer à l'échelon méditerranéen. A cet effet, au niveau régional les principales activités seront les suivantes:

- promouvoir et développer une fonction d'observation et d'évaluation des interactions entre environnement et développement dans le bassin méditerranéen:
 - en s'appuyant sur les activités pertinentes existantes aux niveaux national et régional;
 - en contribuant à l'appui technique pour le développement des fonctions nationales analogues à la demande des gouvernements;
 - en recevant, traitant et analysant les renseignements pertinents sur l'environnement et le développement en Méditerranée;
 - en analysant l'évolution des interactions entre l'environnement et le développement pour aider au processus de prise de décisions; et
 - en élaborant des indicateurs de développement durable applicables à la Méditerranée et conformes à ceux mis au point par la CNUED et d'autres institutions internationales et régionales;
- échanger des données d'expérience en matière de développement économique durable; et
- formuler des recommandations pratiques pour faciliter l'intégration de la gestion des ressources naturelles et du développement économique dans l'élaboration des politiques nationales de développement.

Au niveau national, les principales activités seront les suivantes:

- établir des structures - interministérielles notamment - telles que des commissions du développement durable aptes à associer l'ensemble des institutions concernées par la formulation des politiques de développement durable;
- élaborer des stratégies nationales de développement durable comportant en particulier la mise en place des instruments financiers pertinents; et
- élaborer des politiques sectorielles, en priorité dans les domaines de l'énergie, de l'industrie, des transports, de l'agriculture et du tourisme, pour intégrer la dimension environnementale.

1.6 Mettre en place les capacités nationales et locales

La capacité des pays méditerranéens à s'engager dans la voie du développement durable sera en grande partie déterminée par leur capacité à évaluer les problèmes, hiérarchiser les urgences, se doter de stratégies de réponse et mettre en place les moyens propres à la réalisation de ces politiques.

- Au niveau institutionnel national, la politique de développement durable exigerait une organisation assurant une prise en charge par l'ensemble des administrations et agences publiques concernées dans le cadre d'une coordination interministérielle.
- Au niveau local, des capacités de concevoir et mettre en oeuvre des stratégies de développement durable seront également développées.

Le développement des capacités visera particulièrement à développer les moyens disponibles ainsi que le niveau de formation dans les domaines suivants:

- sciences et techniques relatives à l'interaction entre le développement et l'environnement;
- gestion des services publics liés à l'environnement; et
- gestion des entreprises dont l'activité exerce un impact sur l'environnement.

2. CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

La Méditerranée, avec ses paysages et son patrimoine naturel variés et uniques, avec son passé millénaire dont témoignent avec éclat d'innombrables sites historiques, représente pour ses habitants et pour les millions de visiteurs qui s'y rendent chaque année un patrimoine commun qui mérite d'être protégé et conservé pour les générations présentes et futures. Cependant, les incidences négatives d'un développement urbain, industriel et touristique incontrôlé et l'insuffisance de stratégies appropriées en matière d'environnement deviennent désormais flagrantes. L'occupation massive du littoral, le rejet et l'immersion dans la mer d'importantes quantités de déchets solides et liquides ainsi que la surexploitation des ressources naturelles, constituent des menaces pour la sauvegarde de l'équilibre écologique, pour la survie des espèces et pour la conservation de plusieurs sites d'un haut intérêt naturel et historique et des paysages exceptionnels de la Méditerranée.

En Méditerranée, les exemples de gestion côtière ayant pour objectif la protection de la nature, des paysages et des sites historiques sont encore très rares ou d'une portée géographique restreinte. De fait, sous la pression d'un développement socio-économique rapide, le manque de stratégies de gestion écologiquement rationnelle a depuis trop longtemps favorisé des activités permettant de garantir des avantages économiques à court terme mais ayant, à long terme, des effets négatifs sur la conservation du littoral méditerranéen. Il est évident que cette tendance négative pourrait être effectivement inversée si l'on faisait largement connaître ses répercussions sur l'environnement méditerranéen et sa diversité biologique et si les stratégies de planification et de développement des diverses sous-régions de la Méditerranée intégraient la gestion rationnelle de leur patrimoine naturel et culturel.

Cette composante du PAM Phase II tient pleinement compte de la Convention de Barcelone et du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. Elle vise donc à la mise en place d'un système d'activités qui aident les Parties contractantes à protéger et à gérer de manière durable le patrimoine naturel et culturel de la Méditerranée, en contribuant ainsi au développement durable de la région.

Ces activités sont développées conformément aux résultats de la CNUED et notamment d'Action 21, de la Convention sur la diversité biologique, du programme-action MED 21.

Les activités seront mises en oeuvre par les Parties contractantes, en coordination avec le Secrétariat du PAM et avec l'assistance de celui-ci ainsi que des Centres d'activités régionales concernés. Le développement de ces activités se fera, s'il y a lieu, en coopération et coordination avec les programmes correspondants des Nations Unies, des secrétariats des Conventions et des autres organisations internationales concernées, ainsi que des ONG et de réseaux particulièrement actifs dans des domaines précis, afin de créer une synergie intégrée et efficace dans la région et d'éviter un recoupement des travaux.

Cinq types d'activités seront développés dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole:

- Collecte de données et évaluation périodique de la situation;
- mesures juridiques;
- planification et gestion;
- sensibilisation et participation du public; et
- échange d'expériences et amélioration des capacités nationales.

2.1 Collecte de données et évaluation périodique de la situation

Si, dans la région méditerranéenne, le niveau des connaissances sur l'étendue et l'état de conservation du patrimoine historique et culturel peut être considéré dans l'ensemble satisfaisant, il n'en est pas de même pour ce qui est du patrimoine naturel, dont la connaissance reste encore assez fragmentaire. Il s'avère donc important d'intensifier les recherches et études pour combler les lacunes existantes en vue de définir les actions appropriées.

Le présent programme a donc pour principal objectif l'évaluation d'ensemble de l'état et si possible de l'évolution de la diversité biologique en Méditerranée pour mieux la protéger. Il comportera notamment les activités suivantes:

- l'établissement, au niveau régional, d'inventaires des éléments de la diversité biologique ayant un intérêt commun méditerranéen, et des listes d'espèces menacées et/ou en voie d'extinction dans la région et des sites naturels; et

- l'établissement, au niveau national, d'inventaires d'espèces et des sites de valeur naturelle particulière, ainsi que des zones contenant des écosystèmes rares ou fragiles qui sont des réserves de diversité biologique et qui sont importantes pour les espèces menacées et/ou en voie d'extinction.

Ces inventaires et ces listes seront établis d'après des critères communs fixés conjointement par les Parties contractantes, seront tenus régulièrement à jour et serviront de base pour les programmes de conservation et de planification en utilisant, quand nécessaire, les meilleures techniques disponibles.

2.2 Mesures juridiques

Les législations régissant la protection du patrimoine naturel et culturel sont actuellement insuffisantes dans plusieurs pays méditerranéens et il est urgent que des législations modernes et adéquates soient adoptées, en vue d'apporter l'appui nécessaire à la mise en oeuvre des politiques de conservation.

Il est également nécessaire que les Parties prennent les dispositions nécessaires pour que les mesures législatives adoptées soient effectivement mises en application.

Les activités suivantes seront mises en oeuvre:

- la mise en place par les Parties contractantes de systèmes législatifs adéquats par l'adoption de textes permettant d'accorder une protection légale aux sites présentant un intérêt particulier compte tenu de leur valeur naturelle et/ou culturelle. Dans le bassin de la Méditerranée, une attention spéciale doit être accordée aux habitats des espèces menacées, aux milieux insulaires, aux vestiges archéologiques y compris ports submergés, structures et épaves;
- l'attribution d'un statut de protection légale aux espèces menacées et/ou endémiques identifiées sur la base des inventaires visés au point précédent; le phoque moine et les différentes espèces de tortues marines et cétacés présents en Méditerranée méritent à cet égard une attention particulière;
- la mise en place de mécanismes nationaux de contrôle de la mise en oeuvre des mesures de protection instaurées; et
- l'établissement de listes des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et des espèces menacées.

2.3 Planification et gestion

En plus de la protection légale des sites, il est impératif que ces derniers soient dotés d'un système de gestion qui, tout en garantissant la conservation de leur valeur naturelle et/ou culturelle, devrait aboutir à promouvoir leurs aspects sociaux, en particulier ceux relatifs à l'éducation, la sensibilisation, la recherche et les loisirs.

Il faut également tenir compte, dans le processus de planification des aires protégées, du rôle qu'elles peuvent jouer dans le développement de zones économiquement défavorisées, par exemple par la promotion de formes écologiquement compatibles de tourisme, y compris le tourisme dans les sites culturels.

Il sera aussi nécessaire d'identifier les processus et les facteurs qui ont ou sont susceptibles d'exercer des effets néfastes sur la conservation de la diversité biologique et en même temps de mettre en place des procédures de surveillance régulière et d'évaluation périodique de l'état de conservation des sites et des espèces dotés d'un statut spécial.

Des formes de gestion active sont également nécessaires pour la conservation de la plupart des espèces.

Les activités suivantes seront donc mises en oeuvre:

- la préparation et l'adoption de stratégies nationales visant à assurer la conservation de la diversité biologique, du patrimoine culturel et leur intégration dans les politiques de développement et de planification;
- la préparation et l'adoption aux niveaux régional et national de plans d'action spécifiques pour la conservation et la gestion des sites, d'habitats, d'écosystèmes et des espèces en danger ou menacées, ainsi que la mise en oeuvre des plans d'action déjà adoptés;
- la gestion efficace des sites protégés, notamment par l'élaboration, l'adoption et la mise en oeuvre des plans de gestion spécifiques;
- la mise en place d'outils fonciers permettant la pérennisation de la protection des zones à sauvegarder y compris en dehors des aires protégées;
- l'encouragement du public à une participation active à la conservation et à la gestion des espèces et des sites protégés;
- l'institution d'un diplôme méditerranéen qui sera attribué à l'occasion des réunions ordinaires des Parties contractantes à une aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM) qui s'est distinguée par la mise en oeuvre d'actions spécifiques et concrètes dans le domaine de la gestion et de la conservation du patrimoine naturel méditerranéen; et
- la préparation d'actions ou projets concrets régionaux pour la conservation de la nature et la biodiversité en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires à l'extérieur du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

2.4 Sensibilisation et participation du public

Sans l'adhésion du public, la mise en oeuvre des mesures de protection et de conservation de la nature ne peuvent aboutir à des résultats à la hauteur des défis et des menaces qui pèsent sur le patrimoine naturel de la Méditerranée.

Par l'information et la sensibilisation de groupes cibles particuliers ainsi que du grand public, il a été possible dans plusieurs pays, non seulement de réduire les oppositions à certains programmes de conservation entrepris, mais aussi d'obtenir dans certains cas une participation active du public.

Cette composante a pour principaux objectifs de consolider la sensibilisation et l'information tant sur les plans local et national, que régional, ainsi que la circulation rapide des résultats de la recherche scientifique. Les activités suivantes seront développées:

- développer des programmes d'éducation et d'information en vue de sensibiliser le public, ainsi que des initiatives destinées à des groupes cibles particuliers (jeunes, pêcheurs, population en relation avec les aires protégées);
- favoriser la diffusion rapide, par différents moyens y compris par les médias, des données disponibles sur l'état des habitats, des populations et des menaces qui pèsent sur elles, notamment pour les espèces protégées ainsi que sur les actions et programmes de gestion et de conservation entrepris; et
- mettre en place à l'échelle nationale et/ou locale et évaluer périodiquement des programmes d'information et de sensibilisation harmonisés avec les mesures de conservation entreprises ou envisagées.

2.5 Echange d'expériences et amélioration des capacités nationales

La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel nécessitent des compétences spécifiques et des ressources financières et techniques adéquates. Il existe actuellement de grandes différences dans la région méditerranéenne en ce qui concerne la disponibilité de ces compétences et technologies. L'amélioration des capacités nationales, dans ce domaine, dans les pays en développement de la Méditerranée constitue un aspect important en vue d'un renforcement de la coopération inter-méditerranéenne en matière de protection du patrimoine naturel et culturel, et d'une meilleure participation aux programmes régionaux.

Le présent programme a donc pour principal objectif l'amélioration des capacités institutionnelles des pays méditerranéens en matière de conservation et de gestion des ressources naturelles et du patrimoine culturel.

Cet objectif sera réalisé par:

- la coopération technique et le transfert de connaissances entre les Parties contractantes et avec les tiers;
- la mise en place de réseaux permettant un meilleur échange d'expérience entre spécialistes méditerranéens notamment dans le domaine des aires protégées et des sites;
- la mise en place de programmes de formation dans les domaines scientifiques, techniques et de la gestion pour le personnel concerné par l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion; et
- l'assistance aux pays dans la préparation de projets éligibles au financement des bailleurs de fonds internationaux.

3. EVALUATION, PREVENTION ET ELIMINATION DE LA POLLUTION MARINE

Depuis l'adoption du Plan d'action pour la Méditerranée, en 1975, les divers pays méditerranéens et l'ensemble de la région ont accompli des progrès considérables dans la protection du milieu marin du bassin contre la pollution chronique ou accidentelle. En dépit de ces progrès, la frange littorale de la Méditerranée est soumise à des pressions considérables, et la solution de ce problème appelle des actions coordonnées d'évaluation, de prévention et d'élimination de la pollution, sans perdre de vue le caractère indissociable de la relation qui existe entre le développement économique et l'environnement.

Conformément aux concepts et recommandations de la CNUED, et en particulier d'Action 21, cette composante du PAM Phase II constitue le cadre des actions portant sur l'évaluation, la prévention et l'élimination de la pollution marine due à des activités menées sur terre et en mer, dans la perspective d'un développement durable.

Cette composante du programme a pour principal objectif d'éliminer la pollution de la mer Méditerranée résultant d'activités menées sur terre ou en mer.

3.1 Evaluation des problèmes liés à la pollution

L'évaluation des problèmes liés à la pollution permet de réduire les incertitudes lorsque les responsables sont confrontés à des décisions de gestion et d'élucider les relations entre les apports, les concentrations et les effets des polluants. Voici plusieurs décennies qu'une telle évaluation a été entreprise en Méditerranée, et au sein du PAM elle l'a été depuis qu'a été mis en route son programme MED POL.

Au titre de ce programme, qui a été exécuté en collaboration avec les institutions compétentes des Nations Unies, un réseau méditerranéen de plus de 150 institutions participant à la recherche et à la surveillance continue en matière de pollution marine a été mis en place; nombre de ces institutions ont été aidées à renforcer leurs capacités.

Les résultats de ces activités ont servi de base à l'établissement des documents d'évaluation qui ont été présentés aux Parties contractantes, ainsi qu'à l'élaboration d'instruments juridiques et de mesures communes antipollution. Bien qu'un grand nombre de données aient été accumulées sur les principaux polluants, leurs sources, leurs voies de migration et leur devenir dans l'environnement, il subsiste des lacunes dans nos connaissances, parmi lesquelles il convient de citer le manque de données quantitatives sur les sources de pollution, l'insuffisance de la couverture géographique dans le sud du bassin, le peu de renseignements sur le devenir des polluants dans l'environnement et la méconnaissance des corrélations entre les niveaux et les effets sur les communautés biologiques.

Cette composante du programme a pour objectif l'évaluation:

- des niveaux et tendances de la charge polluante atteignant la mer Méditerranée à partir de sources situées à terre ou en mer;
- des niveaux, tendances et effets des polluants dans le milieu marin;
- des risques des polluants pour les ressources biologiques marines, les pêches et la santé humaine dans les eaux du littoral, des estuaires et du large;
- de la situation en matière de traitement et d'élimination des déchets solides et liquides dans la région côtière de la Méditerranée;
- des techniques de prévention de la pollution et des procédés de production propre ainsi que de la diffusion d'informations et de données d'expérience afin de permettre à toutes les Parties d'appliquer de telles techniques et procédés; et
- de la mesure dans laquelle le milieu marin de la Méditerranée est affecté par la pollution marine par les navires et se trouve exposé à un accident maritime majeur.

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités suivantes:

Niveau régional

- recueillir des informations sur les niveaux et tendances des charges polluantes atteignant la mer Méditerranée;
- compléter le réseau existant de programmes nationaux de surveillance continue de la pollution au moyen de techniques d'observation et de surveillance adéquates et devant obligatoirement comporter des programmes d'assurance qualité des données;
- recueillir des informations sur la situation en matière de traitement et d'élimination des déchets solides et liquides dans la région côtière de la Méditerranée et présenter ces informations aux Parties contractantes;
- recueillir des informations sur les effets de la pollution, y compris celle provenant des navires, sur le milieu marin;
- fournir aux Parties contractantes, aux groupes intéressés et aux particuliers des informations concernant les problèmes généraux et spécifiques que pose la pollution ainsi que les menaces potentielles, à court et à long terme, qui pèsent sur la région méditerranéenne; et
- recueillir et fournir aux autres Parties des informations sur les mesures qui ont été

adoptées et les procédés qui ont été mis en place pour prévenir et éliminer la pollution et assurer une production propre.

Niveau national

- instaurer/améliorer les programmes nationaux de surveillance continue grâce à une aide au renforcement des capacités des autorités nationales et des divers laboratoires, à une formation et à des programmes d'assurance qualité des données.

3.2 Prévention de la pollution

3.2.1. Prévention et élimination de la pollution du milieu marin due à des activités menées à terre

La pollution marine due à des sources et à des activités situées à terre est depuis longtemps tenue pour un problème majeur du milieu marin. L'une des réponses des pays méditerranéens à ce problème a été l'adoption du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole tellurique), qui est entré en vigueur en 1983. A la fin 1994, les Parties contractantes avaient adopté dans le cadre de l'application du Protocole tellurique treize recommandations méditerranéennes concernant les mesures communes de maîtrise des sources terrestres de pollution. Aux fins de renforcer encore le Protocole, le programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution (MED POL) mené dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée est progressivement recentré sur les problèmes touchant directement la prévention et l'élimination de la pollution due à des activités menées à terre.

Cette composante a pour objectif:

- la protection du milieu marin méditerranéen contre la pollution due à des activités menées à terre. Cet objectif sera réalisé grâce aux activités spécifiques découlant des dispositions du Protocole tellurique et à l'adoption de mesures communes antipollution. Il pourrait être réalisé grâce à la formulation et à l'adoption d'un plan d'action régional de réduction et, dans la mesure du possible, d'élimination de la pollution due à des activités menées à terre comportant des objectifs qualitatifs et un calendrier d'application. Ce plan devrait reposer sur les principes suivants: gestion intégrée des zones côtières et des bassins fluviaux; principe de précaution; principe du "pollueur-payeur"; principe des technologies propres; approche anticipatrice plutôt que réactionnelle; étude d'impact sur l'environnement; audit écologique; instruments économiques (redevances d'usage, taxes spécifiques, politiques et pratiques de fixation des prix) et accords volontaires (contrats).

Les activités ci-après sont recommandées:

Niveau régional

- élaborer des propositions de mesures concrètes de prévention, de réduction et d'élimination de la pollution fondées sur l'approche de précaution, comme prescrit par la Convention de Barcelone et ses protocoles;
- élaborer des lignes directrices techniques pour l'application des mesures adoptées et fournir une assistance aux pays en développement pour l'application effective de ces mesures;
- recueillir des informations sur l'application des mesures adoptées ou recommandées par les Parties contractantes et sur leur efficacité, et en informer les Parties contractantes; et
- identifier les problèmes rencontrés par les Parties contractantes dans l'application des mesures adoptées et formuler des propositions pouvant aider à les surmonter.

Niveau national

- formuler et mettre en oeuvre des programmes ou des plans d'action nationaux fondés sur l'approche de précaution afin de prévenir et d'éliminer la pollution due à des activités menées à terre. Ces programmes ou plans devraient comporter, selon qu'il conviendra:
 - la mise en place ou le renforcement d'une administration publique spécialisée dans la prévention et la lutte contre la pollution et l'affectation à celle-ci de fonds suffisants pour son financement;
 - l'élaboration d'instruments juridiques nationaux adéquats et la formulation et l'adoption de mesures de prévention et d'élimination de la pollution;
 - la création ou le renforcement de corps d'inspecteurs environnementaux possédant une formation spécifique et dotés de pouvoirs administratifs;
 - l'utilisation d'instruments économiques appropriés s'inspirant des principes du "pollueur-payeur" et de l'approche de précaution;
 - l'encouragement d'accords volontaires (contrats) pour la réduction et l'élimination de la pollution, lorsqu'il y aura lieu;
 - l'établissement d'un calendrier pour l'application intégrale des mesures communes antipollution adoptées par les Parties contractantes ainsi que des points pertinents de la Déclaration de Gênes;

- l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes nationaux de contrôle du respect des engagements qui seront exécutés par les organisations nationales participantes; et
- une disposition prévoyant l'obligation pour les pays de faire rapport sur l'application des plans d'action nationaux, y compris le contrôle du respect des engagements.

3.2.2 Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin due à des activités menées en mer

Cette composante du PAM Phase II vise à proposer des stratégies et des activités qui appuieront et compléteront les efforts nationaux de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution du milieu marin due à des activités menées en mer.

a) Prévention de la pollution du milieu marin par les navires

Parmi les océans de la planète, la Méditerranée présente une densité de trafic maritime commercial particulièrement importante. Environ 30% du volume du commerce maritime international provient des 300 ports de la Méditerranée y aboutit ou transite par cette mer.

La pollution marine par les navires est, dans une très large mesure, due au fait que les normes internationales ne sont pas respectées comme elles devraient l'être ni appliquées avec assez de rigueur. Au cours des opérations de routine, les navires peuvent déverser dans la mer une grande variété de substances comme des déchets huileux, des produits liquides nocifs, des eaux usées et des détritiques. Le rejet dans la mer de ces substances constitue une importante source de pollution du milieu marin. La conception, l'entretien et l'exploitation rigoureuse des navires, conformément aux normes adoptées sous l'égide de l'Organisation maritime internationale, ainsi que l'aménagement d'installations de réception portuaires, permettront, pour l'essentiel, de ramener la pollution à des niveaux acceptables.

A la suite de la Déclaration de Gênes (1985), qui prévoyait, entre autres objectifs à atteindre en priorité, la mise en place d'installations de réception portuaires pour les eaux de déballastage et autres résidus huileux, un Plan d'action concernant la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates dans la région méditerranéenne a été adopté au Caire en décembre 1991 dans le cadre du PAM.

Cette composante a pour objectifs:

- la prévention de la pollution du milieu marin de la Méditerranée par les navires en fournissant des incitations et un encouragement à l'adoption, au respect et à l'application effective des conventions internationales pour la prévention de la pollution du milieu marin par les navires; et
- la mise en place, en cas de besoin, d'installations de réception portuaires pour la collecte des déchets liquides et solides générés par les navires (résidus huileux et chimiques, eaux usées et détritiques).

Pour atteindre les objectifs énoncés, il conviendra de mener les activités ci-après avec l'assistance du Centre d'activités régionales compétent et la coopération de l'Organisation maritime internationale :

Niveau régional

- mettre en oeuvre le Plan d'action concernant la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates dans la région méditerranéenne (adopté au Caire en décembre 1991);
- promouvoir la coopération régionale en matière de Contrôle de l'Etat du Port;
- promouvoir la coopération régionale en matière de surveillance continue de la pollution marine par les navires, spécialement celle due aux rejets illégaux, grâce à une application plus rigoureuse des dispositions de MARPOL 73/78; et
- élaborer des lignes directrices techniques pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de réception portuaires pour les déchets générés par les activités liées aux transports maritimes.

Niveau national

- aider à la conception et à l'exécution de projets portant sur l'aménagement et l'exploitation d'installations de réception portuaires; et
- aider les Parties contractantes qui éprouvent des difficultés à ratifier, à appliquer et à faire respecter les conventions internationales pertinentes.

b) Préparation à la lutte, lutte et coopération en cas de pollution dans les cas de pollution marine accidentelle

En mer Méditerranée, les risques d'un accident susceptible de provoquer une pollution massive par les hydrocarbures ou par d'autres substances dangereuses demeurent élevés. La mer Méditerranée est une grande voie de transport des hydrocarbures et du gaz du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord à destination de l'Europe et de l'Amérique du Nord (20% du transport maritime international des hydrocarbures), et l'on dénombre dans la région 58 grands ports de chargement et déchargement d'hydrocarbures.

La plupart des pays ne peuvent pas compter uniquement sur leurs propres moyens pour faire face à un grave accident de pollution marine. La coopération régionale et l'assistance mutuelle sont donc indispensables. La mise en commun des ressources et des compétences techniques permettra de combattre les déversements massifs de manière économique. Pour être rapides et efficaces, la coopération et l'assistance mutuelle doivent être planifiées et organisées.

En 1976, les pays méditerranéens ont adopté un Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique: ce Protocole fournit le cadre juridique et institutionnel à des actions de coopération régionale dans la lutte contre la pollution accidentelle du milieu marin, et les pays ont décidé de créer un centre régional chargé de les aider à appliquer le Protocole. Ce Centre régional (REMPEC) est administré par l'Organisation maritime internationale.

Depuis 1976, les activités entreprises ont contribué à développer les capacités

individuelles et collectives des Etats côtiers de la Méditerranée de combattre la pollution accidentelle du milieu marin par les hydrocarbures et les substances nocives.

Cette composante a pour objectifs:

- la mise en place de systèmes nationaux, bilatéraux et/ou sous-régionaux de planification préalable et d'intervention d'urgence contre la pollution accidentelle du milieu marin par les hydrocarbures et autres substances nocives, comportant une structure organisationnelle, des plans d'urgence, du personnel formé et des moyens d'intervention adéquats contre la pollution; et
- l'organisation d'une coopération entre les Parties contractantes en matière de planification préalable et d'intervention d'urgence contre la pollution accidentelle du milieu marin en cas de situation critique.

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités ci-après:

Niveau régional

- mettre en place et entretenir un système d'information régional comportant des moyens informatisés d'assistance à l'intervention contre la pollution marine;
- adopter des mesures pour faciliter la coopération entre les pays en vue d'intervenir contre les accidents provoquant ou susceptibles de provoquer une pollution de la mer par des hydrocarbures ou autres substances nocives;
- élaborer des lignes directrices, manuels, documents et publications de référence concernant la planification préalable et l'intervention contre la pollution accidentelle du milieu marin; et
- faciliter et coordonner la coopération internationale et l'assistance mutuelle et, en cas de situation critique, apporter sur demande un concours consultatif.

Niveau sous-régional

- conclure des accords opérationnels sous-régionaux pour combattre les accidents graves de pollution marine affectant ou susceptibles d'affecter les eaux territoriales, les côtes et les intérêts connexes de pays voisins.

Niveau national

- mettre au point un système national, notamment en matière de formation de personnel, de planification préalable et d'intervention contre la pollution accidentelle du milieu marin; et
- aider à la conception et à l'exécution de projets de démonstration pilotes.

c) Prévention de la pollution du milieu marin par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

La pollution du milieu marin par les opérations d'immersion de déchets ou autres matières effectuées par des navires et aéronefs, si elle n'est pas maîtrisée, menace l'environnement de la mer Méditerranée.

Cette composante a pour objectif:

- la prévention et la réduction de la pollution de la zone de la mer Méditerranée occasionnée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs. Cet objectif sera atteint grâce aux activités spécifiques découlant des dispositions du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs.

Pour atteindre l'objectif énoncé, il convient de mener les activités ci-après:

Niveau régional

- recueillir des informations sur la délivrance des permis et les opérations d'immersion et présenter des rapports récapitulatifs aux Parties contractantes;
- élaborer des lignes directrices techniques concernant les méthodes d'élimination et la surveillance continue des sites d'élimination; et
- évaluer dans quelle mesure ce Protocole est appliqué, et examiner l'efficacité des mesures adoptées et la nécessité d'autres mesures.

Niveau national

- aider les Parties contractantes à prendre, individuellement ou dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale, toutes mesures appropriées pour prévenir et réduire la pollution de la mer Méditerranée, comme le stipule le Protocole relatif aux immersions;
- se conformer rigoureusement à la procédure adoptée pour la délivrance des permis et la soumission de rapports annuels sur les permis et les opérations d'immersion; et
- établir et mettre en oeuvre des programmes de surveillance continue des sites d'immersion établis.

d) Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

Les activités liées à l'exploration et à l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol sont une source importante de pollution pour la Méditerranée. En particulier, l'exploration, la construction de plate-formes pétrolières, les boues de forage, les rejets d'eau, les rejets opérationnels d'hydrocarbures, les chargements et les accidents représentent une menace réelle pour le milieu marin de la Méditerranée.

Cette composante a pour objectif la protection du milieu marin de la Méditerranée contre toute forme de pollution résultant d'activités offshore. Cet objectif sera atteint au moyen d'activités spécifiques découlant des dispositions du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.

Pour atteindre cet objectif, il convient de mener les activités-ci-après:

Niveau régional

- promouvoir la coopération entre les Parties contractantes, avec l'assistance des organisations régionales ou internationales compétentes et formuler et mettre en oeuvre des programmes d'assistance aux pays en développement, notamment pour la formation de personnel et l'acquisition de matériel approprié; et
- formuler et adopter des normes communes pour l'élimination des mélanges d'hydrocarbures et des mélanges huileux ainsi que pour l'utilisation et l'élimination des liquides et coupes de forage.

Niveau national

- surveiller les effets des activités sur l'environnement grâce à la création de programmes nationaux de surveillance continue; et
- organiser des études et programmes de recherche permettant d'exécuter les activités avec un risque minimum de pollution.

3.2.3. Prévention et lutte contre la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

Dans la Méditerranée, carrefour de trois continents et de pays ayant atteint des niveaux de développement industriel et socio-économique différents, les mouvements transfrontières de déchets dangereux sont devenus une grave menace potentielle, spécialement pour les pays en développement de la région. En fait, on sait que seule une faible fraction des déchets dangereux qui sont générés fait l'objet d'une élimination au moyen de technologies appropriées.

Cette composante a pour objectifs:

- la protection du milieu méditerranéen contre la pollution causée par les mouvements transfrontières et l'élimination des déchets dangereux;
- la prohibition de toutes les exportations de déchets dangereux des pays méditerranéens membres de l'OCDE vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne; et
- la ratification et l'application, à une date aussi rapprochée que possible, du projet de Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que de la Convention de Bâle.

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités ci-après:

Niveau régional

- élaborer des lignes directrices appropriées pour l'évaluation des dommages, ainsi que des règles et procédures de détermination des responsabilités et de réparation des dommages résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination;
- mettre au point de nouveaux procédés de production propre pour réduire et éliminer des déchets dangereux; et
- instaurer une coopération au plan régional en vue de la prévention et de la lutte contre les mouvements transfrontières de déchets dangereux.

Niveau national

- aider les Parties contractantes à réduire au minimum et, si possible, à éliminer la génération et les mouvements transfrontières de déchets dangereux en Méditerranée;
- aider les Parties contractantes à prendre les mesures juridiques, administratives et autres appropriées dans la zone relevant de leur juridiction en vue d'interdire l'exportation et le transit de déchets dangereux dans les pays en développement; et
- élaborer des programmes d'assistance financière et technique aux pays en développement pour l'application du Protocole relatif aux déchets dangereux.

3.3 Mesures d'appui

L'évaluation, la prévention et l'élimination de la pollution marine en Méditerranée ne peuvent être réalisées sans une solide assise institutionnelle bénéficiant d'un appui suffisant en moyens financiers, équipements et experts. Si, dans les pays développés

de la région méditerranéenne, la situation semble se prêter à la mise en oeuvre de cette composante, les capacités des pays en développement nécessitent d'être renforcées.

Cette composante a pour objectif de renforcer les capacités institutionnelles des Parties contractantes pour l'évaluation et l'élimination de la pollution marine.

Pour atteindre l'objectif énoncé, il convient de mener les activités ci-après:

- fournir des conseils sur les politiques, stratégies et pratiques d'ordre juridique, technique et fiscal qui peuvent contribuer à l'application des mesures et objectifs adoptés par les Parties contractantes;
- élaborer des lignes directrices, manuels, documents et publications de référence sur la mise en oeuvre de cette composante;
- formuler et mettre en oeuvre des programmes d'assurance qualité des données relatives à la pollution;
- faciliter l'échange d'informations, l'accès aux technologies concernées et le transfert de celles-ci;
- organiser une formation individuelle et en groupe (séminaires, ateliers, etc.) d'experts nationaux (administrateurs, techniciens, scientifiques) sur tous les sujets concernant cette composante;
- formuler et mettre en oeuvre des programmes adéquats d'éducation et de sensibilisation du public; et
- faciliter les contacts avec les institutions financières internationales afin d'obtenir un soutien financier pour la mise en oeuvre d'activités spécifiques.

4. INFORMATION ET PARTICIPATION

L'information et la participation du public sont une dimension essentielle de la politique de développement durable et de protection de l'environnement.

Les objectifs de cette composante sont les suivants:

- donner au grand public l'information disponible sur l'état du développement et de l'environnement en Méditerranée et les mesures prises pour l'améliorer;
- élever la conscience environnementale de la population et créer une approche commune aux problèmes environnementaux de la Méditerranée;

- faciliter l'accès du public aux activités de protection et de gestion de l'environnement et aux connaissances scientifiques appropriées; et
- mobiliser l'intérêt et assurer la participation des principaux acteurs concernés (au niveau des autorités locales et provinciales, des groupes économiques et sociaux, des consommateurs, etc.).

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités ci-après aux niveaux national et régional:

- mettre sur pied des campagnes coordonnées d'information et d'activités spéciales sur la protection de l'environnement à l'intention des gestionnaires et des décideurs, ainsi que des enfants, étudiants, enseignants et touristes;
- lancer des programmes éducatifs visant à faire connaître au public, et aux jeunes en particulier, la valeur et la rareté du patrimoine naturel, la nécessité d'éviter la dégradation des environnements naturel et urbain et l'importance de la participation du public à leur conservation et à leur gestion;
- poursuivre et étendre la publication et la diffusion de brochures, dépliants, affiches, rapports, bulletins d'information et autres supports ainsi que les contacts avec les médias;
- améliorer et renforcer l'échange d'informations et d'expériences sur les problèmes environnementaux de la région et resserrer la coopération dans ce domaine;
- veiller, par l'entremise de l'Unité de coordination et des Centres d'activités régionales, à ce que toutes les OIG et ONG qualifiées aient un accès voulu à l'information concernant le PAM, et qu'elles participent activement, s'il y a lieu, aux activités du PAM; et
- publier à des intervalles réguliers le Rapport sur l'état et l'évolution de l'environnement en Méditerranée.

II RENFORCEMENT DES CADRES JURIDIQUES

Si le développement du droit international de l'environnement s'est beaucoup accéléré depuis la Conférence de Stockholm de 1972, la CNUED a mis l'accent sur l'évolution croissante de celui-ci en direction du développement durable, en accordant une attention toute particulière à l'équilibre délicat entre soucis d'environnement et soucis de développement.

Le programme Action 21 a souligné l'importance du recours à la législation pour assurer cet équilibre et contribuer au processus de contrôle du respect des engagements.

Au cours de vingt années de coopération, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (1976) ont adopté un ensemble substantiel d'instruments juridiques qui ont pour effet de stimuler leur coopération, à savoir:

- la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Barcelone, 1976);
- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Barcelone, 1976);
- le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Barcelone, 1976);
- le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes, 1980);
- le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Genève, 1982);
et
- le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Madrid, 1994).

En ce qui concerne l'aspect juridique, la Phase II du PAM entraînera une Convention amendée pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, un Protocole amendé relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et un nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée.

Il est aussi escompté que seront bientôt adoptés un nouveau protocole relatif à la protection de la région méditerranéenne contre la pollution résultant des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination de même que des amendements au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.

Ces amendements ont pris en compte le développement du droit international de l'environnement et l'introduction du concept de développement durable.

En ce qui concerne l'aspect juridique, le PAM Phase II sera mis en oeuvre conformément aux lignes directrices suivantes:

- élaborer de nouveaux instruments juridiques appropriés visant à renforcer et à consolider la base juridique de la coopération méditerranéenne;

- soutenir les pays méditerranéens, et en particulier les pays en développement, dans leurs efforts pour élaborer et améliorer leurs réglementations environnementales concernant la protection de l'environnement et le développement durable, assurer leur pleine participation aux négociations régionales et internationales concernant ces mêmes domaines, et leur apporter une aide pour accélérer l'entrée en vigueur et l'application effective des accords régionaux et internationaux pertinents en matière d'environnement;
- fournir aux pays en développement de la Méditerranée une assistance technique pour les aider dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs dispositions législatives nationales dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable en vue de les clarifier et d'en accroître l'efficacité;
- assurer l'application complète, effective et rapide des instruments juridiques adoptés par les Parties contractantes à l'échelon régional, préalable à la coopération et au partenariat à venir des pays méditerranéens dans leurs efforts pour protéger leur environnement et pour développer leur région sur une base durable;
- améliorer les moyens administratifs dans le domaine d'un système de permis et de contrôle ainsi que le renforcement des capacités de juridiction dans le domaine du droit de l'environnement au niveau national, ce qui contribuera largement à l'application effective des législations et accords régionaux et nationaux touchant la protection de l'environnement et le développement durable dans la région de la Méditerranée; et
- encourager les pays méditerranéens à procéder à un examen et à une évaluation périodiques pour apprécier et favoriser l'efficacité de leurs législations et réglementations régionales et promouvoir l'intégration des politiques d'environnement et de développement durable dans le cadre de législations nationales et accords régionaux effectifs.

Les Parties contractantes ont un rôle déterminant pour assurer la réussite du Plan d'action pour la Méditerranée, notamment en oeuvrant, à un niveau national et bilatéral, pour le renforcement et le développement du cadre juridique relatif à la protection de l'environnement et au développement durable.

Les Parties contractantes veilleront à tout moment à ce que les instruments qu'ils établissent aux niveaux régional et national soient conformes au développement du droit international de l'environnement.

III DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES

1. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

Au niveau institutionnel, le Plan d'action pour la Méditerranée Phase II sera appliqué dans les conditions ci-après:

- les Parties contractantes à la Convention de Barcelone exercent les fonctions stipulées dans la Convention dans le cadre de leurs réunions ordinaires et extraordinaires. Elles approuvent les activités et le budget du PAM Phase II. Elles désignent un Bureau auquel elles délèguent une partie de leurs attributions pendant les intervalles entre les réunions des Parties contractantes;
- les Parties contractantes ont désigné le Programme des Nations Unies pour l'environnement comme responsable des fonctions de Secrétariat;
- pour s'acquitter de cette tâche, le Directeur exécutif du PNUE a établi une Unité de coordination. L'Unité prépare les réunions des Parties contractantes et du Bureau, et elle est chargée du suivi des décisions prises. L'Unité entretient des relations et coordonne ses activités avec les organisations internationales et non gouvernementales. Elle rend compte régulièrement de ses activités et de celles des Centres d'activités régionales;
- les Centres d'activités régionales sont créés par les Protocoles ou par la Réunion des Parties contractantes sur proposition d'une Partie qui met à disposition les moyens et facilités nécessaires à leur fonctionnement. Ils sont chargés de mener les activités spécifiques dont sont convenues les Parties contractantes sous l'orientation générale et la supervision de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE. Leur statut devra être harmonisé dans le cadre d'accords officiels entre le PNUE et les pays hôtes;
- la Commission méditerranéenne du développement durable sera créée dans le cadre du PAM. Elle constituera un lieu de dialogue ouvert et de concertation avec les différents partenaires sur les politiques mises en oeuvre pour promouvoir le développement durable dans le bassin méditerranéen, sur la base des activités et contributions identifiées par le PAM - Phase II et mises en oeuvre par les Parties et le PAM en ayant pris note d'Action MED 21. Elle donnera son avis sur les programmes d'activités et formulera les recommandations nécessaires aux Parties contractantes. Le Secrétariat de la Commission sera assuré par l'Unité de coordination;
- des comités consultatifs *ad hoc* peuvent être créés par les Parties contractantes en vue de suivre l'application des Protocoles ou de programmes spécifiques; et

- chaque Partie contractante désigne, au sein de son administration nationale, un ou plusieurs points focaux chargés de veiller au suivi et à la coordination des activités du PAM au niveau national et chargés également d'assurer la diffusion des informations. Des points focaux spécifiques doivent aussi être désignés par le point focal national pour suivre l'application d'un Protocole ou l'action d'un Centre d'activités régionales.

2. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les Parties contractantes examinent et adoptent le budget préparé par l'Unité de coordination. Ce budget est financé par les contributions des Parties contractantes, des contributions volontaires des gouvernements, des organisations d'appui et des sources non gouvernementales sélectionnées ainsi que par des contributions de contrepartie clairement identifiées.

Les contributions des Parties contractantes seront évaluées sur la base d'un barème mutuellement convenu qui tiendra compte du barème des quotes-parts des Nations Unies.

Un Fonds d'affectation spéciale est créé dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'assurer la coordination et le financement effectifs du Plan d'action pour la Méditerranée. Il est doté d'un fonds de roulement.

Le Fonds d'affectation spéciale est administré selon les règles financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ces règles peuvent être modifiées en accord avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

ANNEXE V

DOMAINES PRIORITAIRES D'ACTIVITES POUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN

(1996 - 2005)

La Neuvième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Barcelone, 5-8 juin 1995) a approuvé et la Conférence de plénipotentiaires du 9 au 10 juin 1995 a adopté les Domaines prioritaires d'activités suivants pour la prochaine décennie (1996-2005) qui prennent en compte action MED 21.

1. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

- i) Elaboration de stratégies nationales pour le développement durable.
- ii) Développement d'instruments adéquats d'observation et d'évaluation de l'environnement et du développement dans le bassin méditerranéen.

2. GESTION INTEGREE DES RESSOURCES NATURELLES

2.1 Gestion intégrée de l'eau

- i) Promouvoir l'élaboration dans chaque pays d'instruments pour la gestion intégrée de l'eau basée autant que possible sur les bassins hydrographiques.
- ii) Promouvoir des mesures pour la protection des ressources en eau et de lutte contre la sécheresse.
- iii) Promouvoir des outils de gestion rationnelle de la demande en eau.
- iv) Proposer des mesures et des techniques sur l'utilisation durable de l'eau dans ses différents usages.
- v) Promouvoir l'établissement de systèmes nationaux de surveillance qualitative et quantitative des ressources en eaux.
- vi) Promouvoir le traitement et la réutilisation appropriée des eaux usées et des eaux saumâtres.
- vii) Promouvoir l'installation d'infrastructures de traitement des eaux usées municipales de 100 villes littorales méditerranéennes correspondant à une charge polluante d'environ 10 millions d'habitants.

2.2 Gestion des sols

- i) Evaluer et surveiller la vulnérabilité des ressources en sols.
- ii) Protéger et conserver les sols par la mise en oeuvre de mesures préventives.

- iii) Promouvoir la réhabilitation des terres dégradées et la restauration du couvert végétal.

2.3 Lutte contre l'érosion et la désertification

- i) Promouvoir des mesures pour lutter contre l'érosion et la désertification.
- ii) Promouvoir l'application de la Convention sur la désertification.

2.4 Gestion des forêts et du couvert végétal

- i) Promouvoir la gestion rationnelle des ressources forestières et participer au Programme international dans ce domaine.
- ii) Développer les capacités nationales et mettre au point des plans d'urgence nationaux ou régionaux sur la lutte contre les incendies et promouvoir des techniques et moyens de lutte appropriés.

2.5 Gestion des ressources génétiques

Promouvoir la création de banque de gènes et l'utilisation rationnelle des ressources génétiques au niveau des pays.

3. GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES

- i) Développer des mesures et des techniques appropriées pour la gestion intégrée des zones côtières et pour la protection du littoral.
- ii) Développer dans chaque pays des capacités dans ce domaine comportant la formation.
- iii) Elaborer et mettre en oeuvre des programmes sur la gestion des zones côtières notamment dans des zones pilotes.

4. GESTION DES DECHETS

- i) Elaborer et adopter des programmes nationaux sur la réduction et la gestion environnementale des déchets dangereux s'appuyant sur des guides méthodologiques pour une gestion écologiquement rationnelle.
- ii) Elaborer et adopter des programmes nationaux sur la gestion environnementale des déchets urbains s'appuyant sur des guides méthodologiques pour une gestion écologiquement rationnelle.
- iii) Promouvoir l'aménagement de décharges contrôlées ou d'usines de traitement dans les villes côtières de plus de 100 000 habitants.

- iv) Promouvoir l'aménagement d'au moins un dépôt de sécurité et, quand c'est nécessaire, d'une usine de traitement de déchets dangereux dans les pays méditerranéens.
- * v) Interdire l'exportation de déchets toxiques et autres résidus, y compris radioactifs, par les pays membres de l'OCDE vers les pays méditerranéens non membres de l'Union européenne.

5. AGRICULTURE

- i) Participer aux programmes et activités des organisations internationales, notamment de la FAO, sur le développement agricole et rural durable en Méditerranée.
- ii) Promouvoir l'élaboration de stratégies nationales et régionales méditerranéennes basés sur l'utilisation contrôlée, appropriée et rationnelle de semences, d'engrais et de pesticides y compris l'amélioration des semences.
- iii) Développer l'utilisation de techniques d'irrigation qui contribuent à l'économie de l'eau.
- iv) Identifier des zones pilotes où développer l'application et l'échanges d'expériences, sur le développement agricole durable.

6. INDUSTRIE ET ENERGIE

- i) Identifier les meilleures techniques respectueuses de l'environnement, en privilégiant les aspects disponibilité, accessibilité, coût et efficacité, notamment dans les secteurs de production et d'utilisation de l'énergie, du papier, des tanneries et dérivés, des cimenteries, de la métallurgie et de l'agro-alimentaire.
- ii) Promouvoir le développement et l'application de programmes de transfert, d'adaptation et de maîtrise de technologies appropriées, en privilégiant les technologies propres et sûres sans négliger les coûts additionnels induits.
- iii) Développer et mettre en place des programmes de réduction d'émissions polluantes et de contrôle de résidus industriels.
- iv) Promouvoir et faciliter l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les secteurs domestiques, publics et privés.

7. TRANSPORTS

- i) Promouvoir la mise en place conformément à la Convention MARPOL d'installations de réception portuaires pour la collecte des déchets solides et liquides générés par les navires.
- ii) Promouvoir la mise en place de systèmes d'aides et de surveillance de la navigation.
- iii) Promouvoir la coopération régionale pour le contrôle de l'application par les navires des Conventions internationales pertinentes relatives à la protection de la pollution du milieu marin par les navires.

8. TOURISME

- i) Développer des actions pour une gestion rationnelle du tourisme côtier.
- ii) Elaborer et mettre en oeuvre des programmes nationaux pour la diversification du tourisme.
- iii) Favoriser un développement touristique respectueux de l'environnement et de la culture.

9. DEVELOPPEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

- i) Encourager les responsables des villes à appliquer des stratégies de développement durable, en conformité avec Action 21 et dans la perspective de la Conférence des Nations Unies "Habitat II".
- ii) Encourager des politiques urbaines actives en matière de maîtrise de l'énergie, de transports non polluants, de gestion de déchets, d'utilisation durable de l'eau, et de création d'aménités urbaines, avec une plus grande attention pour les quartiers sous-intégrés.
- iii) Développer et mettre en oeuvre des programmes pour la réhabilitation des zones affectées par des hostilités récentes.

10. INFORMATION

- i) Promouvoir l'élaboration de méthodologie sur l'application de l'approche participative aux processus de prise de décisions se rapportant au développement durable aux niveaux national et local.

- ii) Intensifier la communication de l'information sur l'environnement et la Phase II du Plan d'action pour la Méditerranée aux gouvernements et aux institutions nationales et internationales, et promouvoir une plus grande sensibilisation de l'opinion publique à ces questions.
- iii) Elaborer des documents de vulgarisation sur les données et informations scientifiques et techniques produits par la Phase II du Plan d'action pour la Méditerranée et promouvoir et encourager la production au niveau national des documents de vulgarisation pour appuyer les campagnes d'information et de sensibilisation se rapportant à l'environnement et au développement durable.

11. EVALUATION, PREVENTION ET CONTROLE DE LA POLLUTION MARINE

- i) Evaluer sur la base de méthodologies communes les apports de polluants à la mer, par les cours d'eau, par la voie atmosphérique et par les sources diffuses, et évaluer dans chaque pays les principales sources de pollution marine.
- ii) Préparer des évaluations de la qualité du milieu marin tant aux niveaux national que régional.
- iii) Promouvoir la réduction des apports de polluants dans le milieu marin, notamment par le renforcement des capacités pour l'application des 13 mesures spécifiques adoptées.
- iv) Elaborer et adopter des lignes directrices sur les opérations d'immersion de déblais de dragage.
- v) Promouvoir la mise en place de systèmes nationaux, bilatéraux et/ou sous-régionaux de planification préalable et d'intervention en cas de pollution accidentelle du milieu marin.

12. CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

- i) Elaborer et approuver des stratégies nationales pour la conservation de la biodiversité.
- ii) Elaborer des inventaires des éléments de la diversité biologique d'intérêt méditerranéen, des listes d'espèces menacées et de sites de valeur naturelle ou culturelle.
- iii) Rédiger et approuver les annexes au protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.
- iv) Promouvoir la conservation et la gestion rationnelle des zones humides méditerranéennes.

- v) Encourager la mise en place de mécanismes nationaux d'expertise et d'outils de politique foncière permettant la protection des zones côtières à sauvegarder qui tiennent compte des conditions propres à chaque pays.
- vi) Appliquer en coopération avec les autres organisations concernées les plans d'action sur le phoque moine, les tortues marines et les mammifères marins.

ANNEXE VI

**RESOLUTION DE BARCELONE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE
BASSIN MEDITERRANEEN**

Les ministres en charge de l'environnement des pays méditerranéens, représentant leurs gouvernements respectifs, ainsi que le membre de la Commission européenne en charge de l'environnement, réunis à Barcelone (Espagne) le 10 juin 1995 dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée,

1. **Rappelant** que le Plan d'action pour la Méditerranée a été approuvé à Barcelone en 1975 par les gouvernements des Etats méditerranéens et la Communauté européenne pour surveiller et protéger le milieu marin de la Méditerranée et assurer la planification intégrée du développement et de la gestion des ressources du Bassin, sur la base d'une coopération multilatérale sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement,
2. **Rappelant** l'adoption de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs en 1976 et les années suivantes,
3. **Reconnaissant** la contribution importante que le Plan d'action pour la Méditerranée, le Programme MEDPOL et les Centres d'activités régionales, ainsi que les organisations internationales coopérantes ont apportée à la protection de l'environnement marin et à la promotion et à l'établissement d'un système de droit de l'environnement et d'une structure institutionnelle environnementale aux plans régional et national dans le bassin de la Méditerranée,
4. **Tenant compte** des résultats des réunions qui se sont tenues successivement à Gênes (1985), à Nicosie (1990), au Caire (1992) et à Casablanca (1993), conscients des résultats de la Conférence ministérielle qui a eu lieu à Tunis en 1994 ainsi que de l'importance que revêtent la déclaration et les résolutions qu'elle a adoptées pour la promotion du développement durable dans la Méditerranée compte tenu de la Déclaration de Rio et d'Action 21,
5. **Conscients des** différences de développement socio-économique qui demeurent entre les Etats riverains de la Méditerranée,
6. **Soucieux** des pressions continues qu'exercent sur les zones marines et côtières et leurs écosystèmes le processus d'urbanisation, d'accroissement démographique et de développement économique, qui a entraîné une dégradation des ressources humaines et naturelles de la région méditerranéenne, comme les études du Plan Bleu le montrent clairement,
7. **Reconnaissant** les progrès accomplis depuis l'adoption en 1985 de la Déclaration de Gênes sur la deuxième Décennie méditerranéenne, tout en relevant que l'état de la qualité de l'environnement de la mer Méditerranée exige que les actions soient fortement intensifiées,

8. **Exprimant** leur satisfaction de pouvoir adopter les amendements à la Convention de Barcelone, qui élargissent considérablement le champ d'application de celle-ci et introduisent des principes qui permettront de faire face aux défis du développement durable,
9. **Soulignant** l'importance de l'adoption des amendements au Protocole relatif aux immersions, conformément aux accords internationaux concernés qui assureront une protection accrue de la mer Méditerranée,
10. **Soulignant également** l'importance de l'adoption du nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et la diversité biologique dans la Méditerranée, visant à assurer la conservation et une meilleure gestion de la biodiversité, spécialement dans le cas des espèces menacées d'extinction et des sites naturels de grand intérêt,
11. **Rappelant l'importance** de la résolution adoptée à la Conférence de Tunis au sujet de l'utilisation d'instruments de gestion foncière en vue d'assurer la conservation de la nature et des sites naturels des régions côtières de la Méditerranée,
12. **Confirmant à nouveau** leur engagement de protéger l'environnement méditerranéen, individuellement et collectivement, grâce au dialogue, à la concertation, à la solidarité et au partenariat entre les peuples de la région,
13. **Confirmant** leur engagement de promouvoir un développement durable dans le cadre de la formulation et de l'application des politiques nationales et régionales relatives à la protection de l'environnement et au développement, compte tenu des Déclarations de Rio et de Tunis,
14. **Adoptent** la deuxième phase du Plan d'action pour la Méditerranée telle que contenue dans l'Annexe I de la résolution, laquelle devra tendre à réaliser les objectifs ci-après:
 - intégrer l'environnement aux politiques de développement économique, social, culturel et autre ainsi qu'aux politiques d'utilisation des terres;
 - assurer une gestion durable des ressources naturelles marines et côtières compte tenu du programme Action 21 pour la Méditerranée;
 - conserver la nature et protéger les espèces ainsi que les sites et paysages d'intérêt écologique ou culturel;
 - prévenir la pollution de la mer Méditerranée et de ses régions côtières;
 - mettre en place des mécanismes nationaux d'exécution et de contrôle en vue de suivre la mise en oeuvre de la Convention, des Protocoles y relatifs et des mesures de protection adoptées;

- renforcer la coopération avec les organisations internationales gouvernementales et les institutions spécialisées compétentes à toutes les étapes de la formulation et de l'exécution des activités spécifiques;
 - intensifier l'appui et l'engagement des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et nationales et du public;
15. **S'engagent** à mettre pleinement en oeuvre la 2^{ème} phase du Plan d'action pour la Méditerranée, la Convention de Barcelone et les Protocoles et, à cette fin, adoptent les "domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le Bassin méditerranéen (1996-2005)" contenu dans l'Annexe II.
16. **Décident** de la création, dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée, de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (MCSD) qui commencera ses activités au cours du premier trimestre de 1996.
17. **Chargent** l'Unité de coordination de mener à bien le processus de préparation du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la Méditerranée résultant des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination ainsi que des amendements au Protocole tellurique, et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de convoquer d'ici à mars 1996 une Conférence de plénipotentiaires en vue de l'adoption desdits Protocoles,
18. **S'engagent** à adopter toutes les mesures nécessaires pour incorporer et intégrer la conservation de la biodiversité au nombre des objectifs des politiques de développement économique, d'aménagement du territoire et de planification des ressources naturelles, ainsi qu'à renforcer d'urgence toutes les activités entreprises sur le terrain en vue de conserver les espèces menacées d'extinction, les habitats et les sites d'intérêt écologique,
19. **[Conviennent** de ramener [d'ici à l'an 2005] les rejets et émissions de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation pouvant atteindre le milieu marin, en particulier les organohalogènes, à des niveaux qui ne portent pas atteinte à l'homme ou à la nature en vue de leur élimination graduelle [d'ici à l'an 2005] et, à cette fin, de réaliser des réductions substantielles de tels rejets ou émissions et, si besoin est, de compléter les mesures de réduction par des programmes visant à interdire l'utilisation de telles substances; et **chargent** les Parties contractantes de revoir régulièrement les calendriers pertinents],
20. **S'engagent** à promouvoir activement le transfert de technologies propres, en particulier aux pays en développement, en vue d'encourager la création, en cas de besoin, des centres de production propre chargés de mener à bien des activités de recherche et de promotion ainsi que de collecte et de diffusion d'informations sur les procédés de production non polluants,

21. **S'engagent** à démontrer leur solidarité avec les populations du bassin méditerranéen qui souffrent des conséquences de l'agression et du terrorisme en élaborant et en exécutant des programmes de remise en état des régions, des environnements et des ressources affectés par des actions destructives;
22. **Chargent** l'Unité de coordination de mobiliser des fonds et des ressources supplémentaires pour exécuter les activités envisagées au cours de la 2^{ème} phase du Plan d'action pour la Méditerranée et dans les "domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le Bassin méditerranéen (1996-2005)"
23. **Demandent** qu'il soit procédé à une évaluation des résultats de la mise en oeuvre des activités envisagées à la lumière des objectifs définis dans le cadre de la 2^{ème} phase du Plan d'action pour la Méditerranée ainsi que des tâches prévues dans les "domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le Bassin méditerranéen (1996-2005)" qui ferait l'objet d'un mécanisme de suivi de leur mise en oeuvre;
24. **Invitent** tous les acteurs socio-économiques intéressés, spécialement les collectivités locales, les milieux scientifiques et éducatifs, les entreprises et les ONG à s'associer à l'exécution de la Phase II du Plan d'Action pour la Méditerranée;
25. **Invitent** les organisations internationales et autres programmes de financement et de développement à s'associer à l'exécution de la nouvelle phase du Plan d'action pour la Méditerranée ainsi qu'à coordonner et à harmoniser avec le Plan d'action pour la Méditerranée leurs programmes relatifs à la région méditerranéenne.
26. **[Décident** de se rencontrer à nouveau durant la X^{ème} Réunion Ordinaire des Parties Contractantes].

ANNEXE VII

RECOMMANDATIONS ET BUDGET PROGRAMME POUR 1996

I. RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-après sont soumises aux Parties contractantes pour examen:

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

i) Coordination du programme

1. Convoquer deux réunions du Bureau des Parties contractantes afin d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les questions soulevées depuis la dernière réunion des Parties contractantes et de se prononcer sur l'ajustement du budget/programme.
2. Convoquer une réunion de représentants des Parties contractantes désignés par les points focaux du PAM afin d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et de préparer le budget-programme pour 1997.
3. Convoquer en 1996 une réunion extraordinaire des Parties contractantes dans le but d'examiner et d'approuver le budget-programme 1997.
4. Inviter le Secrétariat à poursuivre et renforcer la coopération et la coordination avec les institutions internationales de financement et de développement en vue de leur participation aux activités du PAM, notamment les activités en matière de développement durable.
5. Inviter l'Unité de coordination à étudier les possibilités et à présenter une proposition sur l'utilisation éventuelle d'instruments économiques méditerranéens, dans le cadre du PAM, en vue de la protection et de la conservation de l'environnement marin et côtier.
6. Inviter l'Unité de coordination à aider les Parties contractantes qui le demandent à préparer des programmes concernant la prévention et la maîtrise de la pollution, ainsi que la conservation de la nature, la gestion des zones marines et côtières et le développement durable de l'environnement marin et côtier de la région méditerranéenne, en vue de mobiliser un financement extérieur.
7. Appuyer les propositions de projets ci-après, que des organisations et programmes internationaux ont présentées en vue d'un financement par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM):
 - assistance aux pays en développement afin qu'ils participent pleinement au Système mondial d'observation des océans (GOOS) (II/12);
 - incidences économiques et sociales du changement global sur les écosystèmes côtiers (II/13);

- pollution chimique des océans: amélioration de l'acquisition et de l'assurance qualité des données relatives à la pollution chimique des océans (II/15);
- assistance au développement et à la gestion des données sur la biodiversité (III/13); et
- étude pilote d'un important écosystème côtier (III/15).

8. Appuyer les propositions suivantes du Secrétariat en vue d'un financement par le FEM:

- évaluation de la biodiversité dans la région littorale méditerranéenne (dans le cadre du projet FEM en cours sur l'évaluation de la biodiversité de la planète);
- gestion de l'écosystème marin méditerranéen;
- gestion intégrée des zones côtières dans la région méditerranéenne;
- assistance aux pays pour l'application de mesures de lutte contre la pollution d'origine tellurique.

9. Inviter le Secrétariat à poursuivre et renforcer la coopération et la coordination avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales (ONG) compétents.

10. Approuver la proposition contenue dans la version révisée du document concernant la "Coopération du PAM avec les organisations non gouvernementales (ONG)".

11. Demander au Secrétariat de suivre l'évolution du problème de la *Caulerpa* dans la Méditerranée ainsi que des connaissances scientifiques connexes, et de tenir les Parties contractantes informées à ce sujet.

12. Recommander au Conseil d'Administration du PNUE de prolonger le Fonds d'affectation spéciale (MTF) jusqu'au 31 décembre 1997.

13. Approuver le budget-programme pour 1996 proposé à la partie II de la présente annexe et les frais de personnel et de fonctionnement correspondants couvrant les activités i) à vii).

ii) Cadre juridique

1. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à signer/ratifier le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "Offshore").

2. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989), la Convention sur la diversité biologique (1992), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), la Convention sur les zones humides d'importance internationale, notamment comme réserves de la sauvagine (Ramsar, 1971) et la Convention sur la lutte contre la désertification (Paris, 1994).
3. Inviter les Parties contractantes à examiner la situation de leur pays au regard des autres conventions, protocoles et accords internationaux pertinents et accélérer si possible la signature des instruments qui peuvent avoir une influence positive sur le bassin méditerranéen.
4. Demander au Secrétariat d'aider deux Parties contractantes, à sélectionner au début de 1996, à compiler leur législation en matière d'environnement intéressant le PAM.
5. Approuver le "mandat" du Bureau des Parties contractantes figurant à l'annexe VIII du présent document.
6. Inviter le Secrétariat à convoquer une réunion d'experts juridiques et techniques chargés d'examiner le projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages dus à la pollution du milieu marin.
7. Approuver le budget-programme pour 1996 proposé à la partie II de la présente annexe.

iii) Révision de la Convention de Barcelone, des Protocoles y relatifs et du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)

1. Recommander à la Conférence de plénipotentiaires d'approuver les amendements à la Convention de Barcelone et au Protocole relatif aux immersions, et le nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées.
2. Recommander à la Conférence de plénipotentiaires d'approuver une "Résolution de Barcelone sur l'environnement et le développement durable dans le bassin méditerranéen".
3. Recommander à la Conférence de plénipotentiaires d'adopter le "Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II)".
4. Recommander à la Conférence de plénipotentiaires d'adopter le document "Domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen (1996-2005)".

iv) Développement durable

a) Action 21 pour la Méditerranée

1. Approuver la création d'une Commission méditerranéenne du développement durable dans le cadre du PAM; demander au Secrétariat de préparer le mandat de la Commission et de le soumettre à la Réunion des Parties contractantes pour adoption; et convoquer la Première réunion de la Commission au plus tard pendant le premier trimestre de 1996 pour qu'elle prépare son programme et examine les questions concernant son organisation.
2. Prendre note du document sur l'"Action MED 21" recommandée par la Conférence de Tunis sur le développement durable et demander aux Parties contractantes et au Secrétariat de s'en servir comme instrument de référence lorsqu'il sera achevé.
3. Inviter le Secrétariat du PAM à préparer et soumettre régulièrement aux réunions ordinaires des Parties contractantes un rapport sur "Le développement durable en Méditerranée: situation, surveillance et indicateurs d'évaluation".
4. Approuver le budget-programme pour 1996 proposé à la partie II de la présente annexe.

b) Programme d'aménagement côtier (PAC)

1. Poursuivre les travaux sur les cinq projets approuvés par les Sixième et Septième réunions ordinaires des Parties contractantes (Albanie, Algérie, Egypte/Fuka-Matrouh, Tunisie/Sfax et Maroc).
2. Entamer immédiatement la préparation des trois autres projets PAC approuvés par la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes (Israël, Malte et Liban).
3. Inviter les autorités nationales concernées et les programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents à appuyer les projets PAC précités en tant que zones de démonstration pratique pour le développement durable et la protection de l'environnement méditerranéen.
4. Organiser des réunions consultatives sur les projets PAC ci-dessus.
5. Evaluer les résultats des activités du PAC.
6. Examiner et arrêter les lignes directrices pour le développement de la gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZC) et en assurer une large diffusion.

7. Concentrer les activités, dans le cadre de la gestion des zones côtières, sur les questions prioritaires telles que les instruments économiques.
8. Approuver le budget-programme pour 1996 proposé à la partie II de la présente annexe.

v) Information et formation

1. Intensifier et renforcer le programme du PAM en matière de formation, d'information et de sensibilisation du public.
2. Encourager dans la région méditerranéenne des campagnes d'information et de sensibilisation du public, à l'instar de la Semaine de l'environnement méditerranéen.
3. Diffuser les résultats des recherches scientifiques, sous la forme appropriée, à l'intention du grand public.
4. Approuver le budget-programme pour 1996 proposé à la partie II de la présente annexe.

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS

vi) Activités se rapportant aux Protocoles tellurique et immersions

1. Application du Protocole tellurique

- Demander au Secrétariat de ne négliger aucun effort pour suivre l'application par les Parties contractantes des mesures antipollution adoptées;
- Fournir une assistance aux Parties contractantes pour l'application des mesures antipollution adoptées;
- Inviter instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à remplir les questionnaires de l'enquête sur les sources terrestres de pollution avant septembre 1995;
- Suivre les résultats de la réunion tenue à Syracuse du 4 au 6 mai 1995 sur la révision du Protocole tellurique et ne ménager aucun effort pour permettre l'adoption du Protocole amendé pendant la première moitié de 1996, notamment en envisageant la possibilité d'organiser, si nécessaire, une réunion supplémentaire du groupe de travail.

2. Application du Protocole Immersions

- Inviter instamment les Parties contractantes à s'évertuer à adresser régulièrement chaque année, à l'Unité MED, des rapports sur leurs opérations d'immersion;
- Convoquer en 1996 une réunion d'experts désignés par les gouvernements pour la préparation de principes directeurs concernant l'immersion de boues d'égouts et de déblais de dragage.

3. Approuver le budget-programme pour 1996 proposé à la partie II de la présente annexe.

C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

vii) Activités de surveillance continue et de recherche (MED POL)

a) Surveillance continue

1. Continuer à s'employer dans toute la mesure du possible à obtenir une couverture géographique complète des activités de surveillance en Méditerranée par le biais de la préparation et de la mise en oeuvre de programmes nationaux MED POL de surveillance continue et la communication de données pertinentes sur la pollution.
2. Prolonger la Phase II du programme MED POL jusqu'à la fin de 1996 pour permettre une poursuite méthodique des activités jusqu'au lancement de la Phase III.

b) Recherche

3. Approuver l'affectation jusqu'à cinquante pour cent du budget de la recherche à l'eutrophisation et aux proliférations anormales de plancton en 1996.
4. Approuver le budget-programme pour 1996 proposé à la partie II de la présente annexe.

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

viii) Prévention et lutte contre la pollution par les navires (REMPEC)

Préparation, intervention d'urgence et coopération dans les cas de pollution marine accidentelle

1. Approuver les projets de recommandation concernant les décisions et les mesures qui devraient être prises au port, et aux niveaux national et régional, pour la préparation et l'intervention d'urgence dans les cas d'accident maritime mettant en jeu des substances dangereuses dans les zones portuaires de Méditerranée et leurs approches, tel que ces projets ont été établis par l'atelier sur la préparation et l'intervention d'urgence en cas

d'accidents maritimes mettant en jeu des substances dangereuses dans des zones portuaires et leurs approches, organisé conjointement par le CAP/IE du PNUE à Barcelone, du 19 au 28 mars 1994 (REMPEC/WG.9/5) et proposé par la réunion des points focaux du REMPEC qui s'est tenue à Malte du 4 au 8 octobre 1994 (REMPEC/WG.10/17). Les projets de recommandation figurent dans le document UNEP(OCA)/MED WG.89/10.

2. Approuver les projets de lignes directrices ci-dessous concernant la préparation, l'intervention d'urgence et l'assistance mutuelle, établis par la réunion des points focaux du REMPEC qui s'est tenue à Malte du 4 au 8 octobre 1994 (REMPEC/WG.10/17), et présentés dans le document UNEP(OCA)/MED WG.89/11).
 - i) Projet de lignes directrices concernant l'échange d'attachés de liaison entre les Parties contractantes en cas d'opérations d'intervention impliquant plusieurs Etats;
 - ii) Projet de lignes directrices concernant des arrangements susceptibles d'être conclus en vue d'assurer, en cas d'accident, la liaison entre les pouvoirs publics et les autres parties intéressées.
3. Approuver le programme à moyen terme révisé pour la période 1994-1997 des activités du REMPEC en matière de préparation, intervention d'urgence et coopération dans les cas de pollution marine accidentelle, tel qu'il a été proposé par la réunion des points focaux du REMPEC tenue à Malte du 4 au 8 octobre 1994 (REMPEC/WG.10/17) et qu'il figure dans le document UNEP(OCA)/MED WG.89/9).
4. Approuver le budget-programme pour 1996 proposé à la partie II de la présente annexe et les frais de personnel et de fonctionnement correspondants.

E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE

ix) Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale méditerranéenne

a) Observation et analyse systémique et prospective de l'environnement et du développement en Méditerranée (Plan Bleu-CAR/PB)

1. Inviter le CAR/PB, en conformité avec Action 21, à poursuivre et améliorer l'analyse systémique et prospective des interactions environnement/développement dans la Méditerranée et principalement dans ses régions côtières, contribuant ainsi au processus de prise de décisions en vue du développement durable.

2. Inviter le CAR/PB à renforcer la mise en oeuvre et le développement de sa fonction "observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement", en étroite coopération avec l'Unité MED et les CAR, de concert avec les pays méditerranéens et les organisations régionales/internationales (AEE/UE, GRID/PNUÉ, PNUD, FAO, OCDE, CEDARE, OSS, etc.).
 3. Inviter le CAR/PB à assister et harmoniser le développement de fonctions "observatoire national/local" par l'appui technique, l'échange d'expériences et la coopération en vue de promouvoir un réseau méditerranéen.
 4. Inviter le CAR/PB à identifier et étudier les variables et statistiques utiles et pertinentes de l'environnement et du développement durable en Méditerranée, et développer un système méditerranéen d'information en matière d'environnement et de développement.
 5. Inviter le CAR/PB à identifier et élaborer des indicateurs de suivi et évaluation des activités de développement durable en Méditerranée et à présenter les résultats à une réunion d'experts et de points focaux.
 6. Inviter le CAR/PB à poursuivre la préparation et l'élaboration de documents sectoriels ("fascicules"), en mettant l'accent sur les questions économiques.
 7. Inviter le CAR/PB à contribuer au renforcement des compétences méditerranéennes par l'organisation de réunions d'experts et d'ateliers sur les méthodologies et outils systémiques et prospectifs, ainsi que sur les indicateurs et observatoires de l'environnement et du développement durable.
 8. Inviter le CAR/PB à fournir aux décideurs une documentation et des enquêtes sur les acteurs, les sources d'information et la recherche concernant les éléments, secteurs et interactions de l'environnement et du développement durable, et assurer une information et une diffusion plus larges pour les études et publications du Plan Bleu.
 9. Inviter le CAR/PB à établir des accords de coopération avec des institutions locales, nationales, régionales et internationales dans les domaines techniques, de concours financier ou d'appui en personnel pour des activités spécifiques.
 10. Approuver le budget-programme pour 1996 proposé à la partie II de la présente annexe et les frais de personnel et de fonctionnement correspondants.
- b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires - CAR/PAP)
1. Inviter le CAR/PAP à centrer ses activités sur la réalisation du développement durable dans les zones côtières des pays méditerranéens en mettant au point une méthodologie appropriée de gestion intégrée des zones marines et côtières.

2. Inviter le CAR/PAP à aider les autorités et institutions nationales des pays méditerranéens à accroître l'efficacité de la gestion des ressources côtières par l'application du processus de la gestion intégrée, en insistant sur les composantes "planification" et "mise en oeuvre".
 3. Inviter le CAR/PAP à mettre au point et diffuser les méthodologies appropriées, et transférer aux pays méditerranéens les expériences les plus fructueuses, dans le cadre d'autres actions prioritaires, particulièrement en ce qui concerne les études d'impact environnemental, le système d'information géographique et l'évaluation de capacité de charge touristique, ainsi que les instruments économiques pour le développement durable.
 4. Inviter le CAR/PAP à poursuivre ses activités de création et renforcement des capacités institutionnelles nationales et locales de gestion intégrée des zones marines et côtières, en mettant l'accent sur l'organisation de cours de formation nationaux et de cours régionaux (formation de moniteurs) abordant des problèmes d'une importance particulière.
 5. Inviter le CAR/PAP à poursuivre sa contribution à la mise en oeuvre du programme d'aménagement côtier du PAM par l'élaboration de plans et programmes sectoriels et de plans intégrés détaillés de gestion des zones côtières au niveau local.
 6. Aider le CAR/PAP à améliorer ses communications et fournir aux points focaux nationaux une information complète sur ses activités pouvant intéresser des institutions et experts de la région, et des dépositaires d'enjeux locaux dans les zones où des PAC sont en cours de réalisation.
 7. Inviter le CAR/PAP à développer une base de données sur la gestion intégrée des zones côtières dans la région méditerranéenne.
 8. Demander aux Etats de proposer quelques appuis en personnels spécialisés qui seraient mis à la disposition du CAR/PAP.
 9. Approuver le budget-programme pour 1996 proposé à la partie II de la présente annexe et les frais de personnel et de fonctionnement correspondants.
- c) Téledétection de l'environnement (CAR/TDE)
1. Inviter le CAR/TDE à orienter ses activités vers le développement et la promotion de l'observation physique et l'étude de la dynamique environnementale des zones marines et côtières dans le bassin méditerranéen, contribuant ainsi à appuyer la prise de décisions et à favoriser la gestion durable des ressources.
 2. Inviter le CAR/TDE à accroître la coopération avec les points focaux, l'Unité de coordination du PAM, les CAR et d'autres volets du PAM pour la mise en oeuvre des programmes approuvés grâce à des interventions et des projets - bénéficiant du recours

à la télédétection - concernant, entre autres, l'observation et l'étude de l'environnement, des aires protégées, des phénomènes et incidents de pollution, et des informations utiles à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE).

3. Inviter le CAR/TDE à poursuivre l'exécution du projet concernant l'observation et la classification de la végétation et des zones arides dans toute la région méditerranéenne grâce à l'utilisation de la télédétection, en vue aussi de relier les modifications de l'environnement à la végétation.
4. Inviter le CAR/TDE à renforcer son action destinée à introduire, s'il y a lieu, l'utilisation de la télédétection dans l'exécution des programmes d'aménagement côtier (PAC) en cours et à venir.
5. Inviter le CAR/TDE à développer un système d'observation et d'étude d'importants paramètres environnementaux, contrôlables par télédétection, présentant un intérêt commun pour tous les pays côtiers méditerranéens, et qui pourrait aussi contribuer à la mise en oeuvre de l'observatoire méditerranéen.
6. Inviter le CAR/TDE à diffuser et échanger des renseignements avec les pays méditerranéens et les centres opérationnels sur les projets en cours ou déjà achevés reposant sur l'utilisation de la télédétection, ainsi qu'à orienter les efforts vers la mise en place d'archives sur les données de télédétection concernant l'environnement.
7. Inviter le CAR/TDE à améliorer l'assistance technique et les activités de formation destinées aux pays méditerranéens, ainsi qu'à organiser des séminaires sur les techniques de télédétection, leurs potentialités et leurs applications.
8. Inviter le CAR/TDE à mettre au point des logiciels appropriés pour l'exploitation des données, documents et techniques de la télédétection spatiale pour le suivi de l'évolution des écosystèmes naturels et de phénomènes majeurs tels la désertification, les changements du couvert végétal forestier, ligneux et herbacé, etc.
9. Inviter le CAR/TDE à consacrer une part de son travail à l'observation des changements de quelques zones types (dans les pays du sud qui le demanderaient):
 - une agglomération urbaine et ses environs
 - une zone côtière à forte pressions d'activités
 - une aire écologiquement fragile
 - une zone à risque de désertification

et de les étudier avec les autorités nationales et sous leur contrôle.

F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET DU PROGRAMME RELATIF AUX SITES HISTORIQUES**x) Protection du patrimoine commun à la Méditerranée****a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)**

1. Inviter le CAR/ASP à aider les Etats à dresser l'inventaire des éléments constitutifs du patrimoine naturel marin et côtier à titre de première mesure sur la voie de l'élaboration de stratégies nationales de conservation de la biodiversité.
2. Prendre note du rapport de la réunion d'experts sur l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée (Rabat, 7-9 octobre 1994), et inviter les Parties contractantes et le CAR/ASP à oeuvrer à l'application des recommandations de la dite réunion, notamment celle concernant la création d'aires protégées sur les sites identifiés comme ayant la plus haute priorité.
3. Inviter les Parties contractantes à intensifier leurs efforts pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée. Le CAR/ASP devrait poursuivre ses activités orientées vers l'échange d'expériences en matière de mise en oeuvre de ce Plan d'action, notamment par la promotion de campagnes d'évaluation en mer dans les parties Est et Sud de la Méditerranée.
4. Inviter les Parties contractantes à poursuivre et accroître leurs efforts pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée. Le CAR/ASP devrait poursuivre son assistance aux Parties et aux autres organisations concernées ainsi que sa collaboration avec celles-ci.
5. Inviter les Parties contractantes, après avoir pris note de la nouvelle version du répertoire des aires protégées marines et côtières de la région méditerranéenne (Partie 1: Sites d'intérêt biologique et écologique), à accorder une importance particulière à l'amélioration de la gestion des aires protégées déjà créées. Inviter en outre le CAR/ASP à examiner avec les pays qui en expriment le besoin les possibilités d'améliorer la gestion de leurs aires protégées.
6. Inviter le CAR/ASP à poursuivre ses activités visant l'amélioration des compétences nationales, notamment dans les domaines de la gestion des aires spécialement protégées et de la mise en oeuvre des Plans d'action.

7. Inviter les Parties contractantes à tenir compte, dans leurs plans d'aménagement des zones côtières, des objectifs de la préservation du patrimoine naturel et des paysages méditerranéens, et demander au CAR/ASP de leur fournir l'assistance nécessaire dans la limite de ses moyens, en collaboration avec les Centres d'activités régionales intéressés.
8. Inviter le CAR/ASP à se préparer à répondre aux nouvelles attributions qui lui seront confiées dans le domaine de la conservation de la biodiversité du fait des nouveaux textes qui seront soumis aux Parties contractantes à Barcelone en juin 1995. Le CAR/ASP devra également renforcer son rôle pour assurer plus de cohérence et d'appui aux pays.
9. Approuver le budget-programme pour 1996 proposé à la partie II de la présente annexe et les frais de personnel et de fonctionnement correspondants.

b) Sites historiques et côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée

Inviter le Secrétariat du programme "100 sites historiques":

1. à mieux définir, d'ici mars 1996, ses structures institutionnelles afin d'être davantage intégré dans le cadre du PAM, resserrer ses liens avec les points focaux nationaux, et coopérer avec les gouvernements et les institutions intergouvernementales et non gouvernementales.
2. à poursuivre son action d'identification et d'évaluation des activités de protection et de sauvegarde des sites de la liste des 100 sites historiques dans trois nouveaux pays dont la Syrie et le Liban.
3. à assister les pays qui le demandent dans leurs efforts pour protéger et sauvegarder au moins 5 sites historiques par la préparation de dossiers juridiques, administratifs et financiers.
4. à organiser un atelier sur la mise en place de procédures de sauvegarde des sites, avec étude de cas (15-18 participants).
5. à assister les pays qui le demandent à évaluer les risques majeurs sur deux nouveaux sites historiques menacés et à préparer des mesures préventives.
6. à organiser un atelier sous-régional dans la région de l'Adriatique sur les outils et méthodes de gestion des sites historiques (15-18 participants).
7. à contribuer à promouvoir une relation d'échanges entre les responsables des 100 sites historiques en s'appuyant notamment sur les autorités locales et régionales en liaison avec l'Unité de coordination du PAM et les autres Centres, en particulier avec le CAR/ASP et le CAR/PAP.
8. Approuver le budget-programme pour 1996 proposé à la partie II de la présente annexe.

BUDGET-PROGRAMME PROPOSE POUR 1996

Cette proposition de budget pour 1996 reflète la décision prise par le Bureau à sa dernière réunion (Paris, 30-31 janvier 1995, voir document UNEP/BUR/46/3). Elle ne couvre par conséquent qu'une année afin de ne pas préjuger des nouvelles orientations du PAM qui doivent être adoptées lors de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en juin 1995.

Cette proposition de budget est divisée en deux parties (parties II et III de la présente annexe). La première partie présente un budget pour les activités en cours sans aucune hausse ("croissance zéro") des contributions approuvées par la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes (Antalya, Turquie, 12-15 octobre 1993).

Le seconde partie présente une proposition de budget pour le renforcement des activités en cours et la mise en oeuvre de nouvelles activités portant plus spécifiquement sur le domaine du développement durable en Méditerranée. Cette proposition de budget est en partie financée par une augmentation prévue de 9% des contributions au Fonds d'affectation spéciale, et pour la partie restante le financement sera à rechercher auprès d'autres sources.

La présentation de ce budget est également conforme à la décision du Bureau selon laquelle il convenait de retenir la présentation des budgets 1994 et 1995 approuvés par les Parties contractantes lors de leur Huitième réunion ordinaire (Antalya, Turquie, 12-15 octobre 1993).

II BUDGET-PROGRAMME PROPOSE POUR 1996

RESUME DETAILLE

COMPOSANTE	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE			
(i) Coordination du programme	73	171	172
(ii) Cadre juridique	70	20	44
(iii) Développement durable			
(a) Action 21 pour la Méditerranée	25	25	10
(b) Programme d'aménagement côtier (PAC)	545	555	440
(iv) Information et formation	125	125	130
B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS			
(v) Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions	165	170	170
C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE			
(vi) Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	900	850	615
- Contrepartie PNUE	50	50	50
Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités i) à vi)			
- Unité de coordination d'Athènes	772	772	911
- Dépenses devant être couvertes par la contribution de la contrepartie de la Grèce	400	400	400
- Organisation coopérant au MED POL	472	472	513
D. APPLICATION DU PROTOCOLE SITUATIONS CRITIQUES			
(vii) Prévention et lutte contre la pollution par les navires	162	179	179
Frais de personnel et de fonctionnement: Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)	476	497	550

COMPOSANTE	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE			
(viii) Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée			
(a) Observation, analyse systémique et prospective de l'environnement - développement (CAR/PB)	65	105	85
- Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement	40	35	35
(b) Planification et gestion du littoral (CAR/PAP)	270	270	230
(c) Télédétection de l'environnement (CAR/TDE)	-	-	-
Frais de personnel et de fonctionnement: Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB)	330	340	420
Frais de personnel et de fonctionnement: Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)	270	270	306
F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES			
(ix) Protection du patrimoine commun à la Méditerranée			
(a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)	105	110	140
(b) Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)	60	60	60
Frais de personnel et de fonctionnement: Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)	234	234	250
G. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME *	671	684	684
TOTAL GENERAL	6280	6394	6394

* Des coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent aux dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée de 5.159.000 \$ E.U. pour 1994 et de 5.260.000 \$ E.U. pour 1995 et 1996.

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

(i) Coordination du programme

Objectif

Préparer le programme des travaux et le budget du Plan d'Action pour la Méditerranée pour examen par les réunions du Bureau et des Comités subsidiaires, puis pour examen et approbation par les réunions ordinaires des Parties contractantes. Coordonner les activités du PAM avec les organisations participantes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales; coordonner les activités des Centres régionaux et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
- Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les problèmes intervenus depuis la réunion des Parties contractantes, et de se prononcer sur les ajustements du programme et du budget	38	38	40
- Réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique pour examiner l'état d'avancement du Plan d'action, étudier les questions techniques et approuver le programme et le budget du PAM avant leur soumission aux Parties contractantes		98	-
- Réunion des Points focaux nationaux du PAM chargée d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et de préparer le budget-programme		-	102
- Réunion extraordinaire des Parties contractantes chargée d'examiner et d'approuver le programme et le budget pour 1997*		-	*
- Consultants pour renforcer la coopération avec: (i) les organisations des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et accords sous-régionaux (ii) la Banque mondiale (METAP), le FEM, la Banque européenne d'investissements et d'autres sources de financement (iii) les organisations non-gouvernementales (ONG)	10	10	10
- Réunion du Comité consultatif interorganisations (IAAC) pour coordonner les activités relatives au MED POL avec les organisations des Nations Unies	(1)	(1)	(1)
- Réunion avec les directeurs des Centres d'activités régionales pour la programmation et la coordination des activités du PAM	(2)	(2)	(2)
- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et les procédures du PAM (appui direct à 2 pays, 6-8 participants)	10	10	5
- Appui aux cours de formation se rapportant au PAM (appui direct aux pays) (contrats de sous-traitance)	15	15	15

* Doit être totalement financée par une Partie contractante.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	73	171	172*

(1) Frais de voyage inscrits à la rubrique des organisations coopérant au MED POL.

(2) Frais de voyage inscrits à la rubrique des Centres d'activités régionales respectifs.

* Un montant supplémentaire de 42.000 \$ E.U. est inscrit au budget pour la coordination et le développement du Programme d'aménagement côtier.

(ii) Cadre juridique

Objectif

Elaborer des protocoles et mesures additionnels, promouvoir des accords sous-régionaux, formuler et adopter des procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin, promouvoir l'adoption de législations nationales pertinentes et veiller au respect par les Parties contractantes de l'application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
- Deuxième réunion d'experts sur la préparation du projet de Protocole relatif aux mouvements transfrontières de déchets dangereux	50	-	-
- Conseiller juridique, assistance aux Parties contractantes (détail) pour compiler leur législation nationale en matière de protection du milieu côtier marin (consultants)	10	10	20
- Préparer un projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin conformément à l'article 12 de la Convention de Barcelone et en tenant compte des travaux d'autres organismes à ce sujet (contrats de sous-traitance)	10	10	5
- Réunion d'experts juridiques et techniques chargée d'examiner un projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin	-	-	19*

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	70	20	44

* Le Secrétariat recherchera des fonds supplémentaires auprès de sources extérieures

(iii) Développement durable

(a) Action 21 pour la MéditerranéeObjectif

Conformément aux résolutions des Nations Unies, ainsi que de la CNUED et de la Conférence de Tunis sur le développement durable en Méditerranée, réorienter toutes les activités du PAM vers le développement durable.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
- Consultants pour aider à la préparation d'un programme Action 21 pour la région méditerranéenne	10	10	-
- Réunion d'experts désignés par les gouvernements pour examiner un projet d'Action 21 pour la région méditerranéenne (18-20 participants)		*	-
- Assistance aux pays dans leurs efforts pour préparer Action 21 au plan national (contrats de sous-traitance)	15	15	-
- Etablissement d'un rapport sur "Le développement durable en Méditerranée: situation, surveillance et indicateurs d'évaluation"	-	-	10
- Conférence "Méditerranée 21", Tunis, novembre 1994	*	-	-

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	25	25	10

* Intégralement financée par le Gouvernement tunisien.

(b) Programme d'aménagement côtier (PAC)

Objectif

Intégrer les politiques de développement de l'environnement et de gestion des ressources dans les programmes d'aménagement côtiers proposés et acceptés par les Parties contractantes. Ce programme de gestion intégrée comprendra, le cas échéant, les résultats et la compétence technique de toutes les composantes du PAM telles que le développement des zones côtières, notamment l'analyse prospective et les scénarios de développement, des actions PAP spécifiques, la surveillance continue, l'application des mesures communes adoptées par les Parties contractantes, l'application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs, les plans d'urgence, les aires spécialement protégées, la télédétection et les sites historiques.

Ce programme englobe six projets PAC à des stades différents d'exécutions à savoir: île de Rhodes (Grèce), région de Fuka-Matrouh (Egypte), littoral albanais, région de Sfax (Tunisie), Algérie et Maroc.

Amorcer sans délai la préparation des trois autres projets PAC approuvés par la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes (Israël, Malte et Liban) quand des disponibilités financières seront assurées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
- Experts, consultants pour aider à la préparation et à la réalisation de documents et d'activités aboutissant à la mise en oeuvre du programme d'aménagement côtier et à des activités préparatoires de suivi		170	138
- Assistance aux institutions participant au programme d'aménagement côtier approuvé par les Parties contractantes (contrats de sous-traitance)	280	280	217
- Etude de l'impact du changement climatique sur la zone littorale méditerranéenne (contrats de sous-traitance)	25	35	28
- Réunions de consultation concernant chaque zone côtière (5 205 réunions avec approximativement chacune 7 participants parrainés par le PNUE)	5 205	70	57

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	545	555	440

Remarque: Les fonds ci-dessus se décomposent comme suit:

PAP (185,000); MED POL (pour la surveillance continue 55,000; pour les changements climatiques 28,000); Scénarios-CAR/PB (54,000); REMPEC (20,000); ASP (28,000); Données (28,000); et Unité de Coordination (42,000).

Il est prévu que les pays hôtes du programme verseront des fonds de contrepartie pour l'exécution du programme

(iv) Information et formation

Objectif

Communiquer aux gouvernements des informations sur l'environnement afin d'influer sur les interventions et le suivi; accroître la sensibilisation de l'opinion et susciter un état d'esprit qui soutiendra les politiques et les actions menées en faveur d'un développement durable et de la protection de l'environnement.

Activités	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
- Préparation et traduction du bulletin d'information du PAM MEDONDES (anglais, arabe et français) (consultants)	15	15	15
- Impression et diffusion de MEDONDES (contrats de sous-traitance)	25	25	25
- Information: Promotion de la sensibilisation à l'environnement échange/diffusion d'information; assistance pédagogique/services de référence; bibliothécaire (consultants)	20	20	20
- Campagnes de sensibilisation du public sur la Méditerranée, la conservation du littoral, l'eau rare, etc... (appui aux ONG formation, concours, campagnes auprès des jeunes, etc.)	20	20	20
- Préparation, édition et traduction des brochures et des rapports du PAM	25	25	30
- Impression et diffusion de ces brochures et rapports	20	20	20

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	125	125	130

- Pour toutes ces activités, l'Unité de Coordination et les Centres d'activités rechercheront des concours et appuis publics et privés.

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS**(v) Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions**Objectif

Etablir des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances énumérées aux annexes I et II, préparer des propositions de mesures communes pour ces substances et aider les pays à appliquer ces mesures. Fournir les informations qui seront utilisées dans le processus de gestion du développement durable.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
<u>Assistance</u>			
- Assistance aux pays pour l'application du Protocole tellurique	20	20	20
<u>Evaluation de la pollution</u>			
- Préparer des documents d'évaluation de la pollution de la mer Méditerranée par des substances énumérées dans le Protocole tellurique (consultants)	15	15	15
- Préparation de lignes directrices pour la surveillance de la pollution atmosphérique	5	-	-
<u>Recherche</u>			
- Assistance aux institutions participant aux programmes de recherche, par l'octroi d'allocations de recherche (environ 70 allocations à 100 environ 60 institutions) (contrats de sous-traitance)	100	100	100
<u>Réunions et formation</u>			
- Une réunion d'experts sur des sujets se rapportant aux polluants d'origine tellurique	-	-	35
- Evaluation de l'enquête sur les sources telluriques (OMS/PNUE) (environ 5 participants)	-	10	-
- Stage de formation (COI/OMS/FAO/BMTC) sur l'identification et la quantification des toxines algales (environ 12 participants)	15	-	-
- Formation et exercice d'interétalonnage (OMM/PNUE) sur la surveillance de la pollution transférée par voie atmosphérique (environ 15 participants)	-	25	-
- Réunion d'experts désignés par les gouvernements sur l'élaboration de lignes directrices pour l'immersion des boues d'épuration et des déblais de dragage (environ 30 participants)	10	-	-

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	165	170	170

C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

(vi) Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée

Objectif

Réaliser un programme complet et coordonné de surveillance continue de la pollution marine englobant tous les pays méditerranéens, portant sur les sources de pollution, les zones côtières et de référence et la pollution transférée par voie atmosphérique, et obtenir une qualité élevée des données de la surveillance qui pourraient être utilisées dans le processus de gestion du développement durable.

<u>Activité</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
<u>Surveillance continue</u>			
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue par l'octroi d'instruments et de fournitures (environ 80 institutions) (contrats de sous-traitance)	420	450	300*
- Assistance aux institutions pour la surveillance des effets biologiques (phase pilote) (contrats de sous-traitance)	80	80	50
- Préparation de profils par pays sur l'état et les tendances de la qualité du milieu marin	10	15	-
- Entretien des instruments assuré aux institutions participant au MED POL (pièces détachées) (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	40	40	25
- Consultants pour analyser et évaluer les données MED POL	10	10	10
<u>Formation et bourses</u>			
- Formation sur le tas de participants au programme MED POL de surveillance continue (environ 40 participants)	40	40	30
- Bourses octroyées à des participants au programme MED POL de recherche et de surveillance afin de présenter des données MED POL lors de réunions (environ 30 participants)	30	30	20
<u>Assurance qualité des données</u>			
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance afin de garantir des données fiables et de haute qualité grâce à des programmes d'assurance qualité des données par pays, des exercices conjoints de surveillance, l'intercomparaison des résultats et la diffusion de l'information scientifique (environ 20 institutions) (contrats de sous-traitance)	60	70	40

* Un montant supplémentaire de 55.000 \$ E.U. est inscrit au budget 1996 pour les activités de surveillance du Programme d'aménagement côtier.

Activité	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance par l'achat et la fourniture de normes et matériaux de référence (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	20	20	10
- Programme d'interétalonnage pour les institutions participant au MED POL (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	20	20	10
<u>Réunions et cours de formation</u>			
- Réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL	-	-	55
- Une réunion d'experts sur la préparation du programme détaillé de MED POL - Phase III	-	-	55
- Ateliers de formation nationaux (FAO/AIEA/PNU) sur la surveillance des contaminants chimiques au moyen d'organismes marins (3 ateliers avec 20-25 participants chacun)	10	-	-
- Stage de formation national (OMS/PNU) sur la détermination de la pollution microbiologique (3 stages avec 10-15 participants chacun)	25	-	-
- Réunion de consultation (OMS/PNU) sur la surveillance microbiologique des eaux récréatives et d'élevage de mollusques/crustacés (15-20 participants)	-	25	-
- Atelier (AIEA/COI/PNU) sur la détermination des hydrocarbures polycycliques aromatiques (PAH) dans les sédiments et les organismes (environ 10 participants)	5	-	-
- Réunion d'experts (OMM/PNU) sur la pollution transférée par voie atmosphérique (environ 20 participants)	25	-	-
- Réunion de consultation sur l'évaluation des programmes de surveillance (environ 16 participants)	15	-	-
<u>Recherche</u>			
- Assistance aux institutions participant au programme de recherche par l'octroi d'allocations de recherche (environ 30 allocations à environ 25 institutions) (contrats de sous-traitance)	100	100	60

	1994	1995	1996
MTF	900	850	615
PNU	50	50	50
TOTAL MTF + PNU	950	900	665

Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités i) à vi)

Le relèvement des traitements des experts résulte avant tout du relèvement de l'échelon de chaque poste et de la hausse substantielle (+9,8%) de l'indemnité de poste pour Athènes qui est déjà intervenue en 1994 et 1995. L'allocation de voyage a également augmenté en raison du nombre accru de missions nécessaires pour prendre part aux nombreuses réunions en Méditerranée liées au développement des activités axées sur le développement durable de la région.

Le relèvement des traitements du support administratif reflète, outre le relèvement normal des échelons, les résultats de l'étude des salaires qui a eu lieu à Athènes en novembre 1994.

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	m/m	Budget approuvé		Budget proposé
		1994	1995	1996
		(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
Experts/Personnel				
- Coordonnateur - D.1/D.2	12	110	110	120
- Administrateur de programme/spécialiste en sciences de la mer (hors classe) - D.1	12	98	98	115
- Administrateur de programme (hors classe)/Economiste - P.5	12	92	92	105
- Administrateur de 1ère classe/spécialiste en sciences de la mer - P.4	12	70	70	87
- Spécialiste de traitement des données - P.4	12	70	70	86
- Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds	P.12	1	(1)	(1)
Total Experts/personnel		440	440	513
Appui administratif				
- Assistante chargée de l'information - G.7	12	12	28	32
- Assistante administrative - G.6/G.7	(1)	(1)	(1)	(1)
- Secrétaire (hors classe) - G.5	12	24	24	27
- Assistante de traitement des données - G.5	12	(1)	(1)	(1)
- Employée administrative - G.5	12	(1)	(1)	(1)
- Assistante de recherche - G.4/G.5	12	24	24	27
- Secrétaire hors classe - G.4	12	(1)	(1)	(1)
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	23	23	26
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	23	23	26
- Dactylographe bilingue - G.4	12	23	23	26

(1) Rémunéré sur les coûts d'appui au programme.

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	m/m	Budget approuvé		Budget proposé
		1994	1995	1996
		(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
- Dactylographe bilingue - G.4	12	23	23	26
- Employé chargée des télécommunications - G.3	12	22	22	25
- Chauffeur/employé - G.3	12	21	21	24
- Employé - G.1/G.2	12	18	18	18
- Dactylographe bilingue - G.3	12	20	20	23
- Assistance temporaire		27	27	9*
- Heures supplémentaires		17	17	19
Total appui administratif		293	293	308
Voyages en mission		80	80	90

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	772	772	911

* Un montant supplémentaire de 21,000 \$ E.U. est inscrit au budget au titre de la contribution de contrepartie de l:

Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce au programme du PAM

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
Support administratif			
- Assistance temporaire	27	27	21
Frais de fonctionnement (y compris articles divers)	252	252	270
- Location	107*	107*	109*
Total frais de fonctionnement	107	107	379

	1994	1995	1996
TOTAL CONTR. GRECE	400	400	400

* En cas de réinstallation dans de nouveaux locaux, l'ajustement du budget par suite d'une modification du coût devra être approuvé par le Bureau.

ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL	m/m	Budget approuvé		Budget proposé
		1994	1995	1996
		(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
Experts/Personnel				
- Spécialiste OMS (hors classe) - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	94	94	105
- Spécialiste FAO des pêches (hors classe) - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	94	94	105
- Technicien d'entretien AIEA (MEL) (Monaco) - P.3	12	85	85	90
Total Experts/Personnel		273	273	299
Appui administratif				
- Secrétaire OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.5	12	25	25	28
- Secrétaire FAO - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.4	12	25	25	28
- Laborantin AIEA - MEL (Monaco) - G.6	12	45	45	48
- Assistance temporaire OMS - Athènes	6	13	13	15
- Assistance temporaire OMM - OMM/Siège (Genève)		10	10	12
- Assistance temporaire COI - COI/Siège (Paris)		10	10	12
Total appui administratif		128	128	143
Voyages en mission				
- OMS (Athènes)		16	16	16
- FAO (Athènes)		16	16	16
- OMM (Genève)		10	10	10
- AIEA (Monaco)		20	20	20
- COI et UNESCO (Paris)		9	9	9
Total voyages		71	71	71
Frais de fonctionnement				
Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS et FAO en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.				

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	472	472	513

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

(vii) Prévention et lutte contre la pollution par les navires (REMPEC)

(a) Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

Objectif

Renforcer les capacités des Etats côtiers en Méditerranée et faciliter la coopération entre eux pour intervenir en cas d'urgence et d'accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situations critiques présentant un danger imminent et grave pour le milieu marin ou pouvant porter atteinte à des vies humaines.

<u>Activité</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
- Aider les Etats à développer leur dispositif national de préparation et d'intervention (consultants)	10	10	10
- Aider les Etats à développer des systèmes d'intervention dans les situations critiques portuaires	-	-	10
- Aider les Etats qui le demandent à préparer et conclure des accords bilatéraux et opérationnels entre des Etats côtiers voisins	-	-	6
- Aider le REMPEC à adapter à la région des modèles prévisionnels et un dispositif d'appui à la décision pour la région (consultants)	6	6	6
- Préparation d'un atlas régional pour la préparation et l'intervention en cas de pollution marine accidentelle (contrats de sous-traitance)	15	15	-
- Réunion des correspondants du REMPEC pour l'évaluation de la mise en oeuvre du programme d'activités	5	-	60
- Stage de formation régional de nature générale sur la préparation et l'intervention en cas de pollution par les hydrocarbures (22-25 participants)	65	-	70
- Stage de formation spécialisée régional sur la lutte contre la pollution par les hydrocarbures (22-25 participants)	-	65	-
- Cours de formation régional destiné à des instructeurs sur les techniques de lutte antipollution (en anglais et français) (22-25 participants)	-	65	-

<u>Activité</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
- Assistance technique aux Etats pour l'organisation de cours de formation nationaux (environ 35 participants)	6	8	9
- Assistance aux pays en cas de situation critique (Unité d'assistance méditerranéenne)	10	10	8

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	162	179	179*

* Un montant supplémentaire de 20.000 \$ E.U. est inscrit au budget chaque année pour le programme d'aménagement

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC) La Vallette, Malte Organisation coopérante: OMI	m/m	Budget approuvé		Budget proposé
		1994	1995	1996
		(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
Experts/Personnel				
- Directeur - D.1	12	120	126	131
- Expert technique - P.4	12	91	96	105
- Chimiste - P.4	12	91	96	105
- Ingénieur - P.2	12	(1)	(1)	(1)
Total Experts/Personnel		302	318	341
Appui administratif				
- Assistante chargée de l'information - G.6	12	18	19	20
- Secrétaire hors classe/Assistante administrative - G.6	12	16	17	18
- Secrétaire/employé - G.4	12	15	16	17
- Secrétaire/employé - G.4	12	15	16	17
- Gardien/reproducteur de documents - G.3	12	15	16	17
Total appui administratif		79	84	89
Voyages en mission		25	25	35
Frais de fonctionnement		70	70	85

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	476	497	550

(1) Détaché par le Gouvernement français.

E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE

(viii) Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée

a) Observation, analyse prospective et systémique de l'environnement-développement (Plan Bleu)

Objectif

Aider à établir des scénarios nationaux, côtiers ou sectoriels dans les pays méditerranéens en accord avec les résultats et les méthodologies du Plan Bleu; rassembler et traiter des données relatives aux technologies appropriées pour l'ensemble de la région méditerranéenne, ses zones côtières et sa frange littorale; former des spécialistes nationaux et locaux à l'analyse systémique et prospective; fournir aux autorités concernées les instruments et les méthodes du travail prospectifs appliqués au développement durable des régions côtières, sur la base de l'expérience et des réalisations du CAR/PB.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
<u>Etudes systémiques et prospectives</u> (Consultants)			
Etudes au niveau du Bassin Méditerranéen:			
- Actualisation générale de l'étude principale sur les avenir de la Méditerranée		20	-
- Mise au point d'outils prospectifs pour le niveau côtier	10	10	15
- Assistance à des experts locaux pour l'élaboration de scénarios nationaux		10	-
- Assistance à des experts locaux de deux pays pour l'étude systémique et prospective concertée d'une région frontalière côtière	10	10	-
- Développement urbain et développement rural dans les politiques méditerranéennes de développement et d'utilisation du sol durables		-	15
<u>Formation et communication</u>			
- Atelier sur les méthodologies et outils de la prospective en Méditerranée et sur leur application pour les décideurs en matière de développement/environnement (20-25 participants)	-	40	-
- Ateliers régionaux et formation à des outils et méthodes systémiques et prospectives applicables aux zones régionales et côtières (un en anglais, un en français, 15 participants chacun)	20	-	15
- Séminaire sur "La littoralisation des transports et le développement durable"		-	20*

* Le PB recherchera d'autres sources de financement.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
- Préparation et publication de fascicules (1 ou 2)	10	10	10
- Préparation et mise au point finale de rapports	5	5	10

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	65	105	85*

* Un montant supplémentaire de 55.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget pour le programme d'aménage

Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement

Objectif

Rassembler et traiter des données socio-économiques et environnementales sur l'ensemble des pays méditerranéens. Améliorer les bases de données, les statistiques et mettre au point des indicateurs de l'environnement dans le cadre de l'observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement implanté avec l'appui de la CE.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
- Amélioration, actualisation et diffusion de données socio-économiques et environnementales	10	10	10
- Définition et application d'indicateurs environnementaux	10	10	10
- Groupe de travail sur les statistiques et indicateurs concernant l'environnement (7-10 participants)	0	-	15
- Répertoire des sources d'information et de recherche pour les décideurs en matière d'environnement-développement dans le bassin méditerranéen	0	5	-
- Ateliers régionaux et formation sur les statistiques et indicateurs concernant l'environnement (un en français en Méditerranée occidentale, un en anglais en Méditerranée orientale, 15 participants chacun)	0	10	-

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	40	35	35

b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires)Objectif

Le programme proposé a pour principaux objectifs de contribuer au renforcement des capacités des autorités, institutions et experts locaux et nationaux pour l'application du processus de gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (efficacité de la gestion); d'améliorer le transfert des résultats des activités PAP aux points focaux nationaux et aux dépositaires d'enjeux locaux et nationaux intéressés à la gestion côtière (amélioration de la communication); et d'aider à résoudre des problèmes environnementaux concrets de zones côtières (mise en oeuvre).

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
<u>Planification intégrée et gestion des zones côtières</u>			
- Elaboration de lignes directrices pour l'application d'instruments économiques dans les zones côtières		-	10
- Réalisation de missions d'assistance aux pays pour communiquer les plus récents succès en gestion côtière, pour aider à l'application de la législation, à la surveillance de l'application de plans de gestion côtière, à la préparation d'études de pré-faisabilité et de propositions de financement international, etc.		-	5
- Un atelier régional sur l'évaluation de l'état des connaissances en matière de gestion intégrée des zones côtières dans la région méditerranéenne (15 participants)		-	30
- Un atelier régional sur les lignes directrices pour la gestion intégrée du littoral (15 participants)	35	-	-
- Un cours de formation national à l'application des lignes directrices pour la gestion intégrée du littoral (20 participants) (formation)	-	13	12
- Un atelier de formation national au SIG orienté vers la gestion des zones côtières (8 participants) (formation)	15	15	10
- Un cours de formation national à l'application d'une approche écologiquement rationnelle de la planification et du développement d'activités touristiques en utilisant les lignes directrices pour l'évaluation de la capacité de charge touristique (15 participants)	10	10	10
- Assistance aux institutions nationales et locales dans l'application d'instruments économiques (consultants)	8	8	-
- Assistance au CAR/PAP d'un consultant arabe (parlant français) pour la mise en oeuvre du programme dans les pays arabes de la Méditerranée (consultant)	6	6	-
<u>EIA</u>			
- Assistance aux autorités nationales pour l'application du processus d'étude d'impact (consultants)	8	8	4
- Cours de formation national sur l'application de la procédure d'EIE (20 participants)	10	10	10

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
- Préparation et adaptation des meilleurs documents nationaux existants sur les études d'impact sur l'environnement à utiliser comme modèles pour les pays méditerranéens intéressés (consultants)	10	10	-
<u>Gestion des ressources en eau</u>			
- Missions d'assistance aux pays destinées à renforcer les capacités institutionnelles, aux niveaux régional et local, pour la gestion intégrée des ressources en eau, l'échange d'informations et le transfert de connaissances	-	-	4
- Atelier régional sur l'application des lignes directrices pour la gestion intégrée des ressources en eau (15 participants)	-	-	30
- Préparation des documents d'atelier sur l'application de l'approche intégrée du développement et de la gestion des ressources en eau, y compris un rapport sur l'expérience acquise grâce aux PAC du PAM (consultants)	10	-	-
- Elaboration de lignes directrices pour l'application de l'approche intégrée du développement et de la gestion des ressources en eau dans les zones côtières de la Méditerranée (consultants)	-	8	-
- Assistance aux pays intéressés dans l'application de pratiques rationnelles de conservation de l'eau et dans la gestion intégrée des ressources en eau (consultants)	-	8	-
- Cours de formation à l'application de l'approche intégrée de la gestion des ressources en eau (15 participants)	-	30	-
<u>Erosion des sols</u>			
- Missions d'assistance aux pays pour l'organisation de la surveillance et la préparation de plans de protection contre l'érosion et la désertification des zones côtières	-	-	4
- Atelier de formation régional à l'application des lignes directrices pour la surveillance des processus d'érosion dans les zones côtières de la Méditerranée (15 participants)	-	35	30
- Contrats de sous-traitance avec des institutions nationales pour achever le programme de surveillance continue et préparer des rapports	-	24	-
- Elaboration de lignes directrices pour la surveillance des processus d'érosion dans les zones côtières de la Méditerranée (consultants)	15	-	-
<u>Gestion des déchets solides et liquides</u>			
- Préparation de lignes directrices pour l'application de normes-d'effluent dans les zones côtières de Méditerranée	-	-	8
- Cours de formation régional sur la réutilisation des eaux usées urbaines (15 participants)	-	30	30

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
- Mission d'assistance aux pays pour la préparation d'études de pré-faisabilité sur les systèmes d'épuration d'eaux usées		-	4
- Cours de formation régional sur la gestion des déchets solides (15 participants) (formation)	10	-	-
- Consultants pour préparer les cours de formation	5	5	-
<u>Aquaculture</u>			
- Exécution des activités du réseau Environnement et Aquaculture (EAM)	10	30	6
- Exécution des activités préparatoires pour l'atelier "Aquaculture et milieu lagunaire"		-	12

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
- Exécution des activités préparatoires pour l'atelier sur la culture en cages en Méditerranée et les milieux côtiers, en mettant l'accent sur les méthodes d'évaluation des impacts sur le benthos		-	11
- Activités préparatoires pour la mise en place du réseau sur les aspects environnementaux de la gestion de l'aquaculture dans la Méditerranée (consultants)		-	-
- Contrats de sous-traitance avec les institutions nationales compétentes des pays méditerranéens en développement	20	20	-

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	270	270	230*

* Un montant supplémentaire de 185.000 \$ E.U. est inscrit au budget 1996 pour le programme d'aménagement cô

c) Téledétection de l'environnement (CAR/TDE)

<u>Activités</u>	Budget proposé 1996
Observation et étude des modifications de l'environnement	150,000*
<u>Régional</u>	
- Elaboration du projet concernant l'observation et la classification de la végétation dans les pays côtiers méditerranéens	
- Contribution à la préparation et à la mise en place de l'observatoire méditerranéen	
- Contribution à la gestion des aires spécialement protégées	
- Contribution aux activités de surveillance de la pollution	
<u>National/Local</u>	
- Intervention dans les divers PAC reposant sur le recours aux techniques de télédétection	
Base de données et information	20,000*
- Mise en place d'un système d'information sur les indicateurs de l'environnement contrôlables par télédétection	
- Préparation et actualisation d'un inventaire des centres et activités de télédétection en Méditerranée	
Assistance et formation	35,000*
- Education et formation sur le tas aux techniques de la télédétection et à leurs applications	
- Séminaires sur l'utilisation des techniques de télédétection pour les études de l'environnement	
- Assistance technique aux pays	
Réunion des points focaux du CAR/TDE	30,000*
Frais de personnel et de fonctionnement/voyages	380,000*
TOTAL DE LA CONTRIBUTION DE CONTREPARTIE (en \$ E.U.)	615,000

* Les activités ci-dessous sont toutes intégralement financées par la contribution de contrepartie de l'Italie pour le

Frais de personnel et de fonctionnement

L'augmentation du coût des traitements est principalement due à la nécessité de les ajuster aux conditions prévalant dans le pays (notamment en ce qui concerne les charges sociales et les taxes), ainsi qu'au taux de change défavorable.

Une allocation pour une secrétaire bilingue a également été inscrite à ce budget pour permettre au CAR/PB de répondre à ses besoins les plus urgents. Cette secrétaire travaillera auprès du Directeur et de l'expert technique.

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB) Sophia Antipolis, France	m/m	Budget approuvé		Budget proposé
		1994	1995	1996
		(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
Experts/Personnel				
-	Président		(1)	(1)
-	Directeur		(1)	(1)
-	Expert scientifique - Prospective	12	60 ⁽²⁾	62 ⁽²⁾
-	Expert technique - Ecoplanificateur et coordonnateur de l'observatoire	12	80	83
-	Spécialiste informaticien	12	35 ⁽²⁾	36 ⁽²⁾
-	Expert en statistiques sur l'environnement		(3)	(3)
-	Documentaliste spécialisé		(3)	(3)
-	Spécialiste en traitement des données cartographiques		(3)	(3)
Total Experts/Personnel			175	181
Appui administratif				
-	Assistant - traitement des données	12	40	41
-	Assistant - recherche d'information	12	35	36
-	Secrétaire bilingue	12	-	-
-	Secrétaire (mi-temps)		(3)	(3)
-	Assistance temporaire		20	20
Total appui administratif			95	97
Voyages en mission			20	20
Frais de fonctionnement			40	42

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	330	340	420

(1) Mis à disposition par le gouvernement français

(2) Complément du traitement versé par le gouvernement français

(3) Rémunérés par la contribution CEE pour la fonction observatoire

Frais de personnel et de fonctionnement

Le budget proposé pour 1996 comporte une hausse des frais de personnel et de fonctionnement. La hausse des coûts salariaux qui est intervenue est due à une hausse des charges sociales et des taxes, ainsi qu'à la hausse du coût de la vie. L'augmentation des frais de fonctionnement traduit le souci d'assurer un entretien satisfaisant et un renouvellement du matériel au CAR/PAP. En outre, ces coûts, tout comme les coûts salariaux devraient être augmentés en raison du taux de change défavorable.

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LE PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRES (CAR/PAP) Split, Croatie	m/m	Budget approuvé		Budget proposé
		1994	1995	1996
		(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
Experts/Personnel				
- Directeur	12	35	35	41
- Coordonnateur des projets pilotes	12	25	25	30
Total Experts/Personnel		60	60	71
Appui administratif				
- Assistante hors classe aux projets/traductrice	12	18	18	21
- Assistante aux projets/traductrice	12	17	17	20
- Assistante aux projets/traductrice	12	17	17	20
- Assistante aux projets/traductrice	12	17	17	20
- Assistante administrative	12	17	17	20
- Commis aux finances	12	17	17	20
- Assistance temporaire		8	8	8
Total appui administratif		111	111	129
Voyages en mission		23	23	25
Frais de fonctionnement		76	76	81

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	270	270	306

F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET DU PROGRAMME RELATIF AUX SITES HISTORIQUES

(ix) Protection du patrimoine commun à la Méditerranée

a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Objectif

Renforcer et coordonner les activités entreprises par les Parties contractantes pour la sauvegarde des ressources naturelles et des sites naturels de la zone de la mer Méditerranée, ainsi que pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel dans la région.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
- Aider les pays à choisir, créer et gérer des aires spécialement protégées de valeur écologique (consultants) (conformément à l'article 3.2a du Protocole ASP et du point 17(h) de la Déclaration de Gênes)	5	5	20
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des côtes en mer Méditerranée (contrat de sous-traitance)	20	20	10
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine (contrat de sous-traitance)	-	-	5
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (contrat de sous-traitance - consultant)	10	10	5
- Aider les pays dans le domaine de la conservation de la biodiversité de l'écosystème méditerranéen	-	-	20
- Aider les pays à établir leur législation consacrée aux aires spécialement protégées et à la conservation des espèces (contrat de sous-traitance)	5	5	5
- Conservation d'autres espèces et écosystèmes menacés (contrat de sous-traitance - consultant) (conformément à l'article 3.2a du Protocole ASP et au point 17(e) de la Déclaration de Gênes)	5	5	-

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
<u>Stages de formation concernant les aires spécialement protégées et la conservation des espèces (14 stagiaires chaque année)</u>			
- Stages de formation sur la conservation du phoque moine, des tortues marines, des cétacés et sur la gestion des aires protégées	des-	35	35
- Stages de formation sur la conservation du phoque moine, des tortues marines, des cétacés et de la végétation marine	de\$5	-	-
<u>Réunions/séminaires</u>			
- Réunion des points focaux pour les aires spécialement protégées (ASP)		-	40
- Réunion d'experts chargée d'évaluer la mise en oeuvre du Plan d'action, de chiffrer les populations de phoques moines en Méditerranée (conformément au plan d'action pour la gestion du phoque moine) (10-12 participants)	Plar15	-	-
- Réunion d'experts sur les espèces menacées en Méditerranée (conformément à l'article 3-2b du Protocole ASP et du point 17 (e) de la Déclaration de Gênes (18-20 participants)		30	-

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	105	110	140*

* Un montant supplémentaire de 28.000 \$ E.U. est inscrit au budget 1996 pour le programme d'aménagement côtier

b) Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)

Objectif

Protéger les sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée déjà identifiés par les Parties contracta

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé
	1994	1995	1996
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
<u>Sites répertoriés sur la liste des 100 sites historiques de la Méditerranée</u>			
- Identifier et évaluer les activités de protection et de sauvegarde des sites de la liste		10	10
- Définition et finalisation de projets liés à la protection de sites historiques, y compris des mesures permanentes et d'urgence, en coopération avec les autorités locales		10	10
- Atelier sur l'établissement de plans de sauvegarde permanente et de restauration des sites historiques (15-18 participants)		-	-
- Atelier sur l'instauration de procédures de sauvegarde des sites historiques (15-18 participants)		15	15
<u>Assistance technique</u>			
- Evaluation de l'état de dégradation des sites historiques (consultants)	10	-	-
- Assistance aux pays dans l'évaluation des risques majeurs des sites historiques et dans la préparation de mesures préventives (contrats de sous-traitance)		10	10
<u>Formation/communication</u>			
- Atelier régional sur les outils et méthodes de gestion des sites historiques (15-18 participants)		15	15
- Atelier régional sur la dégradation de la pierre dans les sites historiques (15-18 participants)		-	-
- Elaboration et publication de fascicules sur la dégradation de la pierre		-	-
- Elaboration et publication de fascicules sur la protection des sites archéologiques sous-marins, et notamment des épaves		-	-
	1994	1995	1996
TOTAL MTF	60	60	60

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP) Tunis, Tunisie	m/m	Budget approuvé		Budget proposé
		1994	1995	1996
		(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)
Experts/Personnel				
- Directeur	12	30 ⁽¹⁾	30 ⁽¹⁾	30 ⁽¹⁾
- Expert	12	15 ⁽¹⁾	15 ⁽¹⁾	15 ⁽¹⁾
- Expert	12	50	50	57
- Documentaliste	12	40	40	40
Total Experts/Personnel		135	135	142
Appui administratif				
- Assistante administrative	12	12	12	13
- Secrétaire bilingue	12	10	10	11
- Chauffeur	12	5	5	6
- Commis aux finances	12	(2)	(2)	(2)
- Préposé à l'entretien	12	(2)	(2)	(2)
- Gardien	12	(2)	(2)	(2)
Total appui administratif		27	27	30
Voyages en mission		20	20	23
Frais de fonctionnement		52	52	55

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	234	234	250

(1) Représente les fonds alloués pour compléter le traitement versé par le pays hôte.

(2) Rémunéré par le pays hôte.

G. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME

Conformément aux règles des Nations Unies concernant la création et la gestion des fonds d'affectation spéciale, les dépenses administratives et techniques encourues dans l'exécution des programmes et des projets financés par les fonds d'affectation spéciale sont remboursés au PNUE. Le montant du remboursement est calculé au taux standard approuvé par l'Assemblée générale (13%).

Ces coûts englobent les services administratifs fournis au Siège ou à l'Unité MED tels que la gestion des projets, l'administration du personnel, la comptabilité, la vérification intérieure et extérieure des comptes.

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	671	684	684

CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE PREVUES EN ESPECES/NATURE AUX PROJETS DU PAM DE LA PART DE PARTIES CONTRACTANTES ET D'ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES

Pays	1996 (\$ E.U.)
Croatie CAR/PAP	150
Italie Centre d'activités régionales de télédétection pour l'environnement (CAR/TDE)	615
Malte REMPEC	20
Tunisie CAR/ASP	70
Organisations des Nations Unies	
FAO MED POL	96
OMS MED POL	100
OMM MED POL	50
AIEA MED POL	98
UNESCO/COI MED POL	50

	1996 (000 ECU)
France	
REMPEC	40
CAR/PB	371
Ville de Marseille, Atelier du patrimoine	83
CE	
Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement	244

SOURCES DE FINANCEMENT

Le schéma suivant de sources de financement pour le budget-programme 1996 est proposé aux Parties contractantes:

	1996 (en \$ E.U.)
A. Recettes	
Contributions au Fonds d'affectation	4,042,500
Contribution volontaire de la CE	568,984
Contribution de contrepartie de la Grèce	400,000
Contribution de contrepartie du PNUE	50,000
Intérêts bancaires (estimatifs)	100,000
Contributions non reçues au 31 décembre 1995 (estimatif)	1,540,814
Fonds non engagés au 31 décembre 1995 (estimatif)	1,480,402
Total des recettes prévues	8,182,700
 B. Engagements prévisionnels	
Engagements proposés pour 1996	6,394,000
Total des engagements prévisionnels	6,394,000
 C. Provision pour fonds de roulement	
	1,788,700

CONTRIBUTIONS PROPOSEES AU FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE POUR 1996 (en dollars E.U.)

Parties contractantes	%	1996
Albanie	0.07	2,830
Algerie	1.05	42,446
Bosnie-Herzegovine	0.30	12,128
Chypre	0.14	5,660
Croatie	0.97	39,212
CE	2.50	101,063
Egypte	0.49	19,808
France	37.97	1,534,937
Grèce	2.81	113,594
Israël	1.47	59,425
Italie	31.37	1,268,132
Liban	0.07	2,830
Libye	1.97	79,637
Malte	0.07	2,830
Monaco	0.07	2,830
Maroc	0.28	11,319
Slovénie	0.67	27,085
Espagne	14.99	605,971
Syrie	0.28	11,319
Tunisie	0.21	8,489
Turquie	2.25	90,956
Total partiel	100.00	4,042,500
CE contribution volontaire		568,984*
Pays Hôte		400,000
Fonds Environnement PNUE		50,000
TOTAL		5,061,484

* La Communauté européenne demande que ces fonds soient alloués à des activités prioritaires spécifiques.

III NOUVELLES ACTIVITES PROPOSEES POUR 1996

JUSTIFICATION DES NOUVELLES ACTIVITES

1. Etat de l'environnement méditerranéen/observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement

A la demande des Parties contractantes, une fonction d'observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement est mise en place par le CAR/PB dans le cadre du PAM, avec le soutien de la Commission européenne pour la phase préparatoire de trois ans (1993-1995).

Considérant l'intérêt de cette fonction et son utilité pour:

- l'incitation et l'assistance à la mise en place d'observatoires nationaux,
- un trait d'union et un relais vis-à-vis des organisations ou programmes régionaux et internationaux (AEE, GRID, etc.)
- un lieu de confrontation des situations méditerranéennes et nationales au travers de synthèses sectorielles, d'indicateurs harmonisés et rapports sur l'état de l'environnement et du développement,
- l'intégration des informations environnementales dans les processus de décision et la vie publique, et
- le suivi et l'évaluation des activités relevant de l'Action MED 21,

il est nécessaire de développer cette fonction et de la renforcer dans le contexte du PAM comme outil d'aide à la décision en faveur d'un développement durable.

A cet effet, des ressources financières suffisantes seront nécessaires, dont une partie sera comprise dans le budget du PAM, au titre des mesures nouvelles et de renforcement des activités en cours. L'Unité de coordination et le CAR/PB feront les démarches nécessaires pour obtenir les financements complémentaires.

2. Elaboration et mise en oeuvre des politique de gestion des zones côtières

La Convention de Barcelone, actuellement en cours de révision, invite les Parties contractantes à assurer une planification intégrée du littoral tout en prenant en compte la protection de l'environnement.

D'autre part, lors de la Conférence de Tunis sur la mise en oeuvre d'Action 21 en Méditerranée, il a été décidé que, dans le cadre du PAM, il serait procédé à des échanges de compétences techniques en matière de stratégie de protection du littoral (y compris les PAC).

Il est proposé que, en 1996, avec l'appui du Secrétariat, les Parties contractantes passent en revue les stratégies suivies par les divers Etats méditerranéens pour assurer la protection du littoral par des moyens juridiques.

A l'issue de cet exercice commun, la réunion des Parties contractantes pourrait être saisie d'un rapport sur la situation actuelle en termes de protection du littoral et de propositions d'action.

3. Application effective de la législation et des mesures de lutte contre la pollution marine

Il existe, au plan international comme au plan national, un nombre considérable d'instruments juridiques, règlements et mesures régissant la lutte contre la pollution marine en Méditerranée. L'adoption de ces législations et de ces mesures, bien qu'extrêmement importante, n'est qu'un premier pas vers la maîtrise de la pollution marine.

Pour respecter pleinement cette législation et ces mesures, les Parties contractantes devraient avoir une infrastructure administrative adéquate, y compris des corps d'inspecteurs qui seraient habilités à évaluer le respect des instruments juridiques, réglementations et mesures, y compris aussi des institutions scientifiques/techniques capables d'évaluer l'état de l'environnement quant à la pollution.

La présente activité a pour objectif d'aider les Parties contractantes à l'application effective de la législation et des mesures grâce à des conseils sur l'infrastructure administrative, la formation dispensée à des corps d'inspecteurs pour qu'ils se familiarisent avec les dispositions et prescriptions de la législation et des mesures de même qu'avec les préalables scientifiques et techniques à l'application de celles-ci.

4. Etablissement d'inventaires des paysages et sites naturels

Dans le nouveau Plan d'action proposé aux Parties contractantes, les activités portant sur la conservation de la nature, des paysages et des sites figurent dans une nouvelle composante autonome. La protection et la gestion des sites marins et côtiers de valeur naturelle et historique, associées à une politique régionale et nationale vigoureuse de conservation du littoral, constituent les éléments fondamentaux qui contribueront notablement à la préservation du patrimoine méditerranéen et, partant, au développement durable de la région.

Pour réaliser le développement durable des zones marines et côtières de la Méditerranée, il convient dans un premier temps de dresser des inventaires des sites d'intérêt régional et national et des espèces menacées et/ou en voie d'extinction. Ces inventaires serviront de base à l'action, autrement dit ils permettront de préparer une évaluation de l'état de la diversité biologique en Méditerranée et constitueront la base de données sur les aires, sites et espèces pour lesquels une législation et un statut spécifiques et, par voie de conséquence, des plans de gestion, devront être formulés et appliqués.

5. La Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

Convocation de la première réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) pour préparer son programme et aborder les questions de son organisation.

6. Développement durable en Méditerranée

Evaluation des activités existantes en matière de développement durable en Méditerranée et identification des priorités en vue du développement durable de la région

Conformément aux décisions des Parties contractantes qui visent à recentrer les activités du PAM avec pour objectif une meilleure prise en compte des défis du développement et de l'irréversibilité des impacts sur l'environnement méditerranéen et ses ressources, qui accordent la priorité à la gestion des régions côtières, au milieu marin et à ses ressources biologiques (Antalya, 1993), et compte tenu également des résultats de la Conférence méditerranéenne sur le développement durable (Tunis, 1994), il est impératif au préalable d'entreprendre une évaluation des activités existantes en matière de développement durable en Méditerranée et de définir des priorités et objectifs précis pour la prochaine décennie du PAM.

Par conséquent, pour répondre à cet objectif, il est proposé qu'un atelier soit organisé dans le cadre de la Commission méditerranéenne du développement durable.

Elaboration d'un plan d'action pour le développement durable en Méditerranée

Sur la base du document MED 21 établi par la Conférence de Tunis et le Plan d'action pour la Méditerranée, il est proposé que les Parties contractantes s'engagent à élaborer un plan d'action incorporant des objectifs communs et concrets, notamment dans les trois domaines ci-après, jusqu'à présent pas ou peu couverts par le PAM:

- intégration de l'environnement dans le développement économique;
- intégration de l'environnement dans le développement urbain;
- gestion rationnelle des ressources naturelles - l'élaboration de ce plan se fera dans le cadre de la nouvelle Commission méditerranéenne du développement durable.

8. Activités d'aménagement côtier

L'expérience acquise par le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) au cours des vingt années passées a montré que le Programme d'aménagement côtier (PAC) est une concrétisation réellement pragmatique du concept de développement durable.

La reconnaissance par les Parties contractantes de l'utilité du Programme d'aménagement côtier a été illustrée par la multiplication des projets de PAC qui en sont présentement au nombre de douze dans les divers pays méditerranéens.

Compte tenu du fait que les ressources financières que les Parties contractantes ont allouées à ces projets n'ont pas été suffisantes pour atteindre vraiment les objectifs ambitieux du nombre croissant de projets PAC, il importe d'augmenter notablement le montant des ressources financières affectées à ce programme.

En outre, la Déclaration de Tunis pour le développement durable en Méditerranée a confirmé l'importance qu'il y avait à adopter pour les zones côtières une approche de planification intégrée.

9. Assistance au pays pour la lutte contre la pollution marine

Des programmes appropriés de surveillance continue des teneurs en polluants constituent l'un des préalables à toute lutte antipollution. Les données recueillies par le biais de ces programmes de surveillance peuvent servir à déterminer les tendances spatiales et temporelles, à évaluer les risques sanitaires et à apprécier dans quelle mesure la législation et les mesures concernant la pollution marine sont effectivement respectées.

La présente activité a pour objectif d'aider à améliorer les programmes de surveillance grâce à l'octroi d'instruments d'analyse, de produits chimiques, de verrerie et autre matériel, grâce aussi à l'organisation d'une formation individuelle et collective ainsi que d'un programme d'assurance qualité des données.

10. Assurance technique aux pays pour la préparation de projets (FEM, PNUD, etc.)

Le nombre existant d'institutions financières internationales (Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Commission européenne, Banque arabe pour le développement, Banque islamique de développement, etc.) offre aux pays en développement toute une gamme de possibilités pour présenter des projets éligibles à un appui financier considérable.

La préparation de ces propositions de projet est une tâche très complexe et un certain nombre de pays en développement ont besoin d'une assistance technique pour les établir correctement.

La présente activité a pour objectif de fournir l'assistance technique en question aux pays en développement par l'entremise du Secrétariat.

11. Information et participation du public

La prise de conscience des problèmes de l'environnement parmi la population des Etats riverains de la Méditerranée est essentielle au soutien de la politique de développement durable et de protection du milieu dans la région.

Les fonds proposés seront principalement affectés au soutien de campagnes de sensibilisation à l'environnement et de programmes éducatifs aux niveaux régional et national, l'accent étant notamment mis sur la nécessité de répondre aux besoins urgents des pays méditerranéens en développement. Ce soutien sera étendu aux ONG méditerranéennes qualifiées qui favorisent ces objectifs.

BUDGET PROPOSE POUR LES ACTIVITES DEVANT ETRE FINANCEES PAR LE FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE

COMPOSANTE	1996 (en \$ E.U.)
- Etat de l'environnement méditerranéen/Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement	70,000
- Elaboration et mise en oeuvre de politiques de gestion des zones côtières	60,000
- Application effective de la législation et des mesures en matière de lutte antipollution	65,000
- Etablissement d'inventaires des paysages et sites naturels	55,000
- Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable	64,000
Total partiel	314,000
Coûts d'appui au programme (13% Fonds d'affectation)	40,820
Total	354,820

SOURCES DE FINANCEMENT PROPOSEES AFIN D'INCLURE DE NOUVELLES ACTIVITES POUR 1996

Le schéma suivant de sources de financement pour le budget-programme 1996 est proposé aux Parties contractantes:

	1996 (en \$ E.U.)
A. Recettes	
Contributions au Fonds d'affectation	4,406,325
Contribution volontaire de la CE	559,888
Contribution de contrepartie de la Grèce	400,000
Contribution de contrepartie du PNUÉ	50,000
Intérêts bancaires (estimatifs)	100,000
Contributions non reçues au 31 décembre 1995 (estimatif)	1,540,814
Fonds non engagés au 31 décembre 1995 (estimatif)	1,480,402
Total des recettes prévues	8,537,429
B. Engagements prévisionnels	
Engagements proposés pour 1996	6,748,729
Total des engagements prévisionnels	6,748,729
C. Provision pour fonds de roulement	
	1,788,700

CONTRIBUTIONS PROPOSEES AU FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE POUR 1996 (INCLUANT UNE AUGMENTATION DE 9% POUR FINANCER DE NOUVELLES ACTIVITES)

Parties contractantes	%	1996 (en \$ E.U.)	Total 1996 (incluant augm. de 9%)
Albanie	0.07	2,830	3,084
Algerie	1.05	42,446	46,266
Bosnia-Herzegovine	0.30	12,128	13,219
Chypre	0.14	5,660	6,169
Croatie	0.97	39,212	42,741
CE	2.50	101,063	110,159
Egypte	0.49	19,808	21,591
France	37.97	1,534,937	1,673,082
Grèce	2.81	113,594	123,818
Israël	1.47	59,425	64,773
Italie	31.37	1,268,132	1,382,264
Liban	0.07	2,830	3,084
Libye	1.97	79,637	86,805
Malte	0.07	2,830	3,084
Monaco	0.07	2,830	3,084
Maroc	0.28	11,319	12,338
Slovénie	0.67	27,085	29,522
Espagne	14.99	605,971	660,508
Syrie	0.28	11,319	12,338
Tunisie	0.21	8,489	9,253
Turquie	2.25	90,956	99,143
Total partiel	100.00	4,042,500	4,406,325
CE contribution volontaire		568,984	559,888*
Pays Hôte		400,000	400,000
Fonds Environnement PNUE		50,000	50,000
TOTAL		5,061,484	5,416,213

* La Communauté européenne demande que ces fonds soient alloués à des activités prioritaires spécifiques.

BUDGET PROPOSE POUR LES ACTIVITES DEVANT ETRE FINANCEES PAR DES SOURCES EXTERIEURES

COMPOSANTE	1996 (en \$ E.U.)
- Développement durable en Méditerranée	
- Evaluation des activités existantes en matière de développement durable en Méditerranée	100,000
- Identification des priorités pour le développement durable en Méditerranée	120,000
- Préparation d'un plan d'action pour le développement durable en Méditerranée	230,000
- Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement	200,000
- Activités d'aménagement côtier	200,000
- Assistance aux pays pour la lutte contre la pollution marine	150,000
- Assistance technique aux pays pour la préparation de propositions de projet (FEM, PNUD, etc.)	100,000
- Information et participation du public	200,000
Total partiel	1,300,000
Coûts d'appui au programme (13% Fonds d'affectation)	169,000
Total	1,469,000

ANNEXE VIII

MANDAT DU BUREAU DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE I

Le Bureau des Parties contractantes se compose des représentants de six Parties contractantes élus par les réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs.

ARTICLE II

Les membres du Bureau remplissent les fonctions de Président, de quatre vice-présidents et de rapporteur des réunions et conférences des Parties contractantes. Le Président, ou en son absence l'un des vice-présidents désignés par lui, fait office de président du Bureau. Le Coordonnateur assiste le Bureau dans son travail et siège d'office au Bureau. Chaque membre du Bureau peut être accompagné d'un ou de plusieurs conseillers.

ARTICLE III

Les Parties contractantes représentées au Bureau conformément à l'article I restent en fonction jusqu'à l'élection du nouveau Bureau à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes. Sur les six membres, un ou deux peuvent être immédiatement réélus pour un nouveau mandat afin d'assurer la continuité des travaux.

ARTICLE IV

Le Bureau tient des réunions ordinaires au moins deux fois par an, en principe pendant deux jours, et si nécessaire pour qu'il s'acquitte efficacement de ses obligations, des réunions extraordinaires, sur préavis d'un mois, sur convocation de son président ou à la demande de l'un de ses membres. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, il tient ses réunions au siège de l'Unité de coordination.

ARTICLE V

Le Bureau peut inviter toute(s) Partie(s) contractante(s) qui le demande(nt) à participer en qualité d'observateur à ses délibérations sur toute question intéressant la ou lesdites Parties.

ARTICLE VI

L'Unité de coordination, en consultation avec le président du Bureau, établit le projet d'ordre du jour de chaque réunion du Bureau, qui peut être complété ou modifié par les membres du Bureau moyennant préavis suffisant à cet effet.

ARTICLE VII

L'Unité de coordination prépare les documents nécessaires à la discussion des divers points de l'ordre du jour. Ces documents doivent être expédiés deux semaines avant la réunion et comportent au minimum les éléments suivants:

- ordre du jour;
- état des contributions, lettres réclamant le versement des contributions ou lettres de rappel, selon le cas;
- position des fonds engagés;
- rapports intérimaires de l'Unité de coordination et des divers Centres d'activités régionales sur les activités réalisées;
- recommandations sur des questions spécifiques;
- relevé des principaux événements internationaux et nationaux qui contribuent à une meilleure connaissance des évolutions intervenant dans la région en matière d'environnement et de développement durable et qui sont susceptibles de fournir une base plus solide à la prise de décisions.

ARTICLE VIII

Le Bureau fournit à l'Unité de coordination des indications sur le budget et le programme du PAM pour la période biennale suivante.

ARTICLE IX

Le Bureau examine le projet de programme de travail et le projet de budget établis par l'Unité de coordination pour la période biennale suivante à la lumière des propositions de la structure institutionnelle du PAM. Le Directeur exécutif du PNUE transmet les observations et recommandations du Bureau aux réunions des Parties contractantes, en tenant compte de l'intérêt général et des priorités du Plan d'action pour la Méditerranée.

ARTICLE X

Le Bureau examine l'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action, de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs. Il surveille l'application des décisions et orientations arrêtées par les réunions des Parties contractantes. Le Bureau supervise le travail de l'Unité de coordination et des Centres d'activités régionales (CAR) dans la mise en oeuvre du programme et la gestion du budget adoptés par les réunions des Parties contractantes, dans le cadre des ressources disponibles et des priorités établies.

ARTICLE XI

Dans les intervalles compris entre les réunions des Parties contractantes, le Bureau peut examiner les relations avec les plans d'action régionaux similaires, les institutions financières et programmes internationaux et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. En coopération avec l'Unité de coordination, le Bureau peut soumettre aux réunions des Parties contractantes des propositions de politique générale concernant ces relations.

ARTICLE XII

Le Bureau, lors de ses réunions ou par correspondance avec l'Unité de coordination, décide de l'intervention du Plan d'action pour la Méditerranée en cas de situation critique et prend des mesures d'urgence, dans les limites des fonctions et ressources financières du Plan d'action pour la Méditerranée, pour faire face aux événements appelant une action immédiate.

ARTICLE XIII

Les rapports et recommandations du Bureau rédigés par le rapporteur sont distribués dès que possible, mais au plus tard dans les deux mois suivant la réunion, aux points focaux des Parties contractantes.

ARTICLE XIV

Le Bureau examine toutes questions que les réunions des Parties contractantes peuvent décider de lui confier et donne son avis à ce sujet.